

HORIZONS 2006 • 2010

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

OCTOBRE 2005



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
LISTE DES ANNEXES.....	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE.....	V
PRÉAMBULE.....	1
1 RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008.....	3
1.1 OBJECTIFS PAR SECTEUR.....	3
1.2 LES CINQ PRINCIPES DE GESTION.....	4
2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION.....	5
2.1 GATINEAU, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE.....	5
2.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	5
2.2.1 Parc immobilier et occupation résidentielle.....	5
2.2.2 Zones urbaines et rurales.....	6
2.2.3 Zones commerciales et industrielles.....	7
2.3 SCÉNARIO DE CROISSANCE 2006-2010.....	9
2.3.1 Scénario démographique.....	9
2.3.2 Scénario économique.....	10
3 BILAN DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	11
3.1 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS EN VIGUEUR.....	11
3.1.1 Projets pilotes.....	11
3.2 OPÉRATIONS EN RÉGIE INTERNE.....	12
3.2.1 Centre de récupération et de transbordement (CRT).....	12
3.2.2 Compostage domestique.....	13
3.2.3 Réception et traitement des boues.....	13
3.2.4 Dépôt pour matières recyclables.....	13
3.2.5 Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Cook.....	13
3.3 CONTRATS ACTUELS LIANT LA VILLE.....	14
3.3.1 Collecte des ordures ménagères.....	14
3.3.2 Transport et enfouissement des ordures ménagères.....	15
3.3.3 Collecte des matières recyclables.....	15
3.3.4 Disposition et transport des résidus domestiques dangereux (RDD).....	16
3.3.5 Collecte de rameaux de cèdre.....	16
3.4 SECTEURS D'ACTIVITÉ LAISSÉS À LA LIBRE ENTREPRISE OU AUX ORGANISMES.....	17
3.4.1 Collecte des ordures dans le secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel).....	17
3.4.2 Valorisation des matières issues du milieu ICI.....	17
3.4.3 Collecte des boues de fosses septiques.....	17
3.4.4 Gestion des déchets dans le secteur CRD (construction, rénovation et démolition).....	18

3.4.5	Coordination avec les autres programmes.....	18
3.5	INVENTAIRE DES ORGANISMES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	19
3.5.1	Ville.....	19
3.5.2	Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM).....	19
3.5.3	Compagnies et entreprises privées.....	20
3.5.4	Organismes communautaires et d'économie sociale.....	22
3.6	MATIÈRES RÉSIDUELLES : PERFORMANCES ACTUELLES ET OBJECTIFS 2008.....	23
3.6.1	Secteur résidentiel.....	23
3.6.2	Secteur ICI.....	27
3.6.3	Secteur CRD.....	28
3.6.4	Les boues.....	29
4	MESURES ET SERVICES PROPOSÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS.....	30
4.1	ATTEINTE DES OBJECTIFS.....	30
4.2	SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	31
4.2.1	Services de collecte et à domicile.....	32
	▪ Cadre de référence.....	36
	▪ Scénario de mise en œuvre.....	36
4.2.2	Services municipaux requis.....	39
	▪ Financement de composteurs domestiques.....	39
	▪ Récupération des RDD.....	39
	▪ Récupération des déchets de rénovation.....	40
4.2.3	Plan de communication.....	41
4.2.4	Encadrements fiscal et réglementaire.....	42
	▪ Règlements municipaux.....	42
	▪ Ressources humaines additionnelles.....	43
	▪ Incitatif fiscal.....	43
4.3	SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI).....	44
4.4	SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD).....	45
4.5	LES BOUES.....	45
4.6	ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ.....	46
5	INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES REQUISES.....	47
5.1	L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	47
5.1.1	Historique de la planification du futur lieu d'élimination des déchets.....	47
	▪ Les années 1980 : recherche d'un nouveau LES.....	47
	▪ Les années 1990 : fermeture du LES Cook.....	48
5.1.2	Problématique liée au PGMR.....	49
5.2	LE CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSBORDEMENT (CRT).....	50

5.3	LES CENTRES DE TRI.....	51
5.3.1	Pour les secteurs résidentiel et ICI.....	51
5.3.2	Pour le secteur CRD.....	52
5.4	LE CENTRE DE COMPOSTAGE.....	52
	OPTION 1 : UN SITE DE COMPOSTAGE À BASSE TECHNOLOGIE DE GRANDE SUPERFICIE.....	52
	OPTION 2 : UN CENTRE DE COMPOSTAGE À TECHNOLOGIE MÉCANISÉE (SILOS-COULOIRS) OU EN SILO FERMÉ.....	52
5.5	LES SITES DE DÉPÔTS.....	53
5.5.1	Dépôts de matériaux secs (DMS).....	53
5.5.2	Résidus domestiques dangereux (RDD).....	54
5.5.3	Déchets de construction, de rénovation et de démolition (CRD).....	55
5.5.4	Éco-centres.....	55
6	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE (2006-2010)	56
6.1	COÛTS UNITAIRES.....	57
6.1.1	Transport et enfouissement.....	57
6.1.2	Secteur ICI.....	58
6.1.3	Collecte des matières recyclables.....	58
6.1.4	Matières putrescibles.....	59
6.1.5	Ressources humaines.....	59
6.1.6	Communication et sensibilisation.....	60
6.1.7	PLAN DE CONSULTATION.....	60
6.2	DÉPENSES ET REVENUS.....	60
6.2.1	Cadre de référence.....	60
6.2.2	Scénario de mise en œuvre.....	62
6.3	TARIF AU LOGIS.....	64
6.4	AUTRES COÛTS.....	64
6.4.1	Étude de préfaisabilité, projet de lieu d'élimination (R-28-2006).....	64
6.4.2	Programme de vidange et d'inspection des fosses septiques (R-26-2009).....	64
6.4.3	Parc à conteneur au CRT (R-29-2007) et éco-centres.....	65
7	PLAN DE MISE EN ŒUVRE	66
7.1	SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS ET ÉCHÉANCIER.....	66
7.2	SURVEILLANCE ET SUIVI.....	69
	BIBLIOGRAPHIE.....	71

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008
ANNEXE B	PRINCIPAUX USAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
ANNEXE C	LOCALISATION DES ORGANISMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ANNEXE D	BILAN DE MASSE ET D'ACHALANDAGE AU CRT DE 2002 À 2004
ANNEXE E	LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ÉTUDIÉES, EXISTANTES ET PRÉVUES D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Occupation résidentielle sur le territoire	6
Tableau 2	Zones urbaine, rurale et agricole par secteur	6
Tableau 3	Zones rurales ou agricoles et résidences isolées par secteur	7
Tableau 4	Lieux d'affaires par secteur d'activité	7
Tableau 5	Parcs industriels	8
Tableau 6	Prévisions de la croissance de la population et du nombre de logis	10
Tableau 7	Contrats en vigueur pour la collecte des ordures ménagères par secteur	14
Tableau 8	Contrat en vigueur pour la collecte des matières recyclables	16
Tableau 9	Contrat en vigueur pour la collecte de rameaux de cèdre	16
Tableau 10	Entreprises privées œuvrant en récupération des matières résiduelles à Gatineau	20
Tableau 11	Organismes communautaires et d'économie sociale œuvrant en récupération des matières résiduelles à Gatineau	22
Tableau 12	Origine des matières résiduelles du secteur résidentiel pesées au CRT, par secteur	24
Tableau 13	Bilan des matières résiduelles recensées pour le secteur résidentiel à Gatineau, en 2004	24
Tableau 14	Composition des matières résiduelles et quantité requise pour l'atteinte des objectifs de 2008	25
Tableau 15	Rendement des services de récupération par rapport aux objectifs provinciaux en 2004	26
Tableau 16	Recensement des matières résiduelles pour le secteur ICI à Gatineau en 2004	27
Tableau 17	Recensement des matières résiduelles pour le secteur CRD à Gatineau en 2004	29
Tableau 18	Recensement des boues à Gatineau en 2002	29
Tableau 19	Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	31
Tableau 20	Description des divers types de collecte pour le secteur résidentiel	32
Tableau 21	Description du cadre de référence et résultats prévus 2006-2010	36
Tableau 22	Description du scénario de mise en œuvre et résultats prévus 2006-2010	37
Tableau 23	Évolution des coûts de transport et d'enfouissement (\$/t)	57
Tableau 24	Évolution des tarifs imposés à la livraison de déchets ICI au CRT (\$/t)	58
Tableau 25	Évolution des taux unitaires à la collecte des matières recyclables (\$/logis/an)	58
Tableau 26	Évolution des taux unitaires de tri et de mise en marché (\$/t)	58
Tableau 27	Évolution des taux unitaires à la collecte des matières putrescibles (\$/logis/an)	59
Tableau 28	Évolution du taux unitaire de compostage (\$/t)	59
Tableau 29	Évolution des besoins en nouvelle main-d'œuvre	59
Tableau 30	Répartition des dépenses en sensibilisation et communication	60
Tableau 31	Cadre de référence (statu quo)	61
Tableau 32	Scénario de mise en œuvre - Prévisions budgétaires 2006-2010	62
Tableau 33	Comparaison de l'évolution des coûts	63
Tableau 34	Évolution du tarif annuel au logis selon les divers scénarios	64

ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE

Andains	Technique de compostage où les matières putrescibles sont entreposées en monticules et retournées périodiquement pour assurer leur aération. En raison de l'espace requis, cette technique se pratique généralement à ciel ouvert.
AOMGMR	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Biogaz	Mélange gazeux, principalement composé de méthane, d'azote et de sulfure d'hydrogène, produit par la fermentation des déchets dans un lieu d'enfouissement.
Boues	L'ensemble des matières décantées des liquides sanitaires ou industriels, ce qui comprend, notamment, les boues de fosses septiques, les boues de décantation à l'usine d'épuration des eaux usées et les boues des usines de pâtes et papiers.
CCIO	Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais
Centre de tri	Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte des matières recyclables.
CFER	Centre de formation en entreprise et récupération
DECLDG	Développement économique - CLD Gatineau
Compostage	Transformation de la matière organique en milieu bien aéré; ce processus produit un terreau, de l'eau et du gaz carbonique.
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRD	Construction, rénovation et démolition
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
CRO	Communauté régionale de l'Outaouais : organisme régional fondé en 1970 et dissout en 1990. Le territoire de la CRO comprenait celui de la Ville et celui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
CRT	Centre de récupération et de transbordement
CRU	Contenant à remplissage unique : un contenant consigné qui n'est rempli qu'une seule fois puis destiné au recyclage, telles les canettes et bouteilles de boissons gazeuses. Cette catégorie de contenant n'inclut pas les bouteilles de bière qui sont remplies plusieurs fois.
CUO	Communauté urbaine de l'Outaouais. Organisme régional fondé en 1990 et annexé à la Ville en 2002.
DMS	Dépôt de matériaux secs
Encombrant	Résidu domestique de grande taille qui inclut, principalement, les électroménagers et les pièces de mobilier.

FIE	Fonds d'initiatives environnementales : un fonds budgétaire initié par la Ville depuis mai 2003 où sont accumulées les économies réalisées par la collecte des matières recyclables aux deux semaines.
ICI	Industriel, commercial et institutionnel
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique (nomenclature qui remplacera celle du LES lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation provinciale).
LIC	<i>Liste des industries et commerces</i>
Lixiviation	Dans un LES, se dit de l'eau de pluie qui a infiltré et percolé dans les déchets, mettant ainsi en solution plusieurs contaminants, notamment des métaux lourds.
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
OSBL	Organisme sans but lucratif
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Putrescible	Matière qui peut être valorisée par compostage. Cela comprend, entre autres, les restes de table, les pelures, les coquilles d'œufs, les filtres à café, les coupures de gazon, les feuilles, les résidus de jardinage. Les principales matières organiques à ne pas inclure aux matières putrescibles sont les couches jetables et les litières.
RBRC	Rechargeable Battery Recycling Corporation
RDD	Résidu domestique dangereux
Recyclable	Matière qui peut être mise en valeur en étant réintroduite dans un cycle de production ou de fabrication.
Recyc-Québec	Société québécoise de récupération et de recyclage : société d'État qui a le mandat de promouvoir et de soutenir la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles au Québec.
Réduction	La réduction à la source consiste à éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution ou de l'utilisation d'un produit.
Ressourcerie	Centre de récupération, réparation, valorisation ou revente de matières résiduelles, ainsi que de promotion de l'économie sociale. Le terme Ressourcerie est une marque de commerce déposée : tout OSBL qui désire se nommer Ressourcerie doit donc être accrédité par le Réseau des Ressourceries du Québec.
Réutilisation	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans transformation.
Siccité	Fraction sèche d'une boue (0 pour cent signifie entièrement liquide, 100 pour cent entièrement sèche)
SOGHU	Société de gestion des huiles usées : organisme accrédité pour représenter l'industrie des huiles usées.
UMQ	Union des municipalités du Québec

PRÉAMBULE

En septembre 2000, le gouvernement du Québec a décrété sa Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008. À la suite des modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'instar des autres communautés métropolitaines et MRC du Québec, la planification et le suivi de la gestion des matières résiduelles ont été confiés à la Ville.

Puis, en 2001, à la suite d'un amendement à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) et d'une consultation des unions municipales, le gouvernement du Québec a prescrit aux municipalités régionales du Québec (MRC, communautés métropolitaines et certaines villes fusionnées) de produire un plan de gestion des matières résiduelles qui signalerait au gouvernement comment ces municipalités régionales comptent favoriser l'atteinte des objectifs de 2008.

Ce document présente donc le projet de plan de gestion des matières résiduelles (ci-après nommé PGMR) de la Ville. Il couvre le territoire de la Ville, ainsi que les sites visés par le plan qui sont situés à l'extérieur du territoire, pour la période commençant le 1^{er} janvier 2006 et prenant fin le 31 décembre 2010.

Tel qu'il a été prescrit par la loi, le plan de gestion des matières résiduelles comprend :

1. Une description du territoire visé par le plan;
2. Les ententes, les contrats et les opérations de gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire couvert par le plan;
3. Un inventaire des organismes de gestion des matières résiduelles;
4. Une analyse de la provenance, de la masse et de la caractérisation des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables, matières putrescibles, matériaux de construction ou de démolition ainsi que boues de fosses septiques et boues industrielles);
5. Les programmes et services potentiels pour atteindre les objectifs;
6. Les infrastructures de gestion des matières résiduelles existantes et à prévoir;
7. La mise en œuvre des programmes et des services;
8. Les prévisions budgétaires;
9. Les mesures de surveillance et de suivi.

Les trois premiers chapitres de ce document dressent un bilan détaillé de la gestion actuelle des matières résiduelles, incluant les performances actuelles par rapport aux objectifs de 2008. Les quatre derniers chapitres constituent le cœur du sujet, soit le plan de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

Le présent document est une version modifiée du premier projet de PGMR, daté d'avril 2005, qui a fait l'objet de consultations publiques en juin 2005. Cette première édition du PGMR intègre l'ensemble des recommandations formulées par la commission de consultation sur le sujet, dans son rapport daté du 12 juillet 2005 et ne contient que le seul scénario retenu à la suite de ces consultations.

La procédure d'entrée en vigueur du PGMR prévoit une analyse effectuée par la société d'État Recyc-Québec, suivie d'une ratification par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

1 RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

La Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 du gouvernement du Québec se substitue à l'ancienne Politique de gestion intégrée des déchets solides, publiée en 1989, et qui visait notamment à réduire de 50 pour cent la quantité de résidus envoyés à l'élimination en l'an 2000.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles stipule que toutes les MRC et les grandes villes du Québec devront mettre en valeur un minimum de 65 pour cent des millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement à compter de 2008.

1.1 OBJECTIFS PAR SECTEUR

De façon plus précise, les objectifs de récupération et de mise en valeur pour le secteur résidentiel d'ici 2008 sont les suivants :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres (papiers et cartons) et des encombrants (mobilier et autres)
- 60 pour cent des matières putrescibles (résidus verts et résidus de table)
- 75 pour cent des résidus d'huile, de peintures et de pesticides (RDD)
- 60 pour cent des autres résidus domestiques dangereux (RDD)
- 50 pour cent du textile
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique (CRU)

La Ville n'a pas l'obligation d'atteindre ces objectifs, mais elle doit offrir les services et les infrastructures qui permettent leurs atteintes.

Pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI), les objectifs se précisent comme suit :

- 85 pour cent des pneus
- 95 pour cent des métaux et du verre
- 70 pour cent du plastique et des fibres (papiers et cartons), y compris le bois
- 70 pour cent des textiles
- 60 pour cent des matières putrescibles

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), les objectifs sont :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur (particulièrement le bois, les agrégats, le papier et le carton)

Il est important de noter que pour les secteurs ICI et CRD, la responsabilité municipale se limite à leur suivi annuel et non à leur offrir des services et des infrastructures.

La politique stipule également que les boues municipales et industrielles seront valorisées dans la mesure où il est possible de le faire, de façon économique et respectueuse de l'environnement.

En 2008, au terme de la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec, le seul résidu acheminé à l'élimination devrait être le déchet ultime, soit celui issu du tri, de la mise en valeur et du traitement final des matières résiduelles et pour lequel aucune utilisation technique ou économique n'est possible.

1.2 LES CINQ PRINCIPES DE GESTION

Pour atteindre ces objectifs, la Politique privilégie cinq principes de gestion. Ceux-ci devront guider la planification régionale de la gestion des matières résiduelles. Ces principes sont :

- La pratique des 3RV-E : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, et en dernier recours, élimination
- La responsabilité élargie des fabricants et des importateurs de produits
- La participation des citoyens et des citoyennes
- La régionalisation
- Le partenariat

Pour connaître tous les détails, le texte intégral de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 est fourni en annexe A.

2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

La Ville, qui a été créée le 1^{er} janvier 2002, succède aux cinq municipalités qui formaient la Communauté urbaine de l'Outaouais. Avec une population totalisant quelque 239 000 habitants en 2005 et un territoire d'une superficie de 344 kilomètres carrés, Gatineau est le centre urbain de la région administrative de l'Outaouais et représente, par le fait même, le pôle urbain québécois de la région de la capitale du Canada, Ottawa. Pourtant, aux côtés de cette façade urbaine, près de 40 pour cent du territoire est protégé par un zonage agricole. La répartition de la richesse foncière et de la population elle-même demeure hétérogène, témoin de la jeunesse de la nouvelle ville. En fait, contrairement au modèle généralement en vigueur en aménagement du territoire, Gatineau ne dispose pas d'une banlieue et d'une couronne périurbaine. En effet, les territoires voisins – qui font partie des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau – se caractérisent par une occupation principalement agricole ou rurale, avec une part de villégiature non négligeable.

2.1 GATINEAU, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

La fusion municipale n'a pas changé les limites territoriales de la ville. Dans son rôle de municipalité régionale responsable de la gestion des matières résiduelles, le territoire correspond exactement à celui de l'ancienne communauté urbaine de l'Outaouais. Certains services assumés par la région, la collecte des matières recyclables par exemple, ne subissent aucun changement, sinon peut-être en ce qui concerne la fréquence de la collecte et le personnel municipal qui y œuvre. Quant aux opérations des ex-villes, notamment en ce qui concerne la collecte des ordures, le temps n'a pas encore permis de revoir s'il était préférable de les maintenir distinctes ou de les harmoniser. Cela signifie que la gestion des matières résiduelles est encore largement assurée en fonction des frontières des ex-villes qui limitent dorénavant les secteurs d'Aylmer, de Hull, de Masson-Angers et de Buckingham.

2.2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Une carte synthèse de la description des affectations du territoire est fournie à l'annexe B.

2.2.1 Parc immobilier et occupation résidentielle

Au 31 décembre 2004, la population occupait un total de 102 543 logis, dans 70 133 bâtiments résidentiels. Selon la plus récente compilation du rôle d'évaluation, la répartition du parc résidentiel se résume comme suit :

Tableau 1 – Occupation résidentielle sur le territoire

Type de bâtiment résidentiel, par nombre de logis	Nombre de bâtiments		Nombre de logis	
Unifamilial de type « condominium »	6 257	8,9 %	6 257	6,1 %
Autre unifamilial	54 569	77,8 %	54 569	53,2 %
2 logis	5 181	7,4 %	10 362	10,1 %
De 3 à 9 logis	3 714	5,3 %	31 355	30,6 %
10 logis et plus	412	0,6 %		
Total des bâtiments de type « logement »	70 133	100,0 %	102 543	100,0 %

Source : Ville, 2005.

De façon globale, la Ville demeure principalement une ville résidentielle à basse densité, de type semi-urbain. Par secteur, en résumant les grandes affectations illustrées à l'annexe B, on peut dégager les informations suivantes :

Tableau 2 – Zones urbaine, rurale et agricole par secteur

Secteur (ex-ville)	Zone urbaine		Zone rurale		Zone agricole		Total
Aylmer	55,5 km ²	60 %	13,9 km ²	15 %	23,1 km ²	25 %	92,5 km ²
Buckingham	11,4 km ²	77 %		0 %	3,4 km ²	23 %	14,8 km ²
Gatineau	74,2 km ²	52 %	7,1 km ²	5 %	61,3 km ²	43 %	142,6 km ²
Hull	37,9 km ²	100 %		0 %		0 %	37,9 km ²
Masson-Angers	11,8 km ²	21 %		0 %	44,6 km ²	79 %	56,4 km ²
Total Ville	190,8 km ²	55 %	21,0 km ²	6 %	132,4 km ²	38 %	344,2 km ²

Source : Communauté urbaine de l'Outaouais, 2001.

2.2.2 Zones urbaines et rurales

Sur les 344 kilomètres carrés du territoire, on retrouve une superficie dédiée au développement urbain d'environ 191 kilomètres carrés (55,5 pour cent) et au développement rural et agricole d'environ 153 kilomètres carrés (44,5 pour cent).

Dans les zones urbaines, la densité de construction actuellement préconisée au schéma d'aménagement est en moyenne de 20 logis à l'hectare net pour la construction résidentielle. Il va sans dire que cette densité augmente dans les projets intégrés et les zones d'habitation à haute densité. À noter que quelque 3700 résidences isolées se trouvent en dehors du périmètre d'urbanisation. Là encore, leur répartition diffère largement selon les secteurs.

Tableau 3 – Zones rurales ou agricoles et résidences isolées par secteur

Secteur	Zone rurale ou agricole	Résidences isolées	
Aylmer	37,0 km ²	2 029	53,9 %
Buckingham	3,4 km ²	107	2,8 %
Gatineau	68,4 km ²	1 278	33,9 %
Hull		10	0,3 %
Masson-Angers	44,6 km ²	343	9,1 %
Total Ville	153,4 km ²	3 767	100 %

Source : Communauté urbaine de l'Outaouais, 2001.

On voit ici que le secteur d'Aylmer, avec son développement rural qui compte à lui seul pour 54 pour cent des résidences isolées, se démarque des autres secteurs.

2.2.3 Zones commerciales et industrielles

En plus des secteurs résidentiels, la zone urbaine comprend également un ensemble de zones commerciales et industrielles.

Il n'y a pas lieu de détailler toutes les zones commerciales et toutes leurs caractéristiques (centres commerciaux, parcs à bureaux, commerces artériels, zones mixtes, etc.). Précisons cependant que Développement économique - CLD Gatineau, en coopération avec la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais (CCIO), tient quotidiennement à jour une base de données, la *LIC Outaouais*, qui énumère tous les commerces et industries en Outaouais. Au 31 décembre 2001, alors que la CUO amorçait un sondage dans son milieu ICI concernant la gestion des matières résiduelles, on y dénombrait 6692 lieux d'affaires opérationnels, répartis comme suit :

Tableau 4 – Lieux d'affaires par secteur d'activité

Secteur d'activité	Lieux d'affaires	Secteur d'activité	Lieux d'affaires
Agricole et agroalimentaire	64	Commerce de vente au détail	1 388
Pêche et piégeage	1	Intermédiaires financiers et assurances	144
Forestier	5	Services immobiliers et assurances	179
Mines et broyage	2	Services aux entreprises (consultants)	882
Manufacturier	311	Services gouvernementaux	144
Construction	757	Services d'enseignement	186
Transport et entreposage	123	Soins de santé et services sociaux	623

Secteur d'activité	Lieux d'affaires	Secteur d'activité	Lieux d'affaires
Communication et autres services publics	78	Hébergement et restauration	568
Commerce de gros	186	Autres industries de service	1 051

Source : Communauté urbaine de l'Outaouais, 2001.

Ces lieux d'affaires représentaient en 2001 près de 90 000 emplois locaux sur le territoire. Cependant, il faut rappeler que l'économie demeure complètement ouverte : près de 60 pour cent des résidents travaillent à Ottawa et près de 30 pour cent des emplois qu'on retrouve à Gatineau sont occupés par des résidents d'Ottawa.

Enfin, le sondage réalisé auprès du secteur ICI en 2001 et une analyse du rôle de perception révèlent des données fort évocatrices :

- La médiane du nombre d'employés par lieu d'affaires serait de quatre, la moyenne 27 et le maximum serait de 6500; le tiers des lieux d'affaires ont deux employés ou moins, un autre tiers a entre cinq et 20 employés;
- 5439 unités d'évaluation non résidentielles paient les tarifs résidentiels de gestion des déchets et ont donc droit aux services résidentiels de collecte des ordures et des matières recyclables.

Par conséquent, l'activité économique se définit principalement par une activité de petits commerces et de services à la population (enseignement, gouvernement, santé, construction, finances, etc.).

À noter que l'activité industrielle se caractérise par la présence de trois usines de pâtes et papier et d'une industrie chimique, soit le complexe Domtar/Scott dans le secteur de Hull, Bowater dans le secteur de Gatineau, Papier Masson dans le secteur de Masson-Angers et le complexe Rhodia/Stirling dans le secteur de Buckingham. On retrouve aussi à Gatineau huit parcs industriels dont la vocation se résume ainsi :

Tableau 5 – Parcs industriels

Parc industriel	Localisation (secteur) et entrée principale	Vocation primaire
Parc industriel d'Aylmer	Aylmer, rue Vernon	Industrie moyenne et de transport
Parc Freeman	Hull, rue Freeman	Industrie moyenne
Parc Richelieu	Hull, rue Jean-Proulx	Industrie moyenne, lourde et de transport
Technoparc	Hull, boul. de la Technologie	Haute technologie
Parc Gréber	Gatineau, rue de Varennes	Industrie légère et manufacturière
Parc centre	Gatineau, boul. Saint-René Est	Industrie moyenne et de transport
Parc d'affaires et technologique	Gatineau, boul. des Entreprises	Haute technologie et industrie légère
Aéroparc industriel	Gatineau, boul. de l'Aéroport	Industrie lourde, zone industrielle de salubrité

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, il faut préciser que les entreprises d'éboueurs, de même que les centres de tri et les centres de transbordement peuvent s'établir dans les parcs industriels moyens ou lourds. La zone industrielle de salubrité, quant à elle, fut planifiée et réservée pour toute industrie de la grappe environnementale telle que définie au schéma d'aménagement, incluant le projet en suspens d'incinérateur régional¹ de la défunte CUO.

2.3 SCÉNARIO DE CROISSANCE 2006-2010

Afin de planifier adéquatement les besoins en infrastructures municipales ou privées pour la gestion des matières résiduelles, il est important de disposer de données fiables sur les principaux générateurs de déchets, soit la population à domicile et les employés au travail.

Depuis 1990, les différents secteurs de la Ville témoignent d'une croissance de la population notable. Tous les organismes de la statistique consultés laissent entrevoir une poursuite de cette croissance durant toute la période d'application du premier plan de gestion des matières résiduelles de la Ville, soit de 2006 à 2010. De même, le marché du travail sur le territoire est aussi en hausse depuis 1994 et tout indique que cette hausse va se poursuivre, tout comme la croissance démographique. Le plan de gestion tiendra compte de ces scénarios de croissance dans l'élaboration de ses objectifs et de sa mise en œuvre.

2.3.1 Scénario démographique

Le scénario démographique du PGMR repose sur l'évolution de la population officielle de la Ville, décrétée chaque année par le gouvernement du Québec, ainsi que sur les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec. En ce qui concerne l'accroissement du nombre de bâtiments, l'année 2006 sera estimée au même niveau qu'en 2003 et 2004, soit 1600 nouvelles habitations². Pour les années 2007 à 2010, la hausse est estimée à un nouveau logement pour chaque deux personnes d'accroissement de population, ce qui donne comme résultat les prévisions suivantes :

¹

La CUO avait instauré un processus de soumission publique en 1993-1994 pour implanter un incinérateur muni d'une centrale électrique et d'un système de vitrification des cendres, un centre de tri et un centre de compostage. À l'annonce de l'éventuel moratoire sur les lieux d'élimination, le processus fut suspendu par résolution du conseil d'administration de la CUO en 1994.

² Selon le bilan des permis de construction émis par la Ville.

Tableau 6 – Prévisions de la croissance de la population et du nombre de logis

Année	Population	Nombre de logis
2000	224 844	—
2001	225 345	—
2002	228 052	—
2003	229 094	—
2004	234 679	—
2005	238 981	102 543
2006	242 551	104 143
2007	245 386	105 561
2008	247 624	106 680
2009	249 410	107 573
2010	251 143	108 439

Source : Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec et Ville de Gatineau.

2.3.2 Scénario économique

Dans son analyse du marché et des emplois, la CUO avait fait produire en 2001 une étude de références pour le schéma d'aménagement. Cette étude prévoyait un accroissement annuel des emplois de l'ordre de 2 pour cent. Comme les nouveaux outils de recensement des emplois, tels que la base de données *LIC Outaouais*, témoignent d'une certaine véracité de cette hypothèse, cette étude sera également utilisée comme prémisse pour la planification du plan de gestion.

Par ailleurs, aucune recherche socio-économique ou statistique n'a encore permis de définir un indicateur fiable de production de déchets dans le secteur ICI. Ni la superficie de plancher, ni la valeur foncière, ni le nombre d'employés d'un lieu d'affaires ou d'une institution ne témoignent avec justesse de la masse de matières résiduelles qui y seront générées ou encore des caractéristiques de ces matières. Dans la mesure où un accroissement de l'emploi indique implicitement une augmentation de l'activité économique dans le secteur ICI, le facteur d'accroissement d'emplois de 2 pour cent par année sera directement utilisé comme facteur d'accroissement de la masse des matières résiduelles du secteur ICI aux fins du PGMR.

3 BILAN DE LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À l'intérieur des prochaines sections se résument les opérations municipales de gestion des matières résiduelles, incluant les contrats de gestion présentement en vigueur, les opérations laissées à la libre entreprise, ainsi que l'inventaire des infrastructures et le bilan des matières collectées annuellement.

3.1 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS EN VIGUEUR

Une bonne partie du territoire qui n'est pas alloué au développement urbain ou rural est protégé par la zone agricole. Lors du premier regroupement régional, à l'époque de la CRO en 1970, bon nombre des usages reliés à la gestion des matières résiduelles furent effectués dans les secteurs ruraux. Lorsque la CRO fut restructurée en 1991, la scindant ainsi entre la CUO et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les usages d'une grande partie de la zone agricole se retrouvaient donc à l'extérieur du territoire.

Depuis, coincée entre des zones urbaines et une zone agricole protégée où l'élimination des matières résiduelles n'est pas la bienvenue, Gatineau gère un centre de transbordement et de transports des déchets vers l'extérieur. À Gatineau, la collecte des ordures et la collecte des matières recyclables ont toujours été gérées en régie externe, sous forme de contrats de service. La collecte des ordures dans le secteur ICI, qui était assumé par chacune des anciennes villes, est géré par la libre entreprise.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du PGMR, les orientations et objectifs qui concernent la gestion des matières résiduelles sont encadrés par deux documents de planification :

- La Politique de gestion intégrée des déchets solides de la CUO, décrétée en juin 1992, qui vise une gestion à l'intérieur du territoire sans être dépendant d'un LES situé à l'extérieur. C'est à partir de cette politique que la CUO a planifié, de 1992 à 1994, un projet de centre de tri, d'incinération avec valorisation énergétique et vitrification des cendres volantes. C'est aussi issu de cette politique que la moitié est de l'aéroparc industriel fut désignée, au schéma d'aménagement, comme zone industrielle de salubrité.
- La résolution du conseil d'administration de la CUO, décrétée le 15 mars 1999, mandatant le service de l'environnement d'entreprendre une révision complète de la gestion des matières résiduelles, tout en conciliant le principe de cogestion avec la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM).

3.1.1 Projets pilotes

Depuis que la CUO a pris connaissance du libellé du projet de loi 90, en 1999, trois projets pilotes de récupération ont été mis sur pied afin de vérifier certaines possibilités et de relever les défis de nouveaux services de collecte des matières résiduelles. Ces trois projets ont été administrés en régie interne, et dans la mesure du possible, à l'intérieur des contrats de service existants :

- Du 13 décembre 2000 au 30 avril 2003, un secteur comptant 736 logis fut desservi par collecte des matières recyclables en alternance (c'est-à-dire une semaine les fibres, une semaine les contenants), au moyen de deux bacs de 64 litres de couleurs différentes.
- Du 30 avril au 23 novembre 2001, trois secteurs (deux de type unifamilial dans les secteurs de Hull et d'Aylmer, un de haute densité dans le secteur de Gatineau) totalisant 1325 logis furent desservis par une collecte de matières putrescibles au moyen de différentes combinaisons de bacs aérés de 240 litres, de contenants de cuisine de sept litres et de sacs en plastique dégradé de grand format et de format cuisine. Ce projet fut effectué en collaboration avec la RIADM, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), la Ville de Laval et fut soutenu financièrement par une subvention de recherche et développement de Recyc-Québec de 125 000 \$. Le projet a mis en lumière deux lacunes importantes : la dépendance aux sacs dégradables (dont le marché est incertain et la distribution doit être soutenue pour éviter une dégradation à domicile) et l'accès aux bacs roulants dans les appartements dépourvus de concierge (ex. : triplex). Étant donné le faible nombre de logis desservis en 2001, ce second problème fut pallié par l'éboueur lui-même, en allant chercher les bacs dans le stationnement. Cette opération est indésirable à l'échelle municipale. Par conséquent, de nouveaux projets pilotes devraient être implantés pour expérimenter le compostage en contenants dans les logements multiples.
- Du 20 juin 2001 au 30 avril 2003, un quartier du secteur d'Aylmer comptant 737 logis fut desservi par une collecte des matières recyclables aux deux semaines au moyen du bac de 64 litres déjà fourni et de sacs de plastique transparents bleus pour les contenants. C'est ce projet pilote qui a pavé la voie au nouveau service de collecte des matières recyclables en vigueur depuis le 1^{er} mai 2003.

Depuis le 1^{er} avril 2001, un projet pilote a été confié à l'entreprise Cascades dans le but d'extraire directement les fibres de certaines livraisons de déchets ICI (les routes identifiées ne desservent peu ou pas de tours d'habitation, d'hôtels ou de commerces de restauration). La ligne de tri fut aménagée dans un espace libre au CRT. Avec l'ouverture du nouveau centre de tri de Cascades, cette ligne de tri y a été transférée.

3.2 OPÉRATIONS EN RÉGIE INTERNE

Les anciens services régionaux de gestion des matières résiduelles, tout comme les tâches administratives reliées à ce domaine, ont été intégrés aux opérations de la Ville lors de sa création en janvier 2002, alors qu'ils étaient autrefois opérés par la CUO. Voici donc la liste des opérations régies par la municipalité.

3.2.1 Centre de récupération et de transbordement (CRT)

Le centre de récupération et de transbordement, sis au 860, boulevard de la Carrière (secteur de Hull) fut inauguré en juin 1990 avec des équipements de mise en ballots qui ont été retirés en 1998. Le CRT est un centre à deux vocations, soit la réception et l'expédition des matières résiduelles (ordures et recyclage) et certains services à la clientèle comme la réception des RDD et la réception des déchets de CRD qui sont apportés par la population. Chaque année, quelque

30 000 transactions sont enregistrées sur la balance à l'entrée du centre. L'achalandage moyen, durant les jours ouvrables, varie de 160 à 180 véhicules par jour. Durant les samedis ouverts à la clientèle, l'achalandage peut dépasser 200 véhicules par jour, particulièrement au mois de mai. De 1994 à 2003, le CRT a aussi loué pendant plusieurs années de l'espace pour accueillir le centre de tri des matières recyclables.

3.2.2 Compostage domestique

Depuis 1990, l'implantation du compostage domestique a été subventionnée sur une base d'environ 50 pour cent par la CUO et maintenant par la Ville. Cela se traduit actuellement par un déboursé de la part du contribuable de 30 \$. À ce jour, 6832 composteurs, principalement de marque « Machine à Terre », ont ainsi été distribués à des propriétaires désireux de faire du compostage. Durant les premières années, un agronome suivait le projet. À partir de 1995, un centre de démonstration permanent fut installé et des ateliers donnés par des maîtres composteurs de la région. Depuis 2002, les ateliers de formation sur le compostage sont financés par des initiatives de Recyc-Québec et se déroulent à l'extérieur des installations municipales.

3.2.3 Réception et traitement des boues

Comme le cadre du plan de gestion des matières résiduelles comprend aussi la gestion des boues, il y a lieu de préciser que le seul point de déversement des boues de fosses septiques à Gatineau est exploité à l'usine d'épuration, au 858, rue Notre-Dame. L'opération est encadrée d'un règlement sur la tarification et effectuée par le personnel de l'usine d'épuration.

3.2.4 Dépôt pour matières recyclables

Pour les rares citoyens qui n'ont pas accès au service municipal de collecte des matières recyclables ou pour ceux qui ont des quantités exceptionnelles qui ne peuvent attendre la collecte aux deux semaines, la Ville a installé des bacs dans chacune de ses onze casernes de pompiers. Ces bacs sont accessibles sans frais et en tout temps.

3.2.5 Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Cook

Le LES Cook, situé au 1050, chemin Cook, qui a été ouvert en 1975 comme lieu d'enfouissement par atténuation sur un horizon de sable, a été fermé en 1991. Par la suite, les eaux de lixiviation du vieux secteur du site ont contaminé les résidences rurales avoisinantes. En 1993, une fois les interventions d'urgence complétées (pose d'un aqueduc, caractérisation du panache de migration, etc.), un système de pompage et une barrière hydraulique ont été aménagés et sont demeurés en activité depuis. La Ville procède également à la destruction des biogaz au LES Cook. Enfin, les

eaux de lixiviation sont maintenant prétraitées avant leur rejet à l'intercepteur sanitaire. Toutes ces opérations sont gérées et administrées par le Service de l'environnement de la Ville.

3.3 CONTRATS ACTUELS LIANT LA VILLE

On a vu que la Ville exploite des infrastructures fixes. Cependant, toutes les opérations de gestion des matières résiduelles impliquant du transport sont allouées sous forme de contrats de service.

3.3.1 Collecte des ordures ménagères

Les cinq secteurs de la collecte des ordures ménagères sont desservis comme suit :

Tableau 7 – Contrats en vigueur pour la collecte des ordures ménagères par secteur

Secteur	Entreprise	Durée	Échéance	Collecte	Contenants	Fréquence
Aylmer	Malex	5 ans	31 déc. 2005	Manuelle	6 par collecte	1 par sem.
Buckingham	Service sanitaire de La Lièvre	5 ans	31 déc. 2005	Semi- mécanisée	6 par collecte	1 par sem.
Gatineau	Matrec	5 ans	31 déc. 2005	Manuelle	6 par collecte	1 par sem.
Hull	Canadian Waste Services	25 mois	31 déc. 2005	Manuelle	6 par collecte	1 par sem. hiver 2 par sem. été (2004) 1 par sem. été (2005)
Masson- Angers	Matrec	25 mois	31 déc. 2005	Semi- mécanisée	6 par collecte	1 par sem.

Dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, les citoyens peuvent s'équiper d'un bac roulant, à leurs frais, pour la collecte des ordures ménagères. Pour ceux qui préfèrent s'en tenir à la collecte manuelle, la limite normale est fixée à six contenants ou sacs de 100 litres ou moins, par collecte. Par ailleurs, le règlement sur les déchets solides limite le poids d'un contenant de collecte manuelle à 25 kilogrammes. Les devis prévoient également une certaine souplesse pour des périodes de production exceptionnelle d'ordures, tels le ménage du printemps ou un déménagement. Un irritant qui revient de temps à autre concerne certains modèles de poubelles montées sur roues d'un volume supérieur à 100 litres (125 litres ou 130 litres) qui sont actuellement en vente. Lorsque les contenants sont non conformes et mis au chemin par les citoyens, ils ne sont pas toujours ramassés par les éboueurs; en vertu du règlement, ces derniers ne sont pas tenus de le faire.

Pour chacun des contrats, la collecte doit se dérouler entre 7 heures et 18 heures, du lundi au vendredi, et le lieu de transbordement est le CRT. Les services touchent la totalité du parc immobilier résidentiel et les immeubles municipaux. Dans le cas des immeubles résidentiels

multilogements qui utilisent un conteneur, l'entrepreneur est autorisé à faire usage de camions à chargement avant qui desservent habituellement les clients commerciaux. Pour le reste du secteur résidentiel, les camions doivent être dédiés au service résidentiel et identifiés comme tel.

À titre de services connexes, le contrat de collecte des ordures ménagères des secteurs d'Aylmer et de Hull inclut également une collecte hebdomadaire estivale, de 30 semaines, de feuilles et gazon avec compostage. Le contrat du secteur comprend quant à lui une collecte automnale de feuilles mortes avec valorisation énergétique ou par compostage. Tous les contrats incluent deux collectes d'arbres de Noël en janvier et la collecte hebdomadaire des encombrants, avec obligation de récupérer le métal.

3.3.2 Transport et enfouissement des ordures ménagères

Une fois acheminées au CRT, les ordures ménagères sont chargées dans des remorques puis prises en charge par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes. Un contrat de service lie la Ville et la RIADM jusqu'au 30 juin 2008. Il comprend les services de transport, d'enfouissement sanitaire au LES de Lachute et la participation au fonds de postfermeture du LES. Le contrat comprenait une clause de renouvellement qui fut invoquée par la CUO en 2001.

3.3.3 Collecte des matières recyclables

Entre 1994 et 2001, la collecte des matières recyclables était gérée au niveau régional au moyen d'ententes intermunicipales entre la CUO et ses villes membres. Depuis le 1^{er} janvier 2002, le contrat régional est administré par le Service de l'environnement de la Ville. Le dernier contrat de collecte des matières recyclables a été octroyé le 1^{er} mai 2003.

Les citoyens doivent séparer leurs matières recyclables en deux catégories, comme suit :

- Fibres tels papiers, cartons, tissus dans un bac de 64 litres;
- Contenants tels verre, plastique rigide ou métal, sacs en plastique dans un bac de 64 litres ou un sac bleu transparent.

Depuis le renouvellement du contrat en 2003, avec la collecte aux deux semaines, les citoyens doivent dorénavant entreposer leurs matières recyclables plus longtemps. Pour contrer certains irritants liés au changement, chaque logis peut se procurer sans frais deux bacs de 64 litres. Toutefois, l'achat des sacs bleus transparents est aux frais du citoyen.

La Ville a scindé sa soumission de collecte des matières recyclables en deux mandats, soit la collecte et le tri/mise en marché. En 2003, ces contrats ont été octroyés à deux entrepreneurs différents.

Tableau 8 – Contrat en vigueur pour la collecte des matières recyclables

Entreprises	Durée	Échéance	Collecte	Fréquence	Contenants
Malex (collecte) Cascades (tri et mise en marché)	5 ans	30 avril 2008	Manuelle	1 aux 2 sem.	Bacs 64 l, sacs

Le point de livraison prévu au contrat de collecte est le nouveau centre de tri de Cascades qui a été construit en 2004-2005 sur un terrain de la Ville de Chelsea avoisinant la frontière Chelsea-Gatineau. Cascades demeure propriétaire des profits et déficits de la vente des matières mises en marché.

3.3.4 Disposition et transport des résidus domestiques dangereux (RDD)

Du mois de mai au mois d'octobre de chaque année, le CRT accueille les résidents désireux de se départir de leurs RDD, tous les samedis de 9 heures à 15 heures. En 2004, 4545 citoyens ont ainsi été reçus au CRT. De plus, deux collectes itinérantes, une en juin et l'autre en octobre, soutiennent la collecte dans le secteur de Buckingham, qui est éloigné du CRT et peu desservi par l'industrie (Éco-peinture, SOGHU). Le transport et la disposition de ces matières sont octroyés par contrat chaque année. Actuellement, les contenants de peinture sont transportés au centre de traitement d'Éco-peinture, à Victoriaville. Les autres RDD sont disposés par Drain-All.

3.3.5 Collecte de rameaux de cèdre

Tous les deux ans, la Ville (ou l'ex-CUO) octroyait un contrat de collecte de rameaux de cèdre.

Tableau 9 – Contrat en vigueur pour la collecte de rameaux de cèdre

Entreprise	Durée	Échéance	Collecte	Fréquence
Cèdres recyclés	2 ans	31 déc. 2004	Manuelle	Sur appel

Les livraisons étaient pesées au CRT, puis directement transportées, sans transbordement, au site de traitement sis au 40, rue Adrien-Robert. Il faut préciser que l'entrepreneur s'approvisionnait également en cèdres à l'extérieur du territoire. Or, seule la Ville octroyait un contrat pour ce genre de service : les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville d'Ottawa jouissaient donc de ce même service sans frais.

3.4 SECTEURS D'ACTIVITÉ LAISSÉS À LA LIBRE ENTREPRISE OU AUX ORGANISMES

Les autres secteurs d'activités reliés à la gestion des matières résiduelles sont laissés aux soins de la libre entreprise ou de divers organismes.

3.4.1 Collecte des ordures dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Les cinq ex-villes ont toutes assumé la gestion et les frais de la collecte des matières résiduelles du secteur ICI jusqu'au 31 décembre 1993. Le 1^{er} janvier 1994, Gatineau renouvelait son contrat de collecte des ordures ménagères, laissant le secteur ICI, à l'exception des immeubles municipaux et des petits commerces, aux soins de la libre entreprise. Les Villes d'Aylmer et de Masson-Angers emboîtèrent le pas. Aux lendemains de la fusion, une harmonisation fiscale est entreprise et toutes les livraisons de déchets ICI, qu'elles proviennent d'entrepreneurs contractés par la Ville ou non, sont actuellement facturées 50 \$ la tonne par la Ville aux usagers pour l'utilisation du CRT.

3.4.2 Valorisation des matières issues du milieu ICI

Les initiatives de recyclage et de compostage en milieu ICI sont entièrement laissées à la libre entreprise. La sensibilisation est souvent prise en charge par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO). Cet organisme s'adjoit souvent la collaboration ou l'attention des regroupements communautaires, notamment la CCIO ou Développement économique - CLD Gatineau. Le personnel des entreprises privées de recyclage (CFER) ou de compostage (Fabricants d'humus) fait aussi sa propre pénétration du marché.

3.4.3 Collecte des boues de fosses septiques

Actuellement, la Ville n'encadre pas l'obligation qu'ont les propriétaires de fosses septiques de les faire vidanger tous les deux ans ou tous les quatre ans pour les habitations saisonnières en vertu de l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Chaque occupant d'une résidence isolée est responsable de la vidange de sa fosse septique et de mandater un vidangeur à cet effet. La Ville est propriétaire du seul point de réception autorisé par le MDDEP dans la région. La facturation au vidangeur est décrétée par règlement municipal.

3.4.4 Gestion des déchets dans le secteur construction, rénovation et démolition (CRD)

La Ville ne dispose actuellement d'aucun règlement, programme ou contrat de service qui vise ou touche le domaine des déchets dans le secteur CRD. Il s'agit d'un secteur très actif, avec plus de mille permis de construction pour maison neuve délivrés chaque année et des milliers d'autres pour des rénovations majeures, c'est-à-dire dont le coût excède 5000 \$.

L'entreprise privée est relativement florissante et bien implantée dans ce secteur, contrairement à d'autres régions où la récupération des déchets CRD est prise en charge par l'économie sociale (CFER, Ressourcerie, etc.).

3.4.5 Coordination avec les autres programmes

Parallèlement aux réformes municipales que la Ville entend instaurer d'ici 2010, il faut aussi prendre en compte les programmes gérés par les organismes suivants :

- Recyc-Québec, pour les pneus hors d'usage et les contenants à remplissage unique
- L'industrie brassicole, pour les contenants à remplissage multiple
- Éco-peinture, pour les peintures et les contenants de peinture
- La SOGHU, pour les huiles usées.

Les deux premiers organismes gèrent des programmes qui n'ont presque aucune interaction avec les collectes municipales. La Ville reconnaît leur efficacité et souhaite qu'ils soient maintenus.

Cependant, Éco-peinture et la SOGHU vont percevoir des redevances³ et gérer des programmes qui rivaliseront avec la collecte des RDD. Pour cette première édition du plan, la Ville n'entend pas supprimer ni rationaliser la collecte des RDD pour ne pas confondre inutilement les citoyens. Cependant, au cours des prochaines révisions, l'évolution de cette collecte sera suivie de près. La collecte municipale des RDD doit, à terme, cesser d'accepter les matières confiées aux organismes industriels.

³ Éco-peinture perçoit des redevances depuis 2000; la SOGHU va commencer cette année.

3.5 INVENTAIRE DES ORGANISMES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les organismes et équipements identifiés dans cette section sont localisés sur la carte de l'annexe C.

3.5.1 Ville

La Ville dispose de trois équipements de gestion des matières résiduelles, soit :

- Le CRT, sis au 860, boulevard de la Carrière.
- L'usine d'épuration, sise au 858, rue Notre-Dame, qui est le point de déversement des boues de fosses septiques.
- Le LES Cook, sis au 1050, chemin Cook, sur un terrain d'une superficie de 43 hectares. À noter que ce site est officiellement fermé depuis 1991. À sa fermeture, le LES Cook avait accueilli 1 050 000 tonnes de déchets. Une barrière hydraulique, un réseau de captage de biogaz à cinq lignes, deux torchères et une usine de traitement des lixiviats sont continuellement exploités et entretenus par la Ville. Bien que la littérature générale annonce la stabilisation finale des déchets en 30 ans, donc pour 2020, le suivi annuel de la charge polluante sous le LES ne démontre aucun signe courant d'atténuation depuis 1991. Aucune date de fin des opérations de postfermeture au LES Cook n'est prévue pour le moment.

La Ville a planifié une zone industrielle distincte, soit la zone industrielle de salubrité. Cette section de l'aéroparc industriel couvre une superficie d'environ 200 hectares de terrains, propriété de la Ville, qui sont réservés pour ses besoins et ceux de l'entreprise privée pour les usages dans la grappe environnementale. De plus, la Ville se réserve un lot d'une superficie de dix hectares pour ses besoins, soit le lot 1 372 618, cadastre du Québec. Ce lot pourrait accueillir le CRT advenant son déménagement, ou un éventuel incinérateur dont la conception, l'étude et l'approbation sont toujours suspendues par le moratoire décrété en décembre 1995 par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets (L.R.Q., c.I-14.1).

3.5.2 Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM)

La RIADM exploite un lieu d'enfouissement sanitaire situé à Lachute, sur une partie des lots 7 à 10 du rang East Settlement, au cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem. On accède au site par la montée des Sources. Le site, un ancien lieu d'enfouissement sanitaire par atténuation, a connu une importante réhabilitation dans sa première phase, incluant le déterrement des déchets enfouis avant 1994 pour les enfouir dans des cellules argileuses. La seconde phase, une utilisation du reste de la propriété sur une profondeur variant de 10 à 30 mètres et sur une surélévation pouvant atteindre quinze mètres, a été autorisée par le gouvernement du Québec dans son décret 918-2003. Cette expansion du site apporte un volume additionnel de 14,69 Mm³, soit une capacité de

8,4 mégatonnes de déchets enfouis. Actuellement, la RIADM accueille 430 000 tonnes par an et prévoit plafonner sa capacité annuelle à 500 000 tonnes par an. À ce rythme, le LES serait rempli dans un horizon de 16 à 19 ans, soit autour de 2020.

À noter que le site est conforme aux exigences des lieux d'enfouissement techniques qui seront décrétées au futur règlement sur l'élimination des matières résiduelles et comprend, entre autres, un réseau de captage de biogaz, une torchère, une usine de traitement des eaux de lixiviation et une plate-forme de compostage.

3.5.3 Compagnies et entreprises privées

En 2002, la Ville comptait sur son territoire plusieurs entreprises privées œuvrant en récupération des matières résiduelles, principalement au profit des secteurs ICI, CRD et des boues.

Tableau 10 – Entreprises privées œuvrant en récupération des matières résiduelles à Gatineau

Raison sociale	Coordonnées	Activité	Notes
Construction GMR	1880, chemin Pink (819) 777-3828	Location de conteneurs	
Décor D'Amours	102, chemin de Montréal Est (819) 986-8611	Dépôt pour peinture et contenants de peinture	Entente avec CRT
Hervé Cadieux	2030, chemin de Montréal Ouest (819) 986-8692	Pompage de fosses septiques	
Les Boîtes à rebuts	925, boulevard Maloney Est (819) 663-9235	Récupération de déchets CRD Location de conteneurs	Pas de balance
Cèdres recyclés	60, rue Adrien-Robert (819) 771-3446	Valorisation de rameaux de cèdre Collecte sur appel	Huiles essentielles
Les entreprises Gaucher	36, chemin de Bécancour (819) 643-3667	Récupération de ferraille Récupération d'encombrants	Pas de balance
Les entreprises Myral	815, rue de Vernon (819) 772-0120	Récupération de déchets CDR Location de conteneurs	Dispose d'une balance
Les fabricants d'humus	820, chemin Cook (819) 360-1282	Compostage	En andains
Location Condor	418, avenue du Golf (819) 663-3399	Récupération de déchets CRD Location de conteneurs Collecte et transbordement de déchets ICI	Pas de balance
Location Godmaire	21, rue de Granby (819) 669-3334	Location de conteneurs	
Location Héritage	1903, rue Saint-Louis (819) 246-7212	Location de conteneurs	

Raison sociale	Coordonnées	Activité	Notes
Location Richer	1699, rue Saint-Louis (819) 561-1020	Location de conteneurs	
Magasins Canadian Tire	700, boulevard Maloney Ouest (819) 246-1668 171, rue Principale (819) 684-2244 355, boulevard de la Carrière (819) 770-2920 121, avenue Lépine (819) 986-3338	Dépôt pour huiles usées domestiques Dépôt pour piles rechargeables usées	Membres de la SOGHU et du RBRC
Malex	500, rue de Vernon (819) 778-5237	Collecte de déchets résidentiels et ICI Location de conteneurs	
Matrec	418, rue Saint-Louis (819) 663-8077	Collecte de déchets résidentiels et ICI	Acquis par SITA
Mayer Levasseur Joannis fosses septiques	75, avenue Haydon (819) 684-6775	Pompage de fosses septiques	
Rebuts Débarras Québec	310, boulevard Alexandre-Taché 1 866 663-3227	Service de collecte de déchets CRD à domicile	
RONA L'entrepôt	777, boulevard de la Cité (819) 568-3400 435, chemin McConnell (819) 684-3275 165, boulevard du Plateau (819) 776-3700	Dépôt pour peinture et contenants de peinture	Membre d'Éco-peinture
Village des Valeurs	361, boulevard Maloney Ouest (819) 663-4343	Réutilisation des textiles	

En ce qui concerne le recyclage des métaux issus des récupérateurs privés, la principale entreprise, Bakermet inc., qui est située sur le chemin Sheffield, à Ottawa, dispose d'une balance. Les données concernant les matières issues sont cependant imprécises.

Les récupérateurs de déchets CRD, Location Condor et Myral acheminent leurs déchets à éliminer dans deux dépôts de matériaux secs (DMS) situés dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Bien que les déchets de fabrication de pâtes et papier ne soient pas visés par le PGMR, mentionnons qu'un site d'enfouissement de ces déchets dûment autorisé est aussi en activité sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

3.5.4 Organismes communautaires et d'économie sociale

En 2002, la Ville dénombrait sur son territoire plusieurs organismes communautaires et d'économie sociale œuvrant en récupération des matières résiduelles, principalement dans les domaines des encombrants, des micro-ordinateurs et du textile.

Tableau 11 – Organismes communautaires et d'économie sociale œuvrant en récupération des matières résiduelles à Gatineau

Raison sociale	Adresse	Activité
3R friperie	42, rue Saint-Louis, (819) 246-2029	Friperie
Arc-en-ciel des petites	50, rue Fortier, (819) 771-3993	Friperie
Beau bon pas cher	387, rue Notre-Dame, (819) 669-0697	Récupération d'encombrants (surtout ICI)
Centre d'amour et de partage Notre-Dame de l'Outaouais	297, rue Notre-Dame, (819) 663-7117	Friperie
Comptoir familial le Bon Berger	65, boulevard Lorrain, (819) 663-9410	Friperie
Comptoirs Saint-Vincent-de-Paul	102, rue Eddy, (819) 776-1068 25, rue Côté, (819) 684-9840 30, rue St-Onge, (819) 770-2364 165, avenue Gatineau, (819) 561-1622	Récupération d'encombrants, de micro-ordinateurs et de textiles
Conscience verte	85, rue Eddy, (819) 776-1651	Récupération d'encombrants et de textiles
Disciples d'Emmaüs	175, rue Eddy, (819) 771-5309	Récupération d'encombrants et de textiles
Enfants de l'espoir de Hull	85, rue Saint-Hyacinthe, (819) 778-5259	Récupération d'encombrants et de textiles
Friperie Joli style	42, rue Saint-Louis, (819) 246-2029	Friperie
Le brocanteur	36, chemin de la Savane, (819) 777-8744	Récupération d'encombrants et de micro-ordinateurs
Les fripes à Lulu	72, rue Principale, (819) 682-5757	Friperie
Meubles usagés Guindon	73, boulevard Saint-Joseph, (819) 777-9855	Récupération d'encombrants
Ressourcerie de l'Outaouais	266, rue Notre-Dame, (819) 669-5740	Compostage

3.6 MATIÈRES RÉSIDUELLES : PERFORMANCES ACTUELLES ET OBJECTIFS 2008

La présente section détaille la provenance et les caractéristiques des quatre secteurs de matières résiduelles :

- Secteur résidentiel - ordures ménagères, matières recyclables, matières putrescibles
- Secteur ICI - matières recyclables, matières putrescibles et déchets
- Secteur CRD - matériaux secs et matières valorisables
- Boues - boues de procédés industriels, boues d'épuration et boues de fosses septiques

En 2004, année de référence du PGMR, il s'est généré approximativement 228 030 tonnes de matières résiduelles. Certaines des données proviennent de sources vérifiées telles des balances, d'autres sont tirées de conversions de volume en masse, notamment les RDD et les textiles, d'autres sont obtenues à partir d'entretiens et d'enquêtes téléphoniques. Par secteur, la masse totale se divise ainsi :

- Secteur résidentiel 104 200 tonnes
- Secteur ICI 56 404 tonnes
- Secteur CRD 25 000 tonnes
- Secteur boues 42 426 tonnes

Dans la prochaine section, cette masse de matières résiduelles sera décrite en fonction de son origine et selon les statistiques de caractérisation proposées par des études récentes en fonction des matières qui s'y retrouvent. À noter qu'une copie des bilans de masse compilés par la Ville de Gatineau de 2000 à 2004 est jointe à l'annexe D.

3.6.1 Secteur résidentiel

L'origine des matières résiduelles du secteur résidentiel qui ont été pesées au CRT en 2004 est définie au tableau 12.

Tableau 12 – Origine des matières résiduelles du secteur résidentiel pesées au CRT, par secteur

Secteur	Ordures ménagères (en tonnes)	Collecte des matières recyclables (en tonnes)	Rameaux de cèdre (en tonnes)	Coupures de gazon et feuilles (en tonnes)	Total (en tonnes)
Aylmer	13 196	2 736	139	966	17 037
Buckingham	5 289	735	17		6 041
Gatineau	36 541	7 260	424	490	44 715
Hull	21 919	4 459	117	251	26 746
Masson-Angers	3 499	615	0		4 114
Total	80 444	15 805	697	1707	98 653

À cette masse s'ajoutent les matières suivantes :

- 1440 tonnes de contenants à remplissage unique vendus à Gatineau, dont 1075 tonnes ont été retournées (données fournies par Recyc-Québec)
- 401 tonnes de RDD récupérés (données de l'estimation sommaire de la Ville)
- 683 tonnes de matières putrescibles valorisées dans les 6832 composteurs domestiques financés par la Ville depuis 1990 (conversion de données proposées par l'AOMGMR)
- 1705 tonnes de matières récupérées à partir des encombrants (métal, meubles, etc.)
- 1318 tonnes de textiles récupérés (selon le nombre de « sacs de linge » déclarés par les organismes)

Les matières résiduelles du secteur résidentiel se cumulent donc comme suit :

Tableau 13 – Bilan des matières résiduelles recensées pour le secteur résidentiel à Gatineau, en 2004

Type de matières résiduelles	Quantité (en tonnes)
Ordures ménagères	80 444
Collecte des matières recyclables	15 805
Rameaux de cèdre	697
Coupures de gazon et feuilles	1 707
RDD	401
Compostage domestique	683
Contenants à remplissage unique	1 440
Encombrants	1 705
Textiles	1 318
Total des matières résiduelles	104 200

Toutes catégories confondues, on en conclut qu'en 2004, les 234 679 habitants ont généré 104 200 tonnes de matières résiduelles. Ceci représente une production moyenne de 1,213 kilogramme par personne par jour (kg/p/j).

Il est aussi important de préciser que certains petits commerces participent aussi à la collecte résidentielle des ordures et à la collecte des matières recyclables. Cet apport de source ICI vient quelque peu augmenter les données du secteur résidentiel. Inversement, les résidus de la récupération dans certains organismes et entreprises sont considérés comme un déchet ICI même si la matière vient du milieu résidentiel. Cependant, l'impact de cette situation demeure négligeable.

En utilisant les statistiques de l'étude de caractérisation produite par Chamard-CRIQ-Roche sur le secteur résidentiel, on obtient pour l'année 2004 la caractérisation par matière suivante :

Tableau 14 – Composition des matières résiduelles et quantité requise pour l'atteinte des objectifs de 2008

Types de matières*	Fraction contenue dans les matières résiduelles*		Fraction à récupérer pour atteindre les objectifs de 2008	
	%	Tonnage	%	Tonnage
Fibres (papiers, cartons), verre, métal, plastique	46,4	48 349	60	29 009
Matières putrescibles (restes de table, coupures de gazon et feuilles)	40,8	42 514	60	25 508
Résidus domestiques dangereux	0,4	417	75	313
Encombrants (meubles, électroménagers, arbres de Noël)	3,3	3 438	60	2 063
Textiles	2,0	2 084	50	1 042
Autres (produits sanitaires, poussières, bois, caoutchouc, etc.)	7,1	7 398		
Total	100,0	104 200	55,7	57 935

* Selon l'étude Chamard-CRIQ-Roche.

Une fois la caractérisation des matières résiduelles déterminée, il est possible d'évaluer le rendement des différents services municipaux de récupération en les comparant aux objectifs provinciaux. Pour l'année de référence 2004, on obtient ainsi :

Tableau 15 – Rendement des services de récupération par rapport aux objectifs provinciaux, en 2004

Matières visées	Services de récupération offerts en 2004	Objectifs de 2008 (en tonnes)	Matières récupérées en 2004 (en tonnes)	Rendement par rapport à l'objectif
Fibres (papiers, cartons), verre, métal, plastique	Collecte des matières recyclables	29 009	15 805	54,5 %
Matières putrescibles	Compostage domestique, collecte de coupures de gazon et de feuilles, rameaux de cèdre	25 508	3 087	12,1 %
Résidus domestiques dangereux	Dépôt au CRT collectes dans le secteur de Buckingham	313	401	Objectif atteint
Encombrants	Collecte sur appel	2 063	1 705	82,6 %
Textiles	Dépôt aux OSBL	1 042	1 318	Objectif atteint
Contenants à remplissage unique	Consigne (Recyc-Québec)	1 152	1 075	93,3 %

Selon les objectifs fixés par le gouvernement du Québec pour 2008, force est d'admettre que le secteur résidentiel est sous-performant. Malgré un service porte-à-porte qui vise une douzaine de matières et qui est implanté depuis 1990, la collecte des matières recyclables ne représente qu'un peu plus de 54 pour cent de l'objectif 2008 de la politique gouvernementale.

Quant à la valorisation des matières putrescibles, il est évident que les services actuellement offerts sont insuffisants. Qui plus est, une simple harmonisation de la collecte de coupures de gazon et de feuilles, comme celle offerte dans les secteurs d'Aylmer et de Hull, ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 60 pour cent pour les matières putrescibles. À l'instar du projet pilote de 2001, la Ville doit considérer la valorisation à grande échelle des matières putrescibles, incluant les restes de table. Par contre, les services connexes ou offerts par les OSBL ou Recyc-Québec auraient déjà atteint leurs objectifs ou seraient sur le point de le faire.

Pour cette première édition du PGMR, l'accent doit porter sur l'amélioration de la participation à la collecte des matières recyclables, notamment l'adhésion des citoyens non participants et sur les nouveaux services à implanter pour la valorisation des matières putrescibles.

3.6.2 Secteur ICI

L'origine des matières résiduelles du secteur ICI, en 2004, se définit comme suit :

Tableau 16 – Recensement des matières résiduelles pour le secteur ICI à Gatineau en 2004

Type de matières résiduelles recensé	Quantité (en tonnes)
Déchets ICI, pesés au CRT	38 395
Recyclage ICI, pesé au CRT	2 268
Programmes de recyclage privés (ex. : Cascades)	1 600
Pneus vendus (consigne de Recyc-Québec)	2 083
Résidus de collecte des matières recyclables retournés aux ordures	423
Équipement informatique recyclé	2 635
Métal vendu aux ferrailleurs (plusieurs sources)	9 000
Total des matières résiduelles recensées	56 404

Il est à noter que les données non pesées du secteur ICI sont d'une qualité relativement pauvre. Lors du sondage et des appels en milieu ICI, il est devenu évident que, hormis la revente du métal, les matières résiduelles sont peu suivies.

Le milieu ICI est aussi très hétérogène dans ses usages : établissements de santé, tours à bureaux, centres commerciaux, commerces artériels, institutions financières ne sont qu'autant d'exemples d'usages qui génèrent des matières résiduelles complètement différentes. D'ailleurs, l'étude de caractérisation faite par Chamard-CRIQ-Roche ne tente pas d'unir ces usages en une caractérisation moyenne. Pourtant, les objectifs de récupération fixés par le gouvernement sont, pour ce secteur aussi, exprimés par matière.

- Pneus usés 85 pour cent
- Verre et métal 95 pour cent
- Plastique, fibres et bois 70 pour cent
- Matières putrescibles 60 pour cent

Recyc-Québec évalue la récupération des pneus à Gatineau à 1609 tonnes, ce qui représente un rendement de 77 pour cent, donc très près de l'objectif. En utilisant des statistiques de caractérisation qui ont été produites pour le compte de la CUO, on peut évaluer, avec beaucoup de réserve, que le secteur devrait recycler dans l'ordre de 40 000 tonnes et valoriser environ 6000 tonnes de matières putrescibles pour atteindre les objectifs de 2008. La responsabilité municipale concernant ces objectifs se limite à leur suivi périodique et non à offrir des services et des infrastructures.

De façon qualitative, les objectifs de récupération des métaux et des fibres sont ceux sur lesquels le secteur ICI se concentre spontanément le plus. Par contre, la valorisation des matières putrescibles en milieu ICI est entièrement à faire.

3.6.3 Secteur CRD

Le secteur CRD est celui qui est le moins bien documenté. Les livraisons dans ce secteur ne sont pas pesées au CRT et les DMS, qui sont situés à l'extérieur du territoire de la Ville, n'ont pas transmis de données sur la masse disposée en provenance. Seuls les deux recycleurs, soit Location Condor et Myral, ont transmis des données en volume et en masse.

Il y a donc lieu d'évaluer le marché. Or, en 2004, 3727 permis furent délivrés :

▪ Nouveaux logements :	1 613
▪ Rénovations résidentielles :	1 755
▪ Nouveaux commerces :	25
▪ Rénovations commerciales :	300
▪ Nouvelles industries :	8
▪ Rénovations industrielles :	11
▪ Nouvelles institutions :	6
▪ Nouveaux bâtiments agricoles :	4
▪ Rénovations agricoles :	5

Comme chaque maison neuve produit environ 30 mètres cubes de matières résiduelles, soit le volume d'un conteneur moyen, la Ville estime la masse annuelle de matières résiduelles CRD générée à 25 000 tonnes en 2004. Les objectifs gouvernementaux fixent le taux de récupération des matériaux, toutes matières confondues, issus du secteur CRD à 60 pour cent de ce qui peut être mis en valeur en 2008.

En utilisant l'étude de caractérisation de Chamard-CRIQ-Roche et les données sur la récupération des recycleurs, on obtient la caractérisation par matière suivante :

Tableau 17 – Recensement des matières résiduelles pour le secteur CRD à Gatineau en 2004

Type de matière	Fraction contenue dans les matières résiduelles	Masse contenue dans les matières résiduelles (en tonnes)
Papiers, cartons, verre, métaux, bois, brique, béton-ciment et éléments fins pouvant être mis en valeur	62,6 %	15 650
Autres matières	37,4 %	9 350
Total	100,0 %	25 000

L'objectif visant les matières valorisables du secteur CRD a été défini à partir des données de l'étude de caractérisation de Chamard-CRIQ-Roche. Selon cette méthodologie, on peut estimer que le recyclage des déchets de construction aurait dû atteindre un peu plus de 9000 tonnes en 2004. Toutefois, selon les données fournies par les deux recycleurs, il est à un peu plus de 5200 tonnes.

Considérant le peu de recyclage pratiqué sur les chantiers de maisons neuves, il est raisonnable de croire que l'objectif est atteignable à court terme si ce secteur est mis à contribution.

3.6.4 Les boues

La politique stipule que les boues municipales et industrielles doivent être valorisées dans la mesure où il est possible de le faire. Le secteur des boues est fort bien documenté à Gatineau. L'unique difficulté dans le traitement des données des boues est de standardiser leur valeur selon leur siccité. Fort heureusement, tous les systèmes industriels de traitement des boues mesurent la siccité, et la siccité des boues de fosses septiques est relativement uniforme. Dans cette section, toutes les masses ont donc été calculées à un taux de siccité de 100 pour cent, c'est-à-dire la masse sèche. Comme le PGMR doit détailler la gestion des boues, en voici un résumé en 2002 :

Tableau 18 – Recensement des boues à Gatineau en 2002

Provenance	Générées (en tonnes)	Éliminées (en tonnes)	Valorisées (en tonnes)	Valorisées	Gestion
Fosses septiques	177				Usine d'épuration
Usine d'épuration	3 985	1 596	2 389	59,95 %	Granulation
Bowater	24 080	0	24 080	100,00 %	Chaudière à biomasse
Concert Airlaid	108	108	0	0,00 %	LES Sainte-Sophie
Domtar	4 169	0	4 169	100,00 %	Bioréacteur Intersan (Sainte-Sophie)
Papier Masson	9 907	0	9 907	100,00 %	Compostage épandage agricole
Total	42 426	1 704	40 545	95,57 %	

4 MESURES ET SERVICES PROPOSÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Il va sans dire que dans tout principe de gestion intégrée des matières résiduelles, l'option prioritaire à favoriser est la réduction à la source. La raison en est fort simple : un déchet qui n'existe pas ne coûte rien à éliminer, encore moins à valoriser. Toutefois, les statistiques à l'échelle provinciale démontrent une croissance continue de la génération de matières résiduelles, ce qui vient sérieusement amenuiser les résultats de quinze ans de récupération et recyclage. Il faut bien l'admettre : malgré plusieurs années d'habitude vers la récupération, la société de consommation est toujours bien vivante et inonde de plus en plus les ménages et les entreprises de commodités jetables.

Ce chapitre constitue le cœur du PGMR. Diverses recommandations de mise en œuvre y sont décrites, visant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles pour chacun des secteurs d'application. Ce chapitre décrit également les mesures d'encadrement législatif et des services de sensibilisation de la population requis.

4.1 ATTEINTE DES OBJECTIFS

Depuis la publication de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le 30 septembre 2000, le gouvernement du Québec a encadré l'atteinte des objectifs de deux façons :

1. L'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement décrit le contenu minimum obligatoire d'un plan de gestion des matières résiduelles. L'alinéa 5 précise que le plan de gestion doit comprendre un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs.
2. À l'article 5 du Règlement sur la récupération des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, l'objectif de 2008, soit 75 pour cent, est établi comme une exigence réglementaire.

Il y a donc ici une nuance importante à souligner : la Ville n'a pas l'obligation d'atteindre les objectifs du secteur résidentiel, mais elle doit offrir les services et les infrastructures qui permettent leur atteinte. Par ailleurs, la responsabilité municipale concernant les objectifs des secteurs ICI et CRD se limite à leur suivi périodique et non à offrir des services et des infrastructures.

Le tableau suivant rappelle les principaux objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Tableau 19 - Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Matières à récupérer	Secteur résidentiel	Secteur ICI	Secteur CRD
Fibres	60 %	70 %	
Plastique	60 %	70 %	
Verre	60 %	95 %	
Métal	60 %	95 %	
Textiles	50 %		
Matières putrescibles	60 %	60 %	
Bois		70 %	
Encombrants	60 %		
RDD	75 %		
CRU	80 %		
Pneus		85 %	
Matériaux secs pouvant être mis en valeur			60 %

4.2 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le secteur résidentiel devra faire l'objet d'importantes réformes pour atteindre ces objectifs. Selon les objectifs fixés par le gouvernement du Québec pour 2008, le secteur résidentiel est nettement sous-performant. Malgré un service porte-à-porte qui vise une douzaine de matières et qui est implanté depuis 1990, le bilan de la collecte des matières recyclables, détaillé dans la section 3.6.1, ne représente qu'un peu plus de 54 pour cent des objectifs de 2008 de la politique gouvernementale. L'un des enjeux de ce PGMR est donc de faire en sorte que les non-participants actuels adhèrent aux différents programmes.

Le bilan des matières putrescibles, pour sa part, nous démontre que les services présentement offerts dans ce domaine sont carrément insuffisants, et le résultat de 12,1 pour cent par rapport aux objectifs de 2008 en témoigne.

Pour atteindre l'objectif de 60 pour cent de récupération fixé par le gouvernement, d'importantes modifications aux services de collecte, notamment en ce qui a trait aux matières putrescibles, devront être enclenchées. Ces modifications apporteront des changements dans les us et coutumes des foyers, particulièrement dans les cuisines.

Pour bien comprendre les raisons de cette sous-performance, la Ville entend acquérir une meilleure connaissance des motivations des citoyens et des obstacles et difficultés qui freinent leur participation. Pour y arriver, la Ville favorisera l'utilisation de toutes les techniques disponibles, y compris celles fondées sur l'implication et la participation des citoyens tels des sondages scientifiques, la création de groupes témoins et de clientèles cibles. Cette acquisition de connaissances devra débuter dès 2006 et se poursuivre en 2007 avant l'introduction des réformes et des moyens visant l'atteinte des objectifs. Il sera aussi nécessaire, pour toute la durée du PGMR,

de poursuivre ces démarches aux moments opportuns pour pouvoir apporter les modifications nécessaires pour mieux répondre aux besoins.

R1 – 2006 : Utilisation de moyens fondés sur l'engagement et la participation des citoyens tels la création de groupes témoins, de clientèles cibles et la réalisation d'un sondage scientifique pour acquérir une meilleure connaissance des motivations des citoyens et des obstacles qui freinent leur participation.

R2 – 2008 : Utilisation de moyens fondés sur l'engagement et la participation des citoyens aux moments opportuns afin de pouvoir apporter les modifications et ajustements nécessaires au PGMR pour mieux répondre aux besoins de la population.

Le scénario proposé pour l'atteinte des objectifs est évolutif et pourra être adapté en fonction des résultats du susdit plan de consultation des citoyens. Aux fins de comparaison, un cadre de référence a également été établi. Celui-ci représente un statu quo des pratiques actuelles à l'ensemble de la ville. L'élaboration du scénario de mise en oeuvre est basée en grande partie sur une étude sur la logistique, le rendement et les coûts de la collecte des matières recyclables avec des bacs roulants qui fut commandée par la Ville auprès de l'AOMGMR en 2004.

4.2.1 Services de collecte à domicile

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, voici un tableau décrivant les différents types de collecte auxquels font référence le cadre de référence et le scénario de mise en oeuvre.

Tableau 20 - Description des divers types de collecte pour le secteur résidentiel

Type	Description
Collecte des ordures : Ce service constitue la collecte des matières ne pouvant pas être valorisées. Il y a lieu de préciser qu'aux fins de lots contractuels, la Ville serait maintenant divisée en quatre secteurs de collecte et non plus en cinq, comme avant la fusion où un lot correspondait à la limite territoriale des ex-villes.	
Manuelle	Service actuel dans les secteurs d'Aylmer, de Hull et de Gatineau. Les citoyens peuvent utiliser une poubelle d'une capacité de 100 litres ou moins ou un sac à ordures. La masse des poubelles ou des sacs ne peut pas excéder 25 kilogrammes.
Semi-mécanisée	Service actuel dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers. Les citoyens peuvent, en plus du sac ou de la poubelle, utiliser un bac roulant de 240 litres ou de 340 litres. L'achat du bac roulant est au choix du citoyen et entièrement à ses frais.
Mécanisée	Nouveau service avec l'utilisation exclusive du bac roulant – les poubelles et les sacs ne seraient plus autorisés. Cette option permettrait l'utilisation de camions à bras articulés, diminuant grandement les risques de blessures des éboueurs.
Collecte des matières recyclables : Collecte des matières recyclables, soit les fibres (papiers et cartons) et les contenants (verre, métal, plastique, sacs de plastique, contenants d'aérosol vides, etc.). Le contrat est à l'échelle municipale et contient une provision permettant l'ajout de matières à la demande de la Ville. L'entrepreneur demeure propriétaire des profits et des pertes lors de la mise en marché des matières recyclées. La collecte des matières recyclables peut être soit pêle-mêle (toutes les matières mélangées dans le contenant prévu à cet effet) ou séparée comme c'est le cas actuellement à Gatineau (les matières doivent être séparées).	

<i>en deux catégories dans des contenants distincts, soit les fibres (bac) et les contenants (bac ou sac de plastique transparent bleu).</i>	
Manuelle	<u>Service actuel dans tous les secteurs.</u> Le citoyen peut utiliser des sacs de plastique bleus transparents ou des bacs de 64 litres pour les contenants, mais uniquement les bacs de 64 litres pour les fibres. La Ville fournit gratuitement jusqu'à deux bacs de 64 litres (incluant leur remplacement en cas de bris) et le citoyen est libre d'acheter les sacs bleus de la marque de son choix, à ses frais.
Semi-mécanisée	<u>Nouveau service.</u> Le citoyen pourrait continuer à utiliser ses deux bacs de 64 litres s'il le désire ou il pourrait acquérir à ses frais un bac roulant de 240 litres ou 360 litres.
Mécanisée	<u>Nouveau service.</u> La Ville ferait l'acquisition de plus de 70 000 bacs roulants de 360 litres et les ferait distribuer aux citoyens. Le bac roulant deviendrait alors le seul contenant autorisé pour la collecte des matières recyclables, ce qui permettrait l'utilisation de camions à bras articulés pour la collecte, diminuant ainsi significativement les risques de blessures pour les opérateurs. Le citoyen devrait insérer toutes ses matières dans le bac roulant (même les boîtes de carton, après les avoir démontées). Ce qui signifie qu'aucune matière mise à côté du bac ne serait ramassée.
Collecte des matières putrescibles (compostage) : <i>La collecte accepterait toutes les matières putrescibles sauf les litières et les fibres sanitaires (couches de plastique et serviettes hygiéniques). Les matières seraient directement acheminées au centre de compostage ou, au besoin, au CRT. Il y aurait 39 collectes, soit une par semaine, le même jour que les ordures, de mars à novembre. Le service serait suspendu pendant les grands froids d'hiver pour des motifs techniques (ex. : la matière gèle dans les bacs) et sociaux (selon la RIADM qui composte depuis plusieurs années à Lachute et Saint-Placide, la participation chute à 8 pour cent en hiver).</i>	
Manuelle	<u>Nouveau service.</u> La collecte aurait lieu le même jour que la collecte des ordures et se ferait manuellement. Des sacs de plastique dégradable seraient alors utilisés. Lors du projet pilote de 2001, le secteur d'Aylmer avait été équipé de sacs de plastique dégradable, mais les résultats observés furent très décevants et de loin inférieurs aux résultats du secteur de Hull, équipé de bacs roulants ventilés.
Semi-mécanisée	<u>Nouveau service.</u> La Ville procéderait à l'achat et à la distribution de 68 000 bacs roulants de 240 litres ventilés et de contenants pour la cuisine (le volume habituel est de sept litres). Les bacs seraient livrés à chaque édifice d'un logis (unifamilial) ou de deux logis. Normalement, le service de collecte se limiterait à la levée du bac roulant, mais, en période de pointe (ex. : déchaumage et feuilles mortes), le citoyen pourrait avoir recours à des sacs de papier ou des poubelles identifiées et les placer à côté du bac roulant.
Mécanisée	<u>Nouveau service.</u> Tout comme pour la collecte des matières recyclables et la collecte des ordures, il serait possible de considérer un service qui utiliserait exclusivement des bacs roulants et des camions de collecte à bras articulés. La difficulté de cette option, pour les matières putrescibles, réside au volume disponible pour les deux grandes périodes de pointe, soit le déchaumage printanier et les feuilles mortes en automne. Encore une fois, la Ville procéderait à l'achat et à la distribution de 70 000 bacs roulants de 240 litres ventilés et de contenants pour la cuisine (le volume habituel est de sept litres). Les bacs seraient livrés à chaque édifice d'un logis (unifamilial) ou de deux logis.

Autres types de collectes	
Encombrants	<u>Service actuel.</u> Le terme « encombrant » désigne principalement les gros électroménagers et le mobilier. Selon le règlement sur les déchets solides, un minimum de deux collectes par année doit être offert. Pour pallier la tentation d'avoir recours à la décharge illicite dans des terrains vacants, les ex-villes ont toujours offert le meilleur service possible pour ces matières. Le service est offert toutes les semaines moyennant un avis à l'entrepreneur par téléphone. Donnant suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les halocarbures, le 23 décembre 2004, la Ville va aussi pourvoir à la récupération du gaz réfrigérant avant de disposer d'un réfrigérateur ou d'un climatiseur mis au rebut, à compter de 2006.
Arbres de Noël	<u>Service actuel.</u> Il s'agit du même service que ce qui est actuellement disponible, soit une collecte manuelle, le même jour que celle des ordures. La collecte a lieu les deux premières semaines complètes de janvier. Les arbres de Noël sont valorisés si possible ou déchiquetés pour en faire du paillis.
Rameaux de cèdre	<u>Service actuel.</u> Il s'agit d'un service sur appel où un entrepreneur ramasse les rameaux de cèdres pour en extraire les huiles essentielles. Ce service n'est pas géré par contrat municipal. La Ville encouragera les citoyens à diriger ces matières vers les entreprises qui en font la valorisation au lieu d'en disposer avec les matières putrescibles.
Collecte de coupures de gazon, de feuilles et de résidus de jardinage	<u>Service actuel dans certains secteurs.</u> Il s'agit d'une collecte estivale hebdomadaire, d'avril à novembre (sept mois), qui viserait les coupures de gazon, les feuilles mortes et les résidus de jardinage. La collecte aurait lieu le même jour que la collecte des ordures et se ferait manuellement. Des sacs de papier ou des poubelles identifiées pourraient être utilisés. L'utilisation des sacs de plastique, comme c'est le cas actuellement pour le secteur d'Aylmer, ne serait plus permise. Une telle utilisation des sacs de plastique compliquerait grandement le travail au centre de compostage (amène un contaminant majeur) et deviendrait difficile d'application à grande échelle.

Il y a lieu de rappeler qu'en temps normal, une Ville pourrait demander la permission au MAMR d'octroyer un contrat d'une durée supérieure à cinq ans. Cependant, tant que le plan de gestion n'est pas en vigueur, la Ville ne peut conclure une convention relative à la fourniture de services d'élimination de matières résiduelles d'une durée supérieure à cinq ans.

Les contrats de collecte de matières recyclables ou de récupération des matières valorisables ne sont pas liés par cette restriction. Le contrat d'enlèvement des ordures qui entrera en vigueur en 2006 aura une durée de base de cinq ans avec possibilité d'extension pour trois années supplémentaires. La Ville pourrait également demander un contrat prolongé pour la collecte de matières recyclables, si elle y trouve un avantage, lors de son renouvellement en 2008.

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte dans l'élaboration du cadre de référence et du scénario :

- **Pour le taux de production de déchets et la caractérisation des matières** qui les constituent, la Ville considère que ces facteurs demeureront constants au niveau résidentiel. Rappelons qu'en 2004, ce taux était de 1,213 kilogramme par personne par jour.

- **Pour la collecte de matières recyclables**, au cadre de référence, la participation par personne est augmentée annuellement de 1 pour cent par rapport au rendement observé en 2004. Pour le scénario, elle est augmentée de 10 pour cent en 2006 et 2007 pour atteindre l'objectif en 2008, résultant de l'implantation des nouvelles mesures de sensibilisation et de suivi. L'utilisation de la collecte mécanisée accroît de façon nette le rendement de 10 pour cent à compter de 2008.
- **Pour la collecte de coupures de gazon et de feuilles**, dans le scénario, le rendement observé dans le secteur d'Aylmer en 2002 est appliqué sur tout le territoire en 2006, puis augmenté de 1 pour cent en 2007.
- **Pour la collecte des matières putrescibles**, le rendement en 2007 est supposé égal à celui de la moyenne du projet pilote de 2001 dans le secteur de Hull. Ce secteur avait atteint l'objectif du gouvernement (24 pour cent) en 30 semaines. En 2008, ce rendement est étendu sur tout le territoire, puis il est accru de 1 pour cent par an par la suite.
- **Pour les contenants à remplissage unique et les pneus** hors d'usage, il est prévu que Recyc-Québec atteindra son objectif de récupération d'ici 2008.

Les importantes augmentations de rendement estimées pour la collecte des matières recyclables pour les années 2006, 2007 et surtout 2008 sont fondées sur la mise en place d'importantes campagnes de sensibilisation et d'un encadrement règlementaire de la population qui sont détaillés plus loin et non pas sur les simples changements de niveaux de services. En effet, différentes expériences à Gatineau et ailleurs ont démontré entre autres que la fréquence de la collecte ou la taille des bacs de recyclage avaient peu d'impact sur le rendement. Quoiqu'ayant un impact notable sur le rendement, le passage à la collecte pêle-mêle des matières recyclables serait à lui seul insuffisant à l'atteinte des objectifs.

Cadre de référence

Le cadre de référence représente le maintien des services tels qu'offerts en 2005.

Tableau 21 - Description du cadre de référence et résultats prévus 2006-2010

Collecte des ordures	Collecte de matières recyclables		Collecte des matières putrescibles		
Contrat de cinq ans (2006-2010) Fréquence : une par semaine Collecte manuelle (secteurs d'Aylmer, de Hull et de Gatineau) Collecte semi-mécanisée (secteurs de Buckingham et de Masson-Angers) Collecte des encombrants	Contrat renouvelé le 1 ^{er} mai 2008, peut dépasser cinq ans Fréquence : une aux deux semaines Collecte manuelle et séparée avec bacs de 64 litres et sacs de plastique bleus transparents		Collecte de coupures de gazon et de feuilles (secteurs d'Aylmer et de Hull) Collecte de feuilles (secteur de Gatineau) Collecte d'arbres de Noël et de rameaux de cèdre		
Résultats prévus	2006 (en tonnes)	2007 (en tonnes)	2008 (en tonnes)	2009 (en tonnes)	2010 (en tonnes)
Ordures ménagères	82 234	82 912	83 426	83 595	83 974
Collecte de matières recyclables	16 467	16 838	17 220	17 479	17 783
Collecte des matières putrescibles	3 187	3 224	3 263	3 277	3 300
Compostage domestique	733	758	783	808	833
RDD	443	448	453	455	458
CRU	1 151	1 164	1 269	1 274	1 283
Textiles	1 328	1 343	1 359	1 366	1 375
Encombrants	1 859	1 970	2 175	2 185	2 200

Les cases orangées représentent un objectif atteint (il n'y a pas d'objectif pour les ordures).

Scénario de mise en œuvre

Ce scénario vise l'atteinte des objectifs dès 2008. Il a été retenu, car il offre la meilleure flexibilité possible aux citoyens, notamment en raison du vaste choix de contenants acceptables pour la collecte des matières recyclables. Il inclut l'implantation d'une collecte des matières recyclables pêle-mêle, semi-mécanisée aux deux semaines et d'une collecte des matières putrescibles semi-mécanisée hebdomadaire.

Ce scénario, présenté au tableau 22, constitue une base qui pourra être bonifiée en fonction du plan de consultation des citoyens décrit à la section 4.2. Les modifications possibles, sans s'y restreindre, sont, entre autres :

- La distribution, par la Ville, de bacs roulants pour les matières recyclables aux citoyens en faisant la demande. Différents formats seraient offerts (120, 240 ou 360 litres), avec un financement équivalant au coût de deux bacs de 64 litres. Cette variante serait envisageable à compter de mai 2008;
- La collecte des matières recyclables hebdomadaire. Cette variante serait également envisageable à compter de mai 2008;
- La collecte des ordures ménagères rétrogradée aux deux semaines. Cette variante serait envisageable à compter de mars 2009 une fois que l'ensemble des logis aura eu accès à la collecte des matières putrescibles.

Tableau 22 - Description du scénario de mise en œuvre et résultats prévus 2006-2010

Collecte des ordures	Collecte des matières recyclables		Collecte des putrescibles		
<p>Contrat de cinq ans (2006-2010) pouvant être prolongé de trois ans</p> <p>Fréquence d'une par semaine jusqu'en 2009 avec possibilité de changer pour une fréquence aux deux semaines à partir de cette date</p> <p>Collecte semi-mécanisée : utilisation de sacs, de poubelles et de bacs roulants permise</p> <p>Collecte des encombrants</p>	<p>Contrat renouvelé le 1^{er} mai 2008, peut dépasser cinq ans</p> <p>Fréquence d'une aux deux semaines avec possibilité d'une collecte hebdomadaire en fonction des résultats du plan de consultation des citoyens</p> <p>Collecte semi-mécanisée et pêle-mêle</p>		<p>Collecte des putrescibles (implantation graduelle)</p> <p>Fréquence : une par semaine (39 semaines par année)</p> <p>Collecte semi-mécanisée : utilisation de bacs roulants, de poubelles et de sacs</p> <p>Coupures de gazon et feuilles en 2006 pour toute la ville</p> <p>Implantation en 2007-2008 pour les un et deux logis de la collecte des déchets de table</p> <p>Projets pilotes en 2009-2010 pour les multilogements</p> <p>Collecte d'arbres de Noël et de rameaux de cèdre</p>		
Résultats prévus	2006 (en tonnes)	2007 (en tonnes)	2008 (en tonnes)	2009 (en tonnes)	2010 (en tonnes)
Ordures ménagères	77 071	69 386	46 177	45 816	45 565
Collecte des matières recyclables	17 883	19 884	30 724	31 134	31 625
Collecte des matières putrescibles	6 994	13 704	27 008	27 401	27 867
Compostage domestique	733	758	783	808	833
RDD	443	448	453	455	458
CRU	1 151	1 164	1 269	1 274	1 283
Textiles	1 328	1 343	1 359	1 366	1 375
Encombrants	1 859	1 970	2 175	2 185	2 200

Les cases orangées représentent un objectif atteint (il n'y a pas d'objectif pour les ordures).

Ce scénario prévoit des services suffisants pour atteindre les objectifs de 2008 et illustre l'ampleur des variations de masse lorsqu'ils sont atteints. La diminution des besoins en élimination est importante, passant de 77 071 tonnes en 2006 à 45 565 tonnes en 2010. Pour les infrastructures de compostage, le besoin minimum est de l'ordre de 7000 tonnes à l'ouverture et atteignant près de 28 000 tonnes à compter de 2008. Il est à noter que les chiffres sont évalués en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ce scénario sera accompagné d'un important processus de suivi, de sensibilisation et de mise en application de restrictions réglementaires qui sera décrit dans les sections suivantes qui nécessiteront des ressources supplémentaires autant humaines que financières.

R3 – 2006 : Nouveaux contrats de collecte des ordures ménagères; passage à la collecte semi-mécanisée et maintien des collectes actuelles pour les encombrants et les arbres de Noël.

R4 – 2006 : Implantation de la collecte manuelle d'herbes, de feuilles, de résidus de jardins et de coupures de gazon pour l'ensemble des secteurs de la ville; fréquence de la collecte une fois par semaine, de mai à novembre.

R5 – 2007 : Implantation de la collecte semi-mécanisée des matières putrescibles pour les secteurs d'Aylmer et de Hull; fréquence de la collecte une fois par semaine, d'avril à novembre.

R6 – 2008 : Implantation de la collecte semi-mécanisée des matières putrescibles pour les secteurs, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham; fréquence de la collecte une fois par semaine, d'avril à novembre.

R7 – 2008 : Nouveau contrat de collecte des matières recyclables pour une période de cinq ans; passage à la collecte semi-mécanisée pêle-mêle; fréquence de la collecte.

4.2.2 Services municipaux requis

En plus des changements apportés aux collectes, la Ville doit envisager le maintien, l'amélioration et l'implantation d'un certain nombre de services disponibles aux citoyens pour l'atteinte des objectifs.

- **Financement de composteurs domestiques**

De 1990 à 2004, la Communauté urbaine de l'Outaouais et la Ville ont financé l'achat de 6832 composteurs domestiques pour les citoyens désireux de composter eux-mêmes leurs matières putrescibles. La Ville défraie actuellement la moitié du coût d'un composteur, ce qui engage pour le citoyen un investissement de 30 \$. Ainsi, entre 250 et 350 composteurs domestiques sont disponibles chaque année, à peu de frais, pour le citoyen intéressé. Ce programme demeure le plus performant au plan financier, si l'on considère qu'un citoyen qui composte 100 kilogrammes de matières par année, par exemple, épargne à la Ville environ 3,50 \$ par an en coût de transport et d'enfouissement des ordures. Dès la neuvième année, l'investissement municipal est remboursé et le compostage domestique devient une valorisation gratuite pour la Ville.

Or, un composteur domestique peut accepter, entre autres, les feuilles, les coupures de gazon, les résidus de jardinage, les coquilles d'œuf, les pelures de fruits et de légumes et même les filtres à café en papier; en fait, toutes les matières destinées à la collecte de matières putrescibles, sauf le pain, le gras, les os et les résidus de viande. Le citoyen demeure propriétaire de son terreau, ce qui représente un autre avantage pour celui qui pratique son propre jardinage. Il est à noter que la capacité nominale d'un composteur domestique est de 225 kilogrammes par année, mais, en l'absence de suivi, une moyenne de 100 kilogrammes par année est utilisée pour évaluer le rendement de ce programme.

R8 – 2006 : Maintien du programme de financement des composteurs domestiques pour les citoyens, à environ 50 pour cent des coûts d'achat.

- **Récupération des RDD**

Comme dans tous les domaines de la récupération, la Ville priorise la prise en charge totale de la récupération des produits par l'industrie productrice. Cette affirmation est d'autant plus vraie en ce qui a trait aux RDD, compte tenu de leurs impacts majeurs sur l'environnement. Ainsi, afin de sensibiliser les distributeurs de ces produits dangereux à leur responsabilité environnementale dans la mise en marché de tels produits, la Ville entend encourager le citoyen à prioriser le retour des RDD à leurs points de vente respectifs.

Par contre, dans un souci environnemental, la Ville va maintenir, sans coût direct pour l'utilisateur, la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) qui se fera à son site permanent situé

au CRT. Cette récupération se fera vingt-six samedis par année (de mai à octobre), de 9 heures à 15 heures.

R9 – 2006 : Encouragement des citoyens à prioriser le retour des RDD à leurs points de vente respectifs.

R10 – 2006 : Maintien, sans coût direct pour l'utilisateur, de la récupération des RDD au CRT vingt-six samedis par année, de mai à octobre.

En raison de son éloignement du dépôt de RDD, la Ville avait maintenu jusqu'en octobre 2004 la pratique de l'ex-Ville et organisé deux collectes itinérantes porte à porte par année dans ce secteur, en 2003 et 2004, soit une en mai et juin et l'autre en octobre. Les matières étaient ensuite rapatriées au CRT.

D'ici à ce qu'un niveau de service équivalent aux trois autres secteurs puisse y être offert, la Ville entend maintenir pour le secteur de Buckingham et l'étendre au secteur de Masson-Angers un service de collecte itinérante similaire à celui offert par l'ex-Ville de Buckingham.

R11 – 2006 : Collecte itinérante des RDD, deux fois par année, dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, jusqu'à ce qu'un niveau de service équivalent à celui des trois autres secteurs puisse y être offert.

▪ **Récupération des déchets de rénovation**

Présentement, lorsqu'un citoyen doit disposer de matériaux secs, notamment à la suite de travaux de rénovation, il est habituellement référé à une entreprise de disposition chez l'un des deux DMS qui sont situés à Cantley et à Val-des-Monts. La raison est que les deux centres de tri pour le secteur CRD sur notre territoire, soit Location Condor et Myral, ne sont pas équipés pour offrir le service au citoyen, mais plutôt pour de la levée de conteneurs.

Cependant, un nouveau service de ramassage de déchets de construction et de rénovation pour le secteur résidentiel, Rebut Débaras Québec, vient tout juste d'ouvrir ses portes avec l'aide financière de Développement économique - CLD Gatineau.

Néanmoins, pour les petits ouvrages de rénovation, un besoin demeure pour un dépôt de type libre-service, à l'image des éco-centres de la Ville de Montréal ou des parcs à conteneurs qui sont en activité dans plusieurs régions du Québec (Sherbrooke, Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, Compo Haut-Richelieu, etc.).

Actuellement, la Ville permet aux citoyens qui se présentent au CRT de déverser leurs déchets dans un conteneur, moyennant des frais d'utilisation minimum de 10 \$, les livraisons plus massives étant facturées à raison de 50 \$ la tonne. Le gabarit des véhicules acceptés est le même que pour les RDD, soit : voitures, camionnettes et petites remorques. L'opération n'est aucunement assistée par du personnel municipal. La Ville entend maintenir, au minimum, ce service.

R12 – 2006 : Maintien de l'accès du CRT aux citoyens pour disposer des déchets de rénovation.

4.2.3 Plan de communication

Étant donné la mise sur pied de nouveaux services de collecte répartis sur plusieurs années, la Ville se propose de développer et d'implanter un important plan quinquennal de communication et de sensibilisation qui inclut les éléments suivants :

- Pour promouvoir la collecte des matières recyclables, un montant annuel de 100 000 \$ sera investi de 2006 à 2010. Cet investissement inclut le montant annuel de 50 000 \$ déjà prescrit à cet effet au contrat de tri et mise en marché des matières recyclables. Total : 500 000 \$.
- Pour l'implantation de la collecte des matières putrescibles, l'allocation prévue est plus importante. Comme il s'agit d'un service relativement nouveau pour l'ensemble des citoyens, les investissements seront de l'ordre de 50 000 \$ en 2006, 150 000 \$ en 2007, 200 000 \$ en 2008 et 100 000 \$ en 2009 et 2010. Total : 600 000 \$.
- Pour informer la population sur le rendement des programmes de récupération, les organismes de gestion des matières résiduelles et les bienfaits environnementaux du recyclage, du compostage, de la récupération des RDD ainsi que des halocarbures, ainsi que lui fournir toute l'information nécessaire pour faciliter l'atteinte des objectifs de la politique québécoise, il faudra prévoir, entre autres, la production d'un bulletin d'information grand public sur la gestion des matières résiduelles. Il pourrait s'agir de petits encarts distribués chaque semestre ou d'un bilan annuel qui serait diffusé à l'ensemble de la population par le biais des hebdomadaires ou par média-poste. Cette activité engendrerait des dépenses annuelles supplémentaires d'environ 40 000 \$. Total : 200 000 \$
- Ce plan devra s'adapter aux résultats de l'analyse faite à la suite du plan de consultation mentionné à la section 4.2 et être élaboré en partenariat avec les principaux intervenants actifs dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles.

R13 – 2006 : Élaboration d'un plan de communication doté d'une enveloppe de 1,3 million de dollars sur cinq ans afin de sensibiliser la population et faire la promotion des différents programmes de récupération.

Par ailleurs, la Ville entend, dès 2006, partager la mission de la sensibilisation de la population, en particulier celle de l'approche des 3R-V, avec ses entrepreneurs et les organismes communautaires.

De façon concrète, la Ville propose les actions suivantes :

- Une enveloppe de subvention annuelle de l'ordre de 50 000 \$ visant la tenue d'activités de sensibilisation ayant comme point culminant la semaine de réduction des déchets décrétée par Recyc-Québec, en septembre ou octobre de chaque année. Ce fonds d'aide serait distribué

entre les divers organismes communautaires de promotion du développement durable, sous la supervision de la Ville.

- Une pression concertée du milieu municipal et de ses partenaires sur les gouvernements supérieurs dans le but d'implanter un nouveau protocole national sur l'emballage. Cette démarche viserait à réduire à la source la production des matières résiduelles et de responsabiliser davantage les producteurs d'emballage sur les coûts rattachés à la récupération de ces produits.

R14 – 2006 : Allocation annuelle auprès des organismes communautaires d'une enveloppe de subvention globale de l'ordre de 50 000 \$ visant la tenue d'activités pour la promotion de développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles.

R15 – 2006 : Pression concertée du milieu municipal et de ses partenaires sur les gouvernements supérieurs afin de mettre en œuvre un nouveau protocole national sur l'emballage.

4.2.4 Encadrements fiscal et réglementaire

Afin de soutenir la réalisation du PGMR, la mise en application de restrictions réglementaires s'avère nécessaire de même que la mise en place d'un important dispositif de suivi.

- **Règlements municipaux**

Les expériences passées⁴ ont clairement démontré que la problématique pour augmenter le recyclage n'est pas nécessairement de trouver de nouvelles matières à recycler ou même de meilleurs contenants, mais plutôt de faire en sorte que tous les citoyens participent aux différents programmes.

Pour obtenir des résultats significatifs en moins de 36 mois, la Ville entend réviser d'ici 2008 la réglementation municipale afin d'inciter les gens à réduire leur quantité de matières mises aux ordures.

R16 – 2008 : Application stricte de la réglementation municipale présentement en vigueur sur le nombre maximal d'articles, soit six, pouvant être mis à la rue par collecte des ordures.

R17 – 2008 : Révision de la réglementation municipale sur le nombre d'articles pouvant être mis à la rue par collecte des ordures afin de réduire graduellement le nombre permis en fonction de la mise en place des autres collectes.

⁴ Dans les secteurs où ont eu lieu des projets pilotes de collecte des matières recyclables, le suivi de la sortie des bacs au chemin fut assidu. En 2000-2001, le taux de sortie de bacs de recyclage est demeuré relativement faible : 56 pour cent dans le secteur où l'on mettait à l'essai la collecte des matières recyclables en alternance, 65 pour cent dans le secteur d'Aylmer où l'on mettait à l'essai la collecte des matières recyclables aux deux semaines. De nouveaux suivis en 2003, lors de l'implantation du nouveau contrat, corroborent ces observations.

R18 – 2008 : Décret d'un règlement municipal interdisant de jeter aux ordures des matières recyclables.

▪ **Ressources humaines additionnelles**

La Ville devra accroître ses ressources humaines pour exercer des fonctions de contrôle des contrats et d'animation avec le milieu dans le but d'augmenter les taux de participation, d'assurer le respect de la réglementation et de favoriser l'amélioration continue des services. À cet effet, l'ajout d'au moins deux nouvelles personnes est prévu dès 2006, de même que l'embauche d'une équipe de quatre étudiants pour la période estivale. Ces personnes auraient, entre autres, comme mandat la sensibilisation des citoyens sur l'heure de sortie et de récupération des poubelles, sur la séparation des matières dans les bacs de recyclage et sur le respect des limites de contenants lors de la collecte des ordures. Suivant le décret de règlements, en 2008, ces personnes assureraient alors leur mise en vigueur. Un nouveau coordonnateur sera aussi embauché pour coordonner la mise en œuvre et le suivi du PGMR.

R19 – 2006 : Embauche d'au moins deux nouvelles personnes pour exercer des fonctions de contrôle des contrats et d'animation avec le milieu.

R20 – 2007 : Embauche d'au moins quatre étudiants durant la période estivale afin de sensibiliser les citoyens à participer aux différents programmes et services offerts, ainsi que de les informer sur la réglementation municipale en vigueur.

R21 – 2006 : Embauche d'un coordonnateur pour coordonner la mise en œuvre et le suivi du PGMR.

▪ **Incitatif fiscal**

Une autre option possible aux règlements municipaux serait l'incitatif fiscal. Dès 1997, la CUO avait étudié en détail les systèmes de tarification utilisateurs-payeurs. Compte tenu des multiples contenants permis pour les ordures, que ce soit poubelles, sacs ou bacs, un système de tarification intégrale sans gratuité basé sur des autocollants avait même été calculé. Les conclusions étaient surprenantes. Comme le tarif au logis demeure relativement peu élevé, soit de l'ordre de 93 \$, on en conclut que le citoyen émérite qui recycle, composte et diminue ses sorties d'ordures de moitié économiserait environ 50 \$ sur toute une année. Par contre, le citoyen qui mettrait au chemin six sacs d'ordures par semaine verrait ses dépenses grimper de 500 \$ par année.

Comme le but premier des programmes de la Ville est de diminuer la masse de matières enfouies et non de transférer le fardeau fiscal, l'approche réglementaire est privilégiée sur le plan de la gestion des matières résiduelles. Toutefois, le recours à la tarification n'est pas exclu en cas de difficulté à atteindre les objectifs ou encore comme complément à la réglementation municipale.

4.3 SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)

Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la responsabilité municipale en ce qui concerne le secteur ICI se limite au suivi annuel et non pas à offrir des services et des collectes. Considérant l'importance des investissements municipaux à y consentir, la Ville n'entend donc pas instaurer de réforme majeure dans ce secteur, sauf en ce qui a trait à la publicité sur les services offerts, sans consulter au préalable les principaux représentants de ce milieu. Il faut préciser que plus de 5000 des 6700 établissements ont droit aux différentes collectes et programmes municipaux et que peu s'en prévalent.

La Ville s'engage à analyser, dès 2006, en partenariat avec les représentants de chacune des composantes de ce milieu, les performances de rendement du secteur.

La Ville s'engage enfin à analyser l'imposition d'une éventuelle réglementation applicable au secteur ICI et l'implantation de services de collecte et de récupération pour ce secteur qui seraient aussi performants que ceux offerts au milieu résidentiel, et ce, à compter d'au plus tôt 2008. Une telle réforme ne peut se faire sans consulter au préalable les principaux représentants de ce milieu, ce qui sera enclenché dès 2006. La Ville tiendra compte des résultats de cette consultation et des performances de rendement dans ce secteur avant de mettre en œuvre cette réforme.

R22 – 2006 : Analyse des performances du secteur ICI en collaboration avec ses représentants, consultation des principaux représentants de ce secteur en vue de l'imposition d'une réglementation particulière et de l'offre de services de collecte et de récupération similaires à ceux offerts au milieu résidentiel à compter d'au plus tôt 2008 et maintien, dans l'intérim, des services actuels offerts à ce secteur.

Tout comme la population, la municipalité et ses quelque 3000 employés seront mis à contribution. D'ici 2008, la Ville envisage en effet d'implanter des programmes favorisant le principe des 3R-V à ses édifices ainsi qu'aux activités qu'elle encadre, notamment les fêtes et festivals.

R23 – 2006 : Amélioration des services de recyclage et de compostage dans les édifices municipaux et dans les événements communautaires soutenus ou encadrés par la Ville.

R24 – 2007 : Entrée en vigueur d'une politique d'achat favorisant l'acquisition de biens à base de produits recyclés post-consommation et qui impute une responsabilité accrue aux fournisseurs (récupération des déchets ou réutilisation/recyclage, comme pour les cartouches d'encre, par exemple).

Ces nouveaux programmes, planifiés et prévus au budget, seraient imputés aux dépenses générales de la Ville.

4.4 SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

La récupération des matières valorisables dans le secteur CRD est déjà fort bien desservie par l'entreprise privée. Bien que la Ville entende laisser cette activité à la libre entreprise, elle propose cependant certaines mesures pour sensibiliser le marché de cette industrie.

En effet, la Ville entend rendre le recyclage des déchets de construction obligatoire dès 2008, par l'entrée en vigueur d'un règlement municipal. Ce dernier stipulerait qu'une copie d'un contrat de recyclage des déchets de construction soit déposée à l'appui de toute demande de permis de construction de maison neuve, de rénovation majeure (de plus de 5000 \$) ou de démolition.

R25 – 2008 : Entrée en vigueur d'une réglementation municipale obligeant le recyclage des déchets de construction pour toute maison neuve ou projet de rénovation majeur.

4.5 LES BOUES

La valorisation des boues est déjà largement implantée à Gatineau. Par conséquent, il ne reste qu'à encadrer la vidange des fosses septiques. Pour mieux contrôler l'entretien des installations septiques, Gatineau souhaite implanter, à compter de 2009, un programme d'inspection et de vidange des fosses septiques.

À terme, le programme devrait adopter l'approche préconisée au Canton d'Orford, en Estrie, c'est-à-dire le mesurage du niveau d'écume par opposition à la vidange systématique tous les deux ou quatre ans. Par contre, pour commencer le programme, la vidange systématique régulière serait appliquée. Ce service ne serait pas assimilé au tarif de gestion des matières résiduelles, mais il serait plutôt ajouté au tarif d'assainissement des eaux qui serait imputé aux propriétaires de résidences isolées.

Il est par contre évident que l'impact d'un tel programme sur la capacité de l'usine d'épuration du secteur devra être évalué avant sa mise en application.

Le programme à implanter de même que la valorisation des boues feront l'objet, en temps opportun, de campagnes d'information visant les citoyens. À cet effet, un volet spécifique s'intégrera dans le plan de communication mentionné à la section 4.2.3.

R26 – 2009-2010 : Implantation d'un programme municipal de vidange et d'inspection des fosses septiques.

4.6 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

La Ville reconnaît l'ampleur des changements à apporter aux façons de faire d'ici 2008 et compte sur l'appui de la communauté sur plusieurs aspects de la mise en application de son plan de gestion des matières résiduelles.

Tout d'abord, deux OSBL de soutien à l'emploi, soit un Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) et la Ressourcerie de l'Outaouais, soutiennent la mission de valorisation des matières. Le CFER aide à la promotion du recyclage et à la réinsertion sociale de jeunes décrocheurs, et produit également des activités éducatives pour le grand public.

Le travail accompli par les organismes communautaires dans les domaines des encombrants et des textiles est tout aussi notable. Tout en maintenant la collecte des encombrants et l'acceptation des textiles à la collecte des matières recyclables, la Ville aimerait favoriser davantage les initiatives communautaires.

Aussi, comme la Ville n'entend pas intervenir directement sur les collectes en milieu ICI, du moins pour les premières années de mise en œuvre du PGMR, le soutien communautaire est indispensable pour stimuler la récupération de toutes les matières visées par les objectifs du gouvernement et non pas seulement les fibres.

La Ville désire faciliter la mise en réseau des organismes communautaires pour promouvoir la réduction à la source et la réutilisation, deux principales priorités de la gestion intégrée des matières résiduelles qui ne se traduisent pas par un service municipal.

La Ville entend profiter de toute occasion pour faire connaître les différents organismes et entreprises plus directement engagés dans la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La Ville considère que la mise en œuvre du PGMR est une occasion privilégiée pour mettre en pratique son plan stratégique en suscitant la collaboration et la participation des différents groupes, organismes et entreprises d'économie sociale et en favorisant chez ces partenaires, le développement d'une expertise particulière dans ce domaine.

5 INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES REQUISES

La plupart des infrastructures actuellement utilisées par la Ville pour la gestion des matières résiduelles devront faire face à un changement de capacité dramatique au cours des prochaines années. Afin de soutenir les orientations énoncées à la section précédente, Gatineau doit réévaluer ses infrastructures d'élimination, de récupération et de compostage des matières résiduelles et proposer des solutions pour combler les besoins futurs.

5.1 L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La liste des sites anciennement étudiés par la CRO, ceux qui sont existants ainsi que ceux qui sont retenus à la planification du présent plan de gestion sur le territoire de la Ville se trouve à l'annexe E.

5.1.1 Historique de la planification du futur lieu d'élimination

- **Les années 1980 : recherche d'un nouveau LES**

La recherche d'un lieu d'élimination des matières résiduelles a commencé en 1979, année de publication du Plan directeur de la gestion des déchets - région administrative 7 - Outaouais par le MDDEP.

Le plan directeur du MDDEP proposait à l'époque deux zones propices à l'enfouissement : une à proximité de l'ex-ville, l'autre à proximité de l'ex-ville de Buckingham. Plusieurs études et recherches dénombrent les sites qui ont été étudiés et dans certains cas, plus d'une fois. La synthèse définitive de ces études fut déposée au conseil d'administration de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) en 1989. Cette synthèse résumait alors les caractéristiques de 38 sites potentiels.

Cette planification fut complètement remise en question par une autre législation, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. En effet, comme la très grande majorité des sites étudiés étaient situés en zone agricole, leur utilisation à des fins autres que l'agriculture était dorénavant assujettie à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Devant la CPTAQ, il y a lieu de préciser que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a recommandé un site situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville : le site 27 situé à l'est des boulevards Labrosse et La Vérendrye Est.

Durant les années 1980, la recherche de site a cédé le pas à toute une série de procédures d'autorisation auprès de la CPTAQ qui se résument comme suit :

- 1981 : demande de la CRO auprès de la CPTAQ visant le site 18 situé près de l'intersection montée Paiement et chemin de Bellechasse. Cette demande n'a pas été appuyée par l'ancienne Ville puis, finalement, a été refusée par la CPTAQ en 1982.

- 1983 : demande de la CRO auprès de la CPTAQ visant le site 21 situé au nord de l'autoroute 50, entre la montée Paiement et le boulevard Labrosse, avec l'appui du MDDEP et l'opposition de l'UPA et d'une pétition signée par 531 citoyens. Cette demande a été refusée par la CPTAQ en mars de la même année.
- 1984 : seconde demande pour le site 21 qui a été rejetée à nouveau par la CPTAQ en juin de la même année.
- 1990 : demande de la CRO auprès de la CPTAQ visant le site 10 situé le long du chemin Doherty, à L'Ange-Gardien. Cette demande a été rejetée par la CPTAQ le 11 avril 1990. Le rejet fut confirmé en appel le 10 octobre de la même année.

Un extrait⁵ de la dernière décision de la CPTAQ, en appel, résume de façon fort éloquente la position de ce tribunal face à la problématique municipale d'enfouissement sanitaire.

Il est sans doute impossible de trouver un emplacement idéal qui répond parfaitement aux critères de tous les intervenants pour l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire. Il est donc nécessaire de faire des compromis.

Il n'appartient cependant pas au territoire agricole de faire tous les compromis.

Il peut être nécessaire de choisir un site qui rencontrera moins parfaitement certains des autres critères, qui occasionnera des contraintes sur d'autres activités, qui sera situé plus près des secteurs urbanisés, qui nécessitera l'aménagement de chemins d'accès, qui aura une durée de vie moins longue, etc. Il est toutefois inacceptable de sacrifier une très bonne terre agricole parce qu'il s'agit du site qui permet le mieux de répondre à tous les autres critères alors que d'autres sites qui répondent moins parfaitement certains autres critères sont disponibles.

▪ Les années 1990 : fermeture du LES Cook

Suivant la fermeture du site Cook en 1991, la Ville a commencé le transbordement des ordures. Les LES ainsi utilisés furent situés à Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Sophie et Lachute. Ce dernier site, utilisé depuis 1998, représente une distance de 135 kilomètres entre le CRT et l'entrée du LES.

L'impossibilité de trouver un site pour l'enfouissement de ses déchets sur son propre territoire emmena la CUO à adopter sa politique régionale de gestion intégrée des déchets sur la base d'un projet qui aurait généré zéro pour cent d'enfouissement : collecte des matières recyclables, compostage, incinération avec production d'énergie et vitrification des cendres volantes. Les cendres de grilles et le vitrifiat devaient être réutilisés.

De tout ce projet, le seul élément qui retint l'attention fut l'incinérateur qui a suscité l'opposition des groupes environnementaux et de certains groupes de citoyens, particulièrement à la suite du refus du projet d'incinérateur de Montréal-Est par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 1993 (rapport d'audience n° 67). En 1994, le conseil d'administration de la CUO suspendit le projet en plein processus de soumission. Par la suite, en décembre 1995, le décret de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets vint sceller le sort du projet à court terme. Il devenait maintenant impossible de voir ce projet être autorisé par le gouvernement, sauf en cas d'urgence (ce qui n'était manifestement pas le cas), jusqu'au remplacement du règlement sur les déchets solides.

⁵ Source : Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole, 10 octobre 1990, CRO c. CPTAQ.

5.1.2 Problématique liée au PGMR

En ce qui concerne l'enfouissement sanitaire, quatre possibilités s'offrent à la Ville :

1. Maintenir l'enfouissement sanitaire à Lachute aussi longtemps que possible, soit jusqu'à environ 2020.
2. Maintenir le transbordement et changer de lieu d'enfouissement.
3. Reprendre un processus d'autorisation de site en zone agricole devant la CPTAQ.
4. Mettre sur pied un projet de LES en zone non agricole dès que la loi le permettra.

En ce qui concerne l'aménagement d'une usine d'élimination des matières résiduelles, les possibilités sont les suivantes :

1. Reprendre le projet d'incinérateur dans la zone industrielle de salubrité dès que la loi le permettra.
2. Mettre sur pied un projet d'usine de traitement autre que l'incinérateur dans la zone industrielle de salubrité en considérant, entre autres les technologies suivantes : la digestion anaérobie, la gazéification et la vitrification.

Afin de bien orienter ses actions futures, Gatineau suit avec attention les développements récents dans l'enfouissement sanitaire des déchets au Québec méridional.

Depuis 2003, les LES de Sainte-Sophie et de Lachenaie opèrent sur des décrets d'urgence. En cas de fermeture, cela signifie que deux mégatonnes de déchets auront à changer d'adresse, soit près de 30 pour cent de la totalité des déchets éliminés au Québec.

Le LES de Berthierville est également près de la fin de sa vie utile et refuse de nouveaux clients de grande capacité. En septembre 2003, si la phase II du LES de Lachute n'avait pas été autorisée par le gouvernement et que le site avait cessé d'être disponible, Gatineau aurait vraisemblablement transbordé ses ordures à Saint-Étienne-des-Grès ou à Saint-Nicéphore, à des distances de plus de 300 kilomètres.

En Outaouais, le promoteur d'un futur LET situé dans la municipalité d'Alleyne-et-Cawood a indiqué que le site pourrait être en exploitation à compter de 2008. La Ville souhaiterait y diriger ses matières non valorisables si cela se révélait être, après analyse, la meilleure des options disponibles en matière d'enfouissement.

En conclusion, il n'existe pas de solution faisant l'unanimité pour l'élimination des déchets ultimes. Toutes les solutions possibles devront être analysées avec la plus grande circonspection et la Ville s'engage à considérer en priorité les solutions situées sur son territoire.

Le projet d'implantation d'un nouveau lieu ou d'un nouveau mode d'élimination des déchets sur le territoire risque de s'étendre sur une période pouvant aller jusqu'à dix ans à compter de 2006.

Puisque le contrat de transport et d'enfouissement des déchets viendra à échéance avant la fin du processus d'implantation d'une autre solution, la Ville devra planifier un nouveau contrat d'enfouissement pour une période d'au moins cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2008, en fonction de la masse prévue de déchets ultimes pour cette période.

Une étude de pré faisabilité devra être entreprise dès 2006 en vue d'identifier la solution optimale d'élimination des déchets ultimes. La grille d'analyse utilisée pour cette étude tiendra compte, en plus des considérations financières, des préoccupations environnementales et sociales des citoyens.

Dans le cadre de son adhésion au principe de la gouvernance participative, la Ville inclura des mécanismes de consultation et d'implication des citoyens dans le processus d'identification et d'évaluation de la solution optimale d'élimination des déchets. De plus, elle entend informer les citoyens et solliciter leur participation à tous les processus légaux encadrant généralement l'implantation de lieux ou de moyens d'élimination des déchets.

R27 – 2006 : Planifier un nouveau contrat d'enfouissement pour une période d'au moins cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2008, en fonction de la masse prévue de déchets ultimes pour cette période.

R28 – 2006 : Entreprendre une importante étude de pré faisabilité afin d'identifier la meilleure solution possible pour l'élimination des déchets ultimes parmi, entre autres, l'enfouissement, l'incinération, la digestion anaérobie, la gazéification ou la vitrification, le tout en vue d'un début d'exploitation entre 2013 et 2018.

5.2 Le Centre de récupération et de transbordement (CRT)

L'approche préconisée en matière d'élimination implique le maintien en activité d'un CRT jusqu'en 2013 au moins. Cependant, la Ville réévalue aussi l'avenir du CRT actuel pour les deux raisons suivantes :

1. L'usine actuelle a une superficie de plancher beaucoup trop importante. Avec ses 3864 mètres carrés, dont 1814 mètres carrés qui servaient à faire des ballots sont pratiquement inoccupés, le site actuel a une plus grande superficie pour l'accueil des déchets que l'aire totale d'un nouveau bâtiment fait sur mesure qui serait de 3450 mètres carrés, incluant les locaux pour le personnel.
2. L'exploitation du site actuel pourrait devenir une contrainte au développement récréotouristique du secteur du Lac-Leamy.

En 1999, la CUO évaluait déjà les sites prioritaires à étudier en cas de déménagement du CRT. Tous les parcs industriels moyens ou lourds furent évalués selon une analyse semi-qualitative pondérée. Cette analyse tenait compte de l'optimisation du transport des déchets à l'intérieur du territoire, de la qualité de l'accès routier, des activités incompatibles dans un rayon d'un kilomètre, de la disponibilité du terrain et de l'accès ferroviaire. À la lumière des résultats obtenus, la

Commission sur l'environnement de la CUO avait retenu, par ordre de préférence, les trois options suivantes :

1. Ne pas changer l'emplacement du CRT.
2. Déménager le CRT dans le parc industriel Richelieu plus au nord et utiliser la sortie Saint-Joseph Nord de l'autoroute 5 pour accéder au site, par la rue Jean-Proulx.
3. Déménager le CRT dans la zone industrielle de salubrité, dans le secteur.

En 2003, la Ville a mis à jour ces recommandations au moyen d'une étude faite par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, ayant pour mandat de comparer l'impact financier d'un déménagement du CRT entre un site de la zone industrielle de salubrité et un site dans le parc industriel Richelieu. Comme le coût d'acquisition d'un terrain s'avérait très élevé, la recommandation fut d'exploiter la zone industrielle de salubrité, où les terrains vacants sont déjà propriété municipale.

La Ville a donc identifié un site pour utilisation future, soit le lot 1 372 618, cadastre du Québec. Ce lot, d'une superficie d'environ dix hectares, fait face au boulevard de l'Aéroport et la rue Jean-Louis-Malette. Il dispose des trois services municipaux (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial) sur la rue Jean-Louis-Malette, plus l'électricité et le gaz sur le boulevard de l'Aéroport. La voie ferrée est contiguë. Sa superficie est suffisante pour accueillir un futur CRT ainsi qu'un centre de tri et une usine de traitement, au besoin.

Néanmoins, la Ville prévoit maintenir le CRT à son emplacement actuel à moins que cela ne devienne une contrainte au développement récréotouristique au secteur du Lac-Leamy.

5.3 LES CENTRES DE TRI

5.3.1 Pour les secteurs résidentiel et ICI

De 1994 à 2003, la CUO a loué 750 mètres carrés d'espace plancher du CRT à l'entreprise Rebutts Solides Canadiens (RSC) dans le but d'y exploiter un centre de tri. En mai 2003, Cascades a obtenu le contrat de tri et de mise en marché, signalant du même coup son intention de déménager le centre de tri vers un futur emplacement. Malgré un processus de recherche de site mené par la Corporation de développement économique, le choix de Cascades s'est arrêté sur une propriété située dans la municipalité de Chelsea et propriété de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

En exploitation depuis février 2005, le nouveau centre de tri de Cascades permet de trier des matières issues de collectes sélectives séparées, tel qu'en vigueur actuellement à Gatineau, ou pêle-mêle, comme cela se fait dans les villes voisines de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. La limite de la capacité de l'usine pourrait atteindre plus de 50 000 tonnes par année. Il est donc clair que le centre serait apte à soutenir tant le recyclage futur que celui de la MRC, et tant les secteurs résidentiels qu'ICI. L'importation de matières recyclables de l'Ontario n'est pas exclue.

Ce nouveau centre de tri marquera aussi la fin des activités de tri effectuées par le CFER Outaouais en milieu ICI. Le CFER Outaouais, qui est depuis plusieurs années un partenaire de Cascades à Gatineau, transférerait à Cascades les activités de tri pour se concentrer sur sa mission principale de soutien aux jeunes décrocheurs. Un projet de recyclage de micro-ordinateurs serait d'ailleurs implanté par cet organisme dès 2005.

5.3.2 Pour le secteur CRD

Dans le domaine des rebuts du secteur CRD, la Ville peut compter sur deux centres de tri exploités par l'entreprise privée, soit Location Condor, sur la rue Saint-Louis, et RMSO, sur la rue Vernon. Ces deux centres sont aptes à soutenir l'atteinte des objectifs du gouvernement et peuvent desservir deux pôles distincts de la Ville, soit Condor à l'est et RMSO à l'ouest. Ce genre de centre de tri peut également être autorisé dans différentes zones industrielles. À noter que d'autres centres ont été autorisés par la Ville sur les rues de Lanoraie et Vernon, mais n'ont jamais été construits.

5.4 LE CENTRE DE COMPOSTAGE

L'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de valorisation des matières putrescibles qui sont de 60 pour cent autant dans le secteur résidentiel que dans celui de l'ICI, peut représenter une masse à composter de plus de 33 000 tonnes par année. Pour traiter une telle quantité de matières, il sera nécessaire que la Ville, un partenaire public ou l'entreprise privée ait recours, à court terme, à l'une des options suivantes :

Option 1 : Un site de compostage à basse technologie de grande superficie

En considérant un retournement d'andains au tracteur et un temps de compostage et de maturation de douze mois, le site devrait pouvoir contenir entre deux et trois kilomètres linéaires d'andains pour répondre aux besoins, plus les surfaces de réception, de tamisage, de maturation et de distribution. Un tel site nécessiterait donc un minimum de cinq hectares et pourrait être érigé en zone agricole, de préférence dans les rangs plus au nord où le roc limite sérieusement la qualité de la terre pour la culture, c'est-à-dire de sols de classe 6 ou 7, selon l'inventaire des terres du Canada. Des tourneurs d'andains plus performants et en conséquence plus onéreux permettraient cependant un compostage en andains plus élevé et plus resserré, requérant un site moins spacieux.

Option 2 : Un centre de compostage à technologie mécanisée (silos-couloirs) ou en silo fermé

Ce genre d'usine ne pourrait être implanté que dans la zone industrielle de salubrité.

Il n'existe présentement aucune infrastructure importante de compostage sur le territoire de la Ville. Par contre, de tels centres de compostage sont à portée raisonnable de transbordement, soit un à L'Ange-Gardien et un autre à Lachute. Ces deux sites sont cependant gérés par la même entreprise, GSI, ce qui place la Ville devant une situation de quasi-monopole. Le futur LET d'Alleyne-et-Cawood qui serait en exploitation en 2008 comprendrait un centre de compostage.

Il faut par contre préciser que Gatineau jouit du savoir-faire des Fabricants d'humus qui compostent des résidus de gazon et de feuilles depuis plusieurs années. Le centre de compostage des Fabricants d'humus, situé sur le chemin Cook, en zone agricole, accueille actuellement les coupures de gazon, les résidus de jardinage et les feuilles mortes issues des collectes estivales des secteurs de Hull et d'Aylmer, soit environ 1300 tonnes en 2003.

Le site des Fabricants d'humus est de très basse technologie. Le traitement des eaux de ruissellement de ce site est en effet acheminé par gravité vers des étangs d'épuration et on y accepte les matières dans des sacs de plastique. Le désensachage se fait manuellement et le retournement des andains se fait au tracteur. La période de compostage et de maturation est de 12 à 18 mois et le terreau est de bonne qualité. Il est distribué principalement lors d'une activité de retour à la terre qui soutient des organismes jeunesse. Selon les limites établies par le certificat d'autorisation du MDDEP et la permission donnée par la CPTAQ, la capacité maximale du site actuel des Fabricants d'humus serait d'environ 5000 tonnes par année. À cela, il faudrait ajouter une étape de rodage pour se familiariser avec le compostage de matières qui contiennent des restes de table.

Par ailleurs, le secteur communautaire a proposé à la Ville de rallier l'expertise des Fabricants d'humus au besoin d'une infrastructure de calibre municipal. Ainsi, La Ressourcerie de l'Outaouais, un organisme communautaire fondé en 2002, a récemment orienté son plan d'affaires vers le compostage, avec le soutien du Réseau des Ressourceries du Québec et du Fonds d'aide québécois au développement durable. L'organisme a approché la Commission sur l'environnement en janvier 2004 et propose un partenariat Ville-Ressourcerie pour le compostage des matières putrescibles.

Le traitement des matières putrescibles peut également être octroyé à la libre entreprise par un processus de soumissions publiques. Un éventuel soumissionnaire devrait alors démontrer la conformité de son site aux exigences du MDDEP en plus de sa capacité à accueillir les volumes prévus.

La Ville considère que la demande de partenariat formulée par la Ressourcerie de l'Outaouais devra être analysée de façon prioritaire dans le but de préciser les conditions d'un tel partenariat. Cependant, ceci n'exclut pas d'emblée le recours éventuel à l'entreprise privée, si l'intérêt des citoyens est en cause de façon importante.

R29 – 2006 : Début du processus de sélection d'un partenaire pour le traitement des matières putrescibles et d'un centre de compostage, en analysant de façon prioritaire la demande de partenariat à cet effet formulée par la Ressourcerie de l'Outaouais.

5.5 LES SITES DE DÉPÔT

Les infrastructures de dépôt ont un rôle important à jouer et l'ampleur de leur rôle doit être revue et devra être suivie régulièrement.

5.5.1 Dépôts de matériaux secs (DMS)

L'exploitation d'un DMS vise à remplir un trou existant comme une ancienne carrière ou sablière d'au moins trois mètres de profondeur. En effet, on ne peut creuser une cellule pour enfouir des matériaux secs. Le seul site disponible où cet usage serait praticable serait la zone d'extraction

dans le secteur d'Aylmer, à partir des carrières Deschênes et Dufferin. La carrière Deschênes, située sur la rue Notre-Dame dans le secteur, ne pourrait pas être éventuellement exploitée en DMS en raison de sa proximité de la zone inondable.

Toutefois, compte tenu de la présence actuelle de deux DMS dans la région immédiate de la Ville, il n'est pas prévu dans le cadre de ce présent PGMR d'amorcer l'implantation d'un nouveau DMS sur le territoire de la Ville.

5.5.2 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Actuellement, la Ville exploite, sur le site du CRT, un dépôt permanent de RDD, ouvert au public vingt-six samedis par année, soit du premier samedi de mai au dernier samedi d'octobre.

La localisation du dépôt peut cependant être problématique pour les citoyens situés dans les extrémités de la ville, en particulier pour ceux du secteur est. En effet, certains résidants de ce secteur sont à plus de 30 kilomètres du dépôt. Du côté des commerces où les services de récupération de l'industrie sont disponibles, on dénombre un Canadian Tire sur le chemin Lépine, dans le secteur de Buckingham, qui accepte notamment les huiles usées et les vieilles piles rechargeables, ainsi que le détaillant de peinture Décor D'Amours, dans le secteur de Masson-Angers, qui accepte de son gré de récupérer les contenants de peinture et de les transférer au CRT.

Depuis 2000, le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mises au rebut impose à l'industrie de la peinture un objectif de récupération de 50 pour cent en 2005 et de 75 pour cent en 2008. L'industrie est représentée par un organisme agréé, Éco-peinture, qui finance ses activités au moyen d'une redevance de 0,25 \$ qui est incluse dans le prix de chaque contenant de peinture. En échange de cette taxe, Éco-peinture doit établir un système de récupération sans frais pour les municipalités. Actuellement, de tous les membres d'Éco-peinture présents à Gatineau, seuls les trois magasins RONA L'entrepôt du boulevard de la Cité, du chemin McConnell et du boulevard du Plateau acceptent volontairement le retour de peinture de toutes les marques, tel que stipulé au protocole d'entente conclu entre le MDDEP et Éco-peinture.

Donc, actuellement, les citoyens paient pour un double service dans le domaine de la peinture : ils paient pour la gestion du dépôt de la Ville tous les samedis et paient la redevance lorsqu'ils achètent de la peinture pour financer le service d'Éco-peinture.

La Ville serait donc en droit, en ce moment, de cesser d'accepter les contenants de peinture et la peinture au profit des trois grandes quincailleries RONA L'entrepôt. Cependant, la Ville entend maintenir la gestion de la peinture à son dépôt, tout en revendiquant qu'Éco-peinture assume la pleine responsabilité des contenants et des matières dont il a la charge.

Le gouvernement promet deux autres règlements similaires, un sur les huiles usées et un sur les piles. Même si ces règlements ne sont pas encore édictés, l'industrie se dit prête. Le secteur des huiles usées serait représenté par la Société de gestion des huiles usées (SOGHU) et la récupération des piles rechargeables par un organisme qui assume déjà cette tâche, soit la *Rechargeable Battery Recycling Corporation* (RBRC). Pour ces deux articles, un service de récupération sans frais est déjà disponible dans plusieurs commerces : Canadian Tire pour les huiles usées, Canadian Tire, Zellers, La Source (anciennement RadioShack), Future Shop, Centre du Rasoir, Bell Mobilité et Fido/Microcell pour la récupération des piles rechargeables.

L'objectif de 2008 est déjà pratiquement atteint pour les RDD. La Ville entend concentrer des efforts à inciter les citoyens à utiliser les services existants offerts par l'industrie et à promouvoir la croissance de ces services.

5.5.3 Déchets de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Actuellement, la Ville permet aux citoyens qui se présentent au CRT d'y déverser leurs déchets dans un conteneur. Aucune valorisation n'est présentement faite de ces matières.

La Ville entend améliorer l'aménagement du CRT pour que le citoyen ait accès non pas à un conteneur, mais bien à un parc à conteneurs pour permettre le tri à la source des matières et leur recyclage autant que possible.

R30 – 2007 : Aménagement d'un parc à conteneurs afin de permettre le tri et le recyclage des matériaux secs apportés par les citoyens et y établir une tarification visant l'autofinancement.

5.5.4 Éco-centres

Un éco-centre se démarque d'un parc à conteneur par la combinaison de trois usages distincts, soit un point de dépôt de RDD, un parc à conteneur pour les résidus amenés sur place par les citoyens et un entrepôt à réemploi pour des objets intacts tel, par exemple, des cuvettes ou des fenêtres.

À titre indicatif, les éco-centres de la ville de Montréal desservent une population moyenne de l'ordre de 100 000 habitants et sont intégrés le mieux possible à la trame urbaine. L'exploitation des éco-centres se fait par des OSBL selon des horaires très flexibles s'étendant sur 58 heures par semaine à longueur d'année, sur une base de six jours par semaine.

La Ville envisage l'implantation du concept de l'éco-centre exploité par un organisme communautaire ou une entreprise d'économie sociale dans ses différents secteurs. Le concept envisagé permettrait, entre autres, aux citoyens de disposer des déchets CRD à un coût abordable. À cet effet, une étude de faisabilité et d'opportunité devra être réalisée dès 2006 en vue de l'implantation potentielle d'un premier éco-centre aussitôt que 2008. Cette étude devra analyser, entre autres, l'aménagement d'un éco-centre sur le site actuel du CRT.

L'implantation éventuelle d'éco-centres signifierait une réévaluation des services déjà en place pour les RDD et les matières résiduelles du secteur CRD.

R31 – 2006 : Réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité en vue de l'implantation d'éventuels éco-centres.

6 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE (2006-2010)

La présente section a pour but d'évaluer les impacts financiers liés à l'atteinte des objectifs. Sans pour autant remplacer le budget ou le plan triennal d'immobilisation, les coûts doivent être estimés le plus précisément possible, tout en tenant compte d'un très grand nombre de variables :

- Les coûts unitaires de collecte et de gestion proprement dits, qui sont indexés annuellement selon différents indices de l'IPC (Indice de prix à la consommation).
- La masse de matières destinée à chaque mode de gestion qui va varier significativement selon le type d'action choisi.
- La croissance de la population et celle des emplois qui augmentent, à la base, les matières résiduelles à gérer.
- Les frais d'exploitation du CRT : main-d'œuvre, avantages sociaux et fournitures.
- Les interventions provinciales : taxes, redevances et compensations.

Tout modèle a comme limite de précision la valeur de ses hypothèses. Voici celles posées par la Ville :

- A. L'indexation annuelle des coûts de collecte des ordures, des matières recyclables et putrescibles a été évaluée à plus de 3 pour cent par année, sans changement appréciable lors des renouvellements de contrat. L'indexation annuelle des coûts de main-d'œuvre a été évaluée à plus de 2 pour cent par année.
- B. Le programme de compensation de Recyc-Québec⁶ commence en 2006 tel que promis. Vu les bons rendements prévus de la Ville, le montant a été prévu au maximum permis, soit 47 pour cent des coûts nets.
- C. Le coût de compostage commence à 55 \$ la tonne en 2006, taxable et indexé annuellement.
- D. Le tarif unitaire de la collecte des matières putrescibles est estimé à 2 \$ par logis par mois la première année et indexé pour les années subséquentes.
- E. L'acquisition des bacs roulants, pour la collecte des matières putrescibles et pour la collecte des matières recyclables mécanisée, se fait par règlement d'emprunt remboursé semi annuellement sur cinq ans, à 6 pour cent d'intérêt. Les montants d'achat prévus sont de 64,50 \$ pour un bac de 360 litres servant au recyclage et de 81,25 \$ pour un bac de 240 litres aéré utilisé pour la collecte des matières putrescibles, incluant un contenant pour la cuisine.

⁶ Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

- F. En fonction du projet de règlement actuellement publié, une redevance à l'enfouissement de 10 \$ la tonne, indexée à 3 pour cent doit être versé par la Ville dès 2006. Par contre, aussi dès 2006, un programme de compensation assure aux villes un retour de 85 pour cent de toutes les redevances investies, tant par les villes que par le secteur ICI. Pour le cadre de référence, les subventions sont à compter de 2008 progressivement diminuées à 25 pour cent en 2010 en raison du peu de rendement.
- G. En juillet 2008, le prix unitaire d'enfouissement est réévalué à 32 \$ la tonne et celui pour le transport à 16 \$ la tonne. L'indexation est définie à plus de 1 \$ par année. De plus, dans l'éventualité où la Ville aurait recours à un LES privé ou exploité en partenariat public-privé (PPP), à compter du 1^{er} juillet 2008, les frais d'enfouissement et la redevance deviendraient taxables.
- H. Le taux net utilisé pour le calcul des taxes (TPS, TVQ et ristournes) est de 8,025 pour cent.
- I. Au 1^{er} janvier 2005, le solde du fonds d'initiative environnementale (FIE) est de 641 741 \$. Ce fonds est cumulé en 2006, puis entièrement dépensé à compter de 2007 pour amoindrir l'impact du financement des bacs ventilés de 240 litres pour la collecte des matières putrescibles.

Sous ces conditions, voici les prévisions budgétaires pour le scénario de mise en oeuvre et le cadre de référence. L'évolution des coûts unitaires est donnée en premier, suivie des dépenses, et en terminant, un aperçu de l'impact de ces dépenses sur le tarif au logis est présenté.

6.1 COÛTS UNITAIRES

À partir des hypothèses formulées ci-dessus, voici un résumé de l'évolution des coûts unitaires de collecte et de gestion proprement dits, prévus d'ici 2006-2010 :

6.1.1 Transport et enfouissement

Tableau 23 - Évolution des coûts de transport et d'enfouissement (\$/t)

	Janv. 2006- déc. 2006	Janv. 2007- déc. 2007	Janv. 2008- juin 2008	Juill. 2008- déc. 2008	Janv. 2009- juin 2009	Juill. 2009- déc. 2009	Janv. 2010- juin 2010	Juill. 2010- déc. 2010
Transport	14,58 \$	14,58 \$	14,58 \$	16,00 \$	16,00 \$	16,50 \$	16,50 \$	17,00 \$
Enfouissement	21,00 \$	21,00 \$	21,00 \$	32,00 \$	32,00 \$	32,50 \$	32,50 \$	33,00 \$
Redevance gouvernementale	10,00 \$	10,30 \$	10,61 \$	10,61 \$	10,93 \$	10,93 \$	11,26 \$	11,26 \$
Taxes (nettes)				4,70 \$	4,73 \$	4,81 \$	4,83 \$	4,21 \$
Total	45,58 \$	45,88 \$	46,19 \$	63,31 \$	63,66 \$	64,74 \$	65,09 \$	65,47 \$

6.1.2 Secteur ICI

En tenant compte de la redevance environnementale et de l'évolution des coûts d'enfouissement pour la Ville, voici l'évolution prévue des tarifs pour le secteur ICI.

Tableau 24 - Évolution des tarifs imposés à la livraison de déchets ICI au CRT (\$/t)

2006	2007	2008	2009	2010
60,00 \$	60,30 \$	60,61 \$	80,93 \$	81,26 \$

6.1.3 Collecte des matières recyclables

Voici l'évolution prévue des tarifs de collecte des matières recyclables, excluant les taxes, pour le cadre de référence et le scénario de mise en oeuvre.

Tableau 25 - Évolution des taux unitaires à la collecte des matières recyclables (\$/logis/an)

Type de collecte des matières recyclables	Janv. 2006-avr. 2006	Mai 2006-avr. 2007	Mai 2007-avr. 2008	Mai 2008-avr. 2009	Mai 2009-avr. 2009	Mai 2010-déc. 2010
Manuelle ou semi-mécanisée aux deux semaines	14,76 \$	15,24 \$	15,72 \$	16,20 \$	16,68 \$	17,16 \$

Voici l'évolution prévue des tarifs pour le triage de la collecte des matières recyclables, excluant les taxes, pour le cadre de référence et le scénario de mise en oeuvre.

Tableau 26 - Évolution des taux unitaires de tri et de mise en marché (\$/t)

Type de collecte des matières recyclables	Janv. 2006-avr. 2006	Mai 2006-avr. 2007	Mai 2007-avr. 2008	Mai 2008-avr. 2009	Mai 2009-avr. 2009	Mai 2010-déc. 2010
Cadre de référence	10,51 \$	10,83 \$	11,15 \$	11,48 \$	11,82 \$	12,17 \$
Collecte pêle-mêle	s. o.			26,48 \$	27,27 \$	28,09 \$

6.1.4 Matières putrescibles

Voici l'évolution prévue des tarifs de collecte des matières putrescibles, excluant les taxes, pour le scénario de mise en oeuvre.

Tableau 27 - Évolution des taux unitaires à la collecte des matières putrescibles (\$/logis/an)

Type de collecte	2006	2007 <i>Ouest**</i>	2007 <i>Est**</i>	2008	2009	2010
Collecte des matières putrescibles – 9 mois	9,03 \$	18,00 \$	9,31 \$	18,54 \$	19,08 \$	19,62 \$

* Secteurs d'Aylmer et de Hull - collecte des matières putrescibles (neuf mois).

** Secteurs, de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham - collecte de coupures de gazon et de feuilles (sept mois).

Voici l'évolution prévue du tarif de compostage, excluant les taxes, pour le cadre de référence et le scénario de mise en oeuvre.

Tableau 28 - Évolution du taux unitaire de compostage (\$/t)

Type de collecte	2006	2007	2008	2009	2010
Statu quo (cadre de référence)	40,00 \$	41,20 \$	42,44 \$	43,71 \$	45,02 \$
Centre de compostage	55,00 \$	56,65 \$	58,35 \$	60,10 \$	61,90 \$

6.1.5 Ressources humaines

Le scénario de mise en oeuvre prévoit des ressources additionnelles en matière de main-d'œuvre. À titre d'hypothèse de travail, voici l'allocation prévue des dépenses.

Tableau 29 - Évolution des besoins en nouvelle main-d'œuvre

Type de main-d'œuvre	2006	2007	2008	2009	2010
Deux techniciens avec voiture	150 000 \$	153 000 \$	156 060 \$	159 181 \$	162 365 \$
Coordonnateur du PGMR	50 000 \$	70 000 \$	71 400 \$	72 828 \$	74 285 \$
Étudiants avec voiture pour l'été		50 000 \$	51 000 \$	52 020 \$	53 060 \$
Total	200 000 \$	273 000 \$	278 460 \$	284 029 \$	289 710 \$

6.1.6 Communication et sensibilisation

Le scénario de mise en oeuvre prévoit un plan quinquennal de communication. Voici la répartition prévue de ces dépenses. À noter que seul un soutien au CFER de 5000 \$ est prévu pour le cadre de référence.

Tableau 30 - Répartition des dépenses en sensibilisation et communication

	2006	2007	2008	2009	2010
Plan de communication*	190 000 \$	290 000 \$	340 000 \$	240 000 \$	240 000 \$
Plan de consultation	75 000 \$	75 000 \$			
Subventions	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Total	315 000 \$	415 000 \$	390 000 \$	290 000 \$	290 000 \$
\$/logis	3,02 \$	3,93 \$	3,66 \$	2,23 \$	2,21 \$

* Le budget contractuel de 50 000 \$ au contrat de tri et de mise en marché est calculé à l'intérieur de cette même activité dans les bilans financiers et non pas au niveau du plan de communication et de sensibilisation.

6.1.7 Plan de consultation

La mise en oeuvre du plan de consultation mentionné à la section 4.2 nécessitera des dépenses d'environ 75 000 \$ par année pour 2006 et 2007, ce qui se traduit par un tarif au logis d'environ 0,70 \$ par logis.

6.2 DÉPENSES ET REVENUS

À partir des données calculées selon les taux unitaires et les masses prévues, voici un aperçu modélisé de l'évolution budgétaire pour le cadre de référence et le scénario de mise en oeuvre.

6.2.1 Cadre de référence

Le cadre de référence illustre l'augmentation des coûts à prévoir sans aucun ajout de service. Les frais de collecte et d'enfouissement ainsi que la perception de la redevance feront grimper les dépenses de l'ordre de 3,5 millions de dollars d'ici 2010. Le tout est présenté au tableau 33.

L'impact très tangible des subventions promises par Québec est également mis en valeur. En effet, même sous le statu quo, la Ville pourrait espérer une aide annuelle pour la collecte des matières recyclables de l'ordre de 1 million de dollars. À cet égard, la Ville n'est pas liée sur la façon dont elle dépense les fonds versés par Québec. Elle est cependant redevable des résultats obtenus.

Tableau 31 - Cadre de référence (statu quo)

	2006 (000 \$)	2007 (000 \$)	2008 (000 \$)	2009 (000 \$)	2010 (000 \$)
Collecte des matières recyclables	1 688,0	1 766,6	1 842,1	1 914,5	1 986,2
Collecte des matières putrescibles	298,1	307,0	316,2	325,7	335,5
Collecte des RDD	85,2	88,8	92,5	95,7	99,2
Collecte des ordures	3 103,3	3 239,9	3 372,5	3 502,7	3 636,8
Déchets – transport et enfouissement	5 358,7	5 421,3	6 532,7	7 657,8	7 842,2
Matières recyclables – tri et mise en marché	190,8	200,9	211,6	221,1	231,6
Matières putrescibles – compostage	137,7	143,5	149,6	154,7	160,5
Main-d'œuvre au CRT	1 273,4	1 298,9	1 324,8	1 351,3	1 378,4
Acquisition – composteurs domestiques	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0
Acquisition – bacs roulants compostage					
Acquisition – bacs recyclage	95,2	98,1	101,0	104,0	107,2
Communication, sensibilisation et consultation	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Investissement dans le FIE	491,4	491,4	491,4	491,4	491,4
Total partiel – dépenses	12 740,8	13 075,4	14 453,4	15 837,9	16 288,1
Compensation redevance enfouissement	999,3	1 034,5	943,5	651,5	338,0
Compensation collecte des matières recyclables	930,1	973,2	1 015,1	1 055,0	1 095,1
Ordures ICI	2 119,9	2 125,6	2 130,5	2 884,7	2 936,9
Matériaux secs au CRT	15,0	16,0	17,0	18,0	19,0
Achat composteurs	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Total partiel – revenus	4 071,8	4 156,8	4 113,6	4 616,7	4 396,5
Total général – dépenses nettes	8 669,0	8 918,6	10 339,8	11 221,2	11 891,6
Investissement du FIE					
Solde du FIE	1 183,1	1 674,5	2 165,9	2 657,3	3 148,7

Il est à noter qu'au niveau du cadre de référence, la Ville continue à investir annuellement dans son fonds d'initiatives environnementales (FIE) le plein montant de l'économie réalisée par le passage de la collecte des matières recyclables aux deux semaines en 2003, ce qui se traduit par un solde en 2010 de plus de 3 millions de dollars. Ce fonds pourrait donc être utilisé pour stabiliser le tarif de la gestion des matières résiduelles ou encore investi dans d'autres initiatives environnementales.

6.2.2 Scénario de mise en œuvre

Ce scénario prévoit une collecte des matières recyclables semi-mécanisée pêle-mêle aux deux semaines et une collecte des matières putrescibles semi-mécanisée hebdomadaire et permet l'atteinte des objectifs dès 2008.

Tableau 32 - Scénario de mise en œuvre - Prévisions budgétaires 2006-2010

	2006 (000 \$)	2007 (000 \$)	2008 (000 \$)	2009 (000 \$)	2010 (000 \$)
Collecte des matières recyclables	1 688,0	1 766,6	1 842,1	1 914,5	1 986,2
Collecte des matières putrescibles	1 015,9	1 521,6	2 136,6	2 217,2	2 298,3
Collecte des RDD	97,2	101,1	105,2	108,8	112,7
Récupération des halocarbures	250,0	257,5	265,2	273,2	281,4
Collecte des ordures	3 103,3	3 239,9	3 372,5	3 502,7	3 636,9
Déchets – transport et enfouissement	4 826,1	4 265,3	3 470,1	4 025,7	4 081,4
Matières recyclables – tri et mise en marché	207,2	237,3	716,0	908,7	923,0
Matières putrescibles – compostage	415,5	838,6	1 702,4	1 779,0	1 863,4
Main-d'œuvre au CRT	1 273,4	1 298,9	1 324,8	1 351,3	1 378,4
Nouvelle main-d'œuvre	200,0	273,0	278,5	284,0	289,7
Acquisition – composteurs domestiques	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0
Acquisition – bacs roulants compostage		491,9	1 115,0	1 115,0	1 115,0
Acquisition – bacs recyclage	95,2	98,1	101,0	104,0	107,2
Plan de communication et de sensibilisation	265,0	365,0	340,0	240,0	240,0
Investissement dans le FIE	491,4				
Total partiel – dépenses	13 942,2	14 768,8	16 783,4	17 838,1	18 327,6
Compensation redevance enfouissement	900,0	813,9	568,0	582,2	598,1
Compensation collecte des matières recyclables	1 060,0	1 159,5	1 409,6	1 488,6	1 530,5
Ordures ICI	1 732,3	1 421,9	1 018,9	1 365,1	1 377,2
Matériaux secs au CRT	15,0	16,0	17,0	18,0	19,0
Achat composteurs	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Total partiel – revenus	3 714,8	3 418,8	3 021,0	3 461,4	3 532,3
Total général – dépenses nettes	10 227,4	11 350,0	13 762,4	14 376,7	14 795,3
Investissement du FIE		522,0	661,1		
Solde du FIE	1 183,1	661,1	0,0	0,0	0,0

Ce scénario signifie, à terme, une hausse des dépenses nettes de l'ordre de 13,5 millions de dollars entre 2006 et 2010 par rapport au cadre de référence. Pour amoindrir l'implantation de la collecte des matières putrescibles, le FIE est investi en totalité en 2007 et 2008. La redevance à l'enfouissement, même si elle est planifiée à son rendement maximum, diminue avec les années en raison de la baisse des matières à enfouir. La compensation pour le recyclage, pour sa part, croît

avec l'augmentation des dépenses admissibles, mais il faudra, pour cela, que l'industrie des imprimés, des médias écrits et des emballages consente à accroître ses paiements. Il sera essentiel que Recyc-Québec et les unions municipales suivent de près le respect des éventuels protocoles et que la Ville participe activement à ce suivi.

Constat

Ces modèles ne remplacent pas les exercices budgétaires à venir. Ils soulèvent tout de même le fait que les efforts demandés par Québec à la Ville en gestion des matières résiduelles sont très importants. Pour la durée du présent PGMR, soit cinq ans, cela représente une dépense globale de plus de 13,5 millions de dollars, et ce, même si les hypothèses les plus optimistes possible en ce qui concerne les régimes de compensations prévues par la loi⁷ ont été considérées. Pour la seule dernière année du PGMR, soit 2010, des investissements additionnels de l'ordre de 2,9 millions de dollars seront nécessaires, soit un accroissement de près de 1 pour cent du budget actuel de la Ville.

Tableau 33 - Comparaison de l'évolution des coûts

	Cadre de référence (000 \$)	Scénario de mise en oeuvre (000 \$)
2006	8 669,0	10 227,4
2007	8 918,6	11 350,0
2008	10 339,8	13 762,4
2009	11 221,2	14 376,7
2010	11 891,6	14 795,3
Total sur 5 ans	51 040,2	64 511,8
Écart sur 5 ans par rapport au cadre de référence	-----	13 471,6

La Ville souscrit à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et entend promouvoir les objectifs de 2008. Une aide financière additionnelle sera toutefois demandée à Québec, en plus des deux fonds de compensation prévus. Cet état de fait justifie amplement que l'industrie indemnise les municipalités à 100 pour cent pour la collecte des matières recyclables, une position défendue par la Ville, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

Il serait également souhaitable que Québec soutienne financièrement la récupération des halocarbures, que les contribuables doivent assumer simultanément à la mise en œuvre du PGMR.

⁷ Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles et
Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés.

R32 – 2006 : Participer activement au sein des unions municipales pour s’assurer que les municipalités touchent le maximum des fonds de compensation prévus par Québec.

R33 – 2006 : Demander à Québec la compensation à 100 pour cent des dépenses encourues pour la collecte des matières recyclables par l’industrie.

6.3 TARIF AU LOGIS

Vu les dépenses nettes et le nombre de logis, il est assez aisé de calculer le tarif de gestion des matières résiduelles au logis. À titre comparatif, à la facture de taxes de 2005, ce tarif annuel s’élève à 93,89 \$ par logis.

Tableau 34 - Évolution du tarif annuel au logis

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de logis	104 143	105 561	106 680	107 573	108 439
Cadre de référence	83,24 \$	84,49 \$	96,92 \$	104,31 \$	109,66 \$
Scénario de mise en oeuvre	98,21 \$	107,50 \$	129,00 \$	133,65 \$	136,44 \$

6.4 AUTRES COÛTS

Les trois services suivants, annoncés sur le plan de la gestion, ne sont pas couverts par le tarif au logis pour la gestion des matières et auront un impact sur le budget (non inclus au Tableau 32).

6.4.1 Étude de pré faisabilité, projet de lieu d’élimination (R28-2006)

L’étude de pré faisabilité, annoncée à la section 5.1.2, qui doit commencer dès 2006, représente un service professionnel évalué à 150 000 \$.

6.4.2 Programme de vidange et d’inspection des fosses septiques (R26-2009)

Pour financer l’implantation de ce programme, les résidences isolées seraient dorénavant assujetties à un tarif permettant l’autofinancement. Pour ces montants, la Ville doit procéder à l’appel d’offres de service pour la vidange, embaucher un inspecteur municipal pour accompagner

le vidangeur. Ce service est particulièrement important au début du mandat, alors que certaines fosses septiques doivent être carrément localisées. La Ville devra aussi évaluer l'impact potentiel de ce service sur l'usine d'épuration de la rue Notre-Dame.

6.4.3 Parc à conteneurs au CRT (R29 -2007) et éco-centres

La construction du parc à conteneurs au CRT représente une immobilisation qui devra être planifiée au Plan triennal d'immobilisation (PTI). L'immobilisation prévue est de 100 000 \$. Selon le guide municipal de l'AOMGMR pour les éco-centres et les parcs à conteneurs, l'exploitation complète d'un éco-centre représente une charge de l'ordre de 40 000 \$ par année et celle d'un parc à conteneurs, une charge de l'ordre de 8000 \$ par année.

Un éco-centre est une infrastructure relativement coûteuse. Selon l'ampleur des travaux d'intégration au paysage, un éco-centre coûte de 1 à 1,5 million de dollars. L'exploitation de l'éco-centre de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, le plus important des six en exploitation à Montréal, coûte à l'arrondissement 120 000 \$ par an en subvention d'OSBL, plus les frais de gestion des résidus non récupérés. La réalisation d'une telle infrastructure devra être planifiée au PTI.

L'étude de faisabilité et d'opportunité annoncée à la section 5.5.4, qui doit commencer dès 2006, représente un service professionnel évalué à environ 50 000 \$.

7 PLAN DE MISE EN ŒUVRE

7.1 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS ET ÉCHÉANCIER

Voici un sommaire des trente-trois recommandations du PGMR de la Ville pour permettre l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles d'ici 2008. À noter que la mise en œuvre de ce plan sera précédée des étapes suivantes :

		2006	2007	2008	2009	2010
R1	Utilisation de moyens fondés sur l'implication et la participation des citoyens tels la création de groupes témoins, de clientèles cibles et la réalisation d'un sondage scientifique pour acquérir une meilleure connaissance des motivations des citoyens et des obstacles qui freinent leur participation (p. 32).					
R2	Utilisation de moyens fondés sur l'implication et la participation des citoyens aux moments opportuns afin de pouvoir apporter les modifications et ajustements nécessaires au PGMR pour mieux répondre aux besoins de la population (p. 32).					
R3	Nouveaux contrats de collecte des ordures ménagères; passage à la collecte semi-mécanisée et maintien des collectes actuelles pour les encombrants et les arbres de Noël (p. 38).					
R4	Implantation de la collecte manuelle des herbes, feuilles, résidus de jardins et coupures de gazon pour l'ensemble des secteurs de la ville; fréquence de la collecte une fois par semaine, de mai à novembre (p. 38).					
R5	Implantation de la collecte semi-mécanisée des matières putrescibles pour les secteurs d'Aylmer et de Hull; fréquence de la collecte une fois par semaine, d'avril à novembre (p. 38).					
R6	Implantation de la collecte semi-mécanisée des matières putrescibles pour les secteurs de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham; fréquence de la collecte une fois par semaine, d'avril à novembre (p. 38).					
R7	Nouveau contrat de collecte des matières recyclables pour une période de cinq ans; passage à la collecte semi-mécanisée pêle-mêle; fréquence de la collecte à déterminer au préalable (p. 38).					
R8	Maintien du programme de financement des composteurs domestiques pour les citoyens, à environ 50 pour cent des coûts d'achat (p. 39).					
R9	Encouragement des citoyens à prioriser le retour des RDD à leurs points de vente respectifs (p. 40).					

2006
2007
2008
2009
2010

R10	Maintien, sans coût direct pour l'utilisateur, de la récupération des RDD au CRT, vingt-six samedis par année (de mai à octobre) (p. 40).					
R11	Collecte itinérante des RDD, deux fois par année, dans les secteurs de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers jusqu'à ce qu'un niveau de service équivalent à celui des trois autres secteurs puisse y être offert (p. 40).					
R12	Maintien de l'accès du CRT aux citoyens pour disposer des déchets de rénovation (p. 40).					
R13	Élaboration d'un plan de communication doté d'une enveloppe de l'ordre de 1,3 million de dollars sur cinq ans afin de sensibiliser la population et faire la promotion des différents programmes de récupération (p. 41).					
R14	Allocation annuelle auprès des organismes communautaires d'une enveloppe de subvention globale de l'ordre de 50 000 \$ visant la tenue d'activités pour la promotion de développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles (p. 42).					
R15	Pression concertée du milieu municipal et de ses partenaires sur les gouvernements supérieurs afin de créer un nouveau protocole national sur l'emballage (p. 42).					
R16	Application stricte de la réglementation municipale présentement en vigueur sur le nombre maximal d'articles, soit six, pouvant être mis à la rue par collecte des ordures (p. 42).					
R17	Révision de la réglementation municipale sur le nombre d'articles pouvant être mis à la rue par collecte des ordures afin de réduire graduellement le nombre permis en fonction de la mise en place des autres collectes (p. 42).					
R18	Décret d'un règlement municipal interdisant de jeter aux ordures des matières recyclables (p. 42).					
R19	Embauche d'au moins deux nouvelles personnes pour exercer des fonctions de contrôle des contrats et d'animation avec le milieu (p. 43).					
R20	Embauche d'au moins quatre étudiants durant la période estivale afin de sensibiliser les citoyens à participer aux différents programmes et services offerts, ainsi que de les informer sur la réglementation municipale en vigueur (p. 43).					
R21	Embauche d'un coordonnateur pour coordonner la mise en œuvre et le suivi du PGMR (p. 43).					
R22	Analyse des performances du secteur ICI en collaboration avec ses représentants, consultation des principaux représentants de ce secteur en vue de l'imposition d'une réglementation particulière et de l'offre de services de collecte et de récupération similaires à ceux offerts au milieu résidentiel à compter d'au plus tôt 2008 et maintien, dans l'intérim, des services actuels offerts à ce secteur (p. 44).					

		2006	2007	2008	2009	2010
R23	Amélioration des services de recyclage et de compostage dans les édifices municipaux et dans les événements communautaires soutenus ou encadrés par la Ville (p. 44).					
R24	Entrée en vigueur d'une politique d'achat favorisant l'acquisition de biens à base de produits recyclés postconsommation et qui impute une responsabilité accrue aux fournisseurs (récupération des déchets ou réutilisation/recyclage, comme pour les cartouches d'encre, par exemple) (p. 44).					
R25	Entrée en vigueur d'une réglementation municipale obligeant le recyclage des déchets de construction pour toute maison neuve ou projet de rénovation majeur (p. 45).					
R26	Implantation d'un programme municipal de vidange et d'inspection des fosses septiques (p. 45).					
R27	Planifier un nouveau contrat d'enfouissement pour une période d'au moins cinq ans, à compter du 1 ^{er} juillet 2008, en fonction de la masse prévue de déchets ultimes pour cette période (p. 50).					
R28	Entreprendre une importante étude de pré faisabilité afin d'identifier la meilleure solution possible pour l'élimination des déchets ultimes parmi, entre autres, l'enfouissement, l'incinération, la digestion anaérobie, la gazéification ou la vitrification, le tout, en vue d'un début d'exploitation entre 2013 et 2018 (p. 50).					
R29	Début du processus de sélection d'un partenaire pour le traitement des matières putrescibles et d'un centre de compostage, en analysant de façon prioritaire la demande de partenariat à cet effet formulée par la Ressourcerie de l'Outaouais (p. 53).					
R30	Aménagement d'un parc à conteneurs afin de permettre le tri et le recyclage des matériaux secs apportés par les citoyens et y établir une tarification visant l'autofinancement (p. 55).					
R31	Réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité en vue de l'implantation d'éventuels éco-centres (p. 55).					
R32	Participer activement au sein des unions municipales pour s'assurer que les municipalités touchent le maximum des fonds de compensation prévus par Québec (p. 64).					
R33	Demander à Québec la compensation à 100 pour cent des dépenses encourues pour la collecte des matières recyclables par l'industrie (p. 64).					

7.2 SURVEILLANCE ET SUIVI

Actuellement, la Ville n'exerce que le suivi de la conformité des collectes, notamment à la suite de la réception de plaintes. Les nouvelles ressources humaines supplémentaires mentionnées à la section 4.4.2 seront affectées à la mise en œuvre du PGMR en concertation avec les intervenants du milieu et avec la participation des citoyens, le tout sous la supervision du Module des travaux publics et de l'environnement. Cette nouvelle équipe devra, entre autres, produire un bilan annuel sur les résultats obtenus afin de pouvoir apporter les ajustements nécessaires en fonction des attentes et difficultés rencontrées en cours d'année.

Pour favoriser la tenue de statistiques claires et valables sur les résultats obtenus, la Ville va réclamer des relevés annuels de toutes les infrastructures privées de gestion des matières résiduelles. Ces relevés devront inclure des données exprimées en unité de masse, soit au moyen d'une balance ou par des règles de conversions volumiques claires. Cette demande s'appuie sur le pouvoir conféré aux municipalités régionales par la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le bilan annuel fera l'objet de séances d'information au cours de laquelle les citoyens seront en mesure de s'approprier les résultats et de suggérer des correctifs ou des améliorations à apporter dans la mise en œuvre du PGMR.

La Ville entend enfin confier à un de ses comités le mandat de voir à l'implantation et au suivi du PGMR, incluant la production du rapport annuel.

BIBLIOGRAPHIE

- AOMGMR, 2001 : *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, 140 p., annexes.
- AOMGMR, 2004 : *Analyse de scénarios de gestion; collecte sélective; collecte des matières compostables; collecte d'ordures ménagères*, 18 p.
- BAPE, 1993 : *Projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, rapport d'enquête et d'audience publique n° 67.
- BAPE, 1997 : *Déchets d'hier, ressources de demain*, rapport d'enquête et d'audience publique n° 115.
- BAPE, 2002 : *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes*, rapport d'enquête et d'audience publique n° 160.
- Chamard-CRIQ-Roche, 2000 : *Caractérisation des matières résiduelles au Québec*, 213 p., annexes.
- CRO, 1989 : *Recherche d'un site d'enfouissement sanitaire*, 78 p., annexes.
- CUO, 1992 : *Enfouissement sanitaire*, 78 p., annexes.
- CUO, 1993 : *Document de demande de qualification en gestion des déchets solides et plus particulièrement concernant l'incinération et la vitrification des cendres, le tri/recyclage, le compostage*.
- CUO, 1993 : *Programme de gestion intégrée des déchets solides*.
- CUO, 1995 : *Surveillance environnementale des eaux souterraines et bilan des travaux réalisés en 1994 à l'ancien site d'enfouissement sanitaire Cook à Aylmer*, 43 p., tableaux, figures, annexes.
- CUO, 1997 : *Implantation d'un système de facturation « utilisateur-payeur » pour percevoir les coûts de gestion intégrée des rebuts domestiques*, 96 p., annexes.
- CUO, 1999 : *Schéma d'aménagement régional*.
- Écho sondage, 2002 : *Sondage sur la gestion des matières résiduelles dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) de la Ville*, 23 p., annexes.
- Gazette officielle du Québec, 2000 : *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, publiée le 30 septembre 2000, partie 1.
- Gazette officielle du Québec, 2004 : *Décret 167-2004 concernant les frais de gestion et les autres dépenses de Recyc-Québec liées au régime de compensation pour les services municipaux de récupération et de valorisation des matières résiduelles*, publié le 31 mars 2004, partie 2.
- Gazette officielle du Québec, 2004 : *Projet de règlement; élimination des matières résiduelles et des sols contaminés; redevances exigibles*, publié le 24 novembre 2004, partie 2.
- Gazette officielle du Québec, 2004 : *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, publié le 24 novembre 2004, partie 2.

MDDEP, 2004 : *Étude économique du projet de redevance à l'élimination des matières résiduelles*, 63 p., annexes.

Publications du Québec : Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets, L.R.Q., c.I-14.1.

Publications du Québec : Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c.Q-2.

Recyc-Québec, 2003 : *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec; pour un développement durable; Cap sur 2008*, 31 p., annexes.

RIADM, 2003 : *MRC d'Argenteuil; plan de gestion des matières résiduelles*, 82 p.

Ville de Gatineau, 2004 : *Étude de compostage avec sacs biodégradables*.

ANNEXE A

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Prenez avis que la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec entend s'adresser à l'Assemblée nationale du Québec pour y proposer un projet de loi d'intérêt privé dont les objets sont :

– remplacer la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec en refondant et modifiant la loi afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Loi sur les coopératives de services financiers ;

– prévoir des dispositions spéciales en ce qui concerne la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec et la Société d'investissement Desjardins.

Toute personne qui a des motifs d'intervention sur le projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec.

Montréal, le 11 septembre 2000

*Les procureurs de la Confédération des caisses
populaires et d'économie Desjardins du Québec,*
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.R.L.

19493

Qualité de l'environnement — Loi sur la

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Première partie : Le contexte

Deuxième partie : Les principes

Troisième partie : Les orientations

Quatrième partie : Les objectifs

Cinquième partie : Les actions

- 5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles
- 5.2 La participation des citoyens et des citoyennes
- 5.3 L'éducation et l'information
- 5.4 La recherche et le développement
- 5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale
- 5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

- 5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale
- 5.6.2 La récupération de la matière putrescible
- 5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux
- 5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

5.7 L'élimination

5.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

5.7.3 Le suivi environnemental des installations d'élimination après leur fermeture

5.7.4 Les dépôts en tranchée

5.7.5 L'incinération

5.7.6 La problématique nordique

5.8 Le rôle de Recyc-Québec

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Conclusion

AVANT-PROPOS

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c. 75) établit que le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 rendu public par le ministre de l'Environnement et modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de la loi, constitue la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles.

L'article 53 de cette loi prévoit également qu'une fois publiée à la *Gazette officielle*, cette politique est réputée satisfaire aux exigences de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée, conformément aux dispositions de cet article.

La présente publication a pour objet de rendre publique la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles, prise en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1. LE CONTEXTE

Le dernier siècle aura été consacré, dans les pays industrialisés, à la satisfaction sans cesse croissante de nos besoins de consommation. Pour cela, il aura fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons aujourd'hui que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que les activités d'extraction et de fabrication sont responsables des principaux problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement climatique sous l'accumulation de gaz à effet de serre, contamination et érosion des sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Par ailleurs, la matière putrescible est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination. À l'enfouissement, la fermentation en absence d'oxygène génère des gaz nauséabonds et explosifs qui contribuent à l'effet de serre. Les composés organiques libérés par cette fermentation migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique. La récupération à des fins de valorisation de la matière putrescible réduit donc la charge polluante des lieux d'élimination et sert à produire du compost qui à la fois contribue à l'amélioration de la qualité des sols et à la réduction de l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Enfin, la réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

C'est pour faire face à ces défis que le Québec adoptait en 1989, une Politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette politique fixait un objectif de réduction de 50 pour cent des déchets envoyés à l'élimination en l'an 2000. En 1989, la quantité de matières résiduelles éliminées était de 5,7 millions de tonnes sur une quantité générée de 7 millions de tonnes. Ainsi, un peu moins de 1,3 million de tonnes de matières résiduelles étaient mises en valeur. Dix ans plus tard, la quantité de matières résiduelles générées est de 8,3 millions de tonnes alors que la quantité éliminée est de 5,3 millions de tonnes. Même si cela représente plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles mises en valeur, soit plus du double qu'en 1989, le taux de réduction à l'élimination n'est que de 10,8 pour cent, très loin de l'objectif de 50 pour cent de la politique de 1989, et cela en partie parce que les matières résiduelles générées ont augmenté de 1,3 million de tonnes.

La politique de 1989 visait également à rendre les activités d'élimination plus sécuritaires. Or, les normes régissant ces activités n'ont été revues que pour les nouvelles installations d'élimination autorisées depuis 1993 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En regard de ce bilan, la présente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose une gestion plus respectueuse de l'environnement qui contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

2. LES PRINCIPES

Les actions que propose la Politique reposent sur les principes fondamentaux suivants.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en

amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

3. LES ORIENTATIONS

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet :

- 1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits ;
- 2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles ;
- 3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination ;
- 4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

4. LES OBJECTIFS

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés¹.

¹ On retrouvera, en annexe un tableau qui présente, par provenance et par type de contenant ou produit, les objectifs de récupération à atteindre d'ici l'an 2008 et les quantités récupérées en 1996.

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 pour cent du textile ;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus² ;
- 95 pour cent des métaux et du verre ;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

L'atteinte de ces objectifs portera la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes en 1996 à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique.

5. LES ACTIONS

5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

Les municipalités régionales³ du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives habilitantes. Lorsqu'un plan de gestion entre en vigueur, il lie les municipalités locales qui doivent s'y conformer sans possibilité de retrait. Il lie aussi le gouvernement qui est tenu d'en respecter les dispositions lorsqu'il autorise des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.

Les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans et peuvent être modifiés en tout temps. Ils portent sur l'ensemble des matières résiduelles à l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers, des sols contaminés qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement et des matières gazeuses. Ils doivent contenir :

- 1° une description du territoire d'application ;
- 2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;
- 3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;
- 4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière ;
- 5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
- 6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire ;
- 7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;
- 8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan ;
- 9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Les municipalités régionales peuvent limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. Cette mesure s'appliquera lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces installations, à l'exclusion d'une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui s'en sert exclusivement pour éliminer des matières résiduelles qu'elle produit ; cette mesure ne peut non plus s'appliquer à des matières résiduelles produites par une fabrique de pâtes et papiers.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit, avant son entrée en vigueur et lors de sa révision, être acheminé au ministre de l'Environnement. Si le ministre considère que le plan n'est pas conforme à la politique du gouvernement ou que l'exercice du droit d'interdiction ou de limitation de déchets éliminés provenant de l'extérieur du territoire de planification est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique, il peut demander que des modifications y soient apportées. Dans le cas où la municipalité régionale ne modifie pas son plan à la satisfaction du ministre, ce dernier peut exercer ses pouvoirs réglementaires en lieu et place de celle-ci pour rendre le plan conforme à la politique du gouvernement ou prévenir toute atteinte à la santé et à la sécurité publique.

² Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

³ L'expression municipalité régionale comprend une communauté métropolitaine, une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles de son territoire.

5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

Les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en oeuvre.

Ainsi, une consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale concernée. La commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation. Elle doit faire rapport au public et au ministre.

Lorsque le gouvernement autorise par décret de nouvelles installations d'élimination, il exige depuis quelques années que les exploitants mettent en place, à leurs frais, des comités de vigilance. Cette exigence sera étendue aux installations d'élimination existantes désignées par règlement. La fonction de ces comités est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de l'installation et d'en informer la population.

5.3 L'éducation et l'information

Les activités d'éducation relative à l'environnement et d'information sur les nouvelles façons de participer à la gestion durable des matières résiduelles sont essentielles. Des outils d'éducation et d'information doivent être élaborés, adaptés aux différents intervenants et diffusés auprès du plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

5.4 La recherche et le développement

Les nouveaux défis auxquels est confrontée l'industrie de la récupération et de la valorisation demandent une adaptation continue des méthodes et des technologies utilisées. Bien qu'elles aient accès aux programmes réguliers de soutien à l'innovation technologique, les entreprises de ce secteur d'activité en constante évolution doivent être appuyées de façon plus marquée encore si l'on veut qu'elles continuent à progresser.

5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

Une part non négligeable et croissante du secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage est occupée par des entreprises d'économie sociale. Ces entreprises créent des emplois durables et de qualité, produisent des biens et services et contribuent à valoriser des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées.

Plusieurs de ces entreprises d'économie sociale se sont aussi données pour mission de former, d'informer et de sensibiliser leur personnel et leur clientèle à une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Elles représentent une richesse inestimable à la fois pour l'amélioration de l'environnement

et de la qualité de la vie, et contribuent à la création d'emploi. Ces entreprises doivent occuper une place de choix dans la gestion durable des matières résiduelles.

Pour appuyer la croissance de ce secteur de l'économie québécoise, le gouvernement accordera une aide financière servant au démarrage, au développement et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.

5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

Les entreprises doivent assumer leur responsabilité à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui après usage deviennent des matières résiduelles. C'est pourquoi le gouvernement adoptera un règlement obligeant les entreprises à caractère industriel ou commercial qui fabriquent ou mettent sur le marché ou distribuent autrement au Québec des contenants, des emballages, ou des imprimés à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus. Le règlement fixera des objectifs de récupération à atteindre, obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs et prévoira des pénalités en cas de non-respect.

Les entreprises concernées pourront s'acquitter de cette obligation en mettant en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié ou en déléguant à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement, la tâche de soutenir financièrement la collecte sélective municipale.

Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé pour financer la collecte sélective auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement. L'entente contiendra les objectifs de récupération, objectifs qui ne pourront être inférieurs à ceux fixés par règlement. Les normes et critères de financement seront définis et approuvés par le ministre dans l'entente et seront fixés en fonction de programmes municipaux de collecte sélective efficaces et performants.

5.6.2 La récupération de la matière putrescible

À l'enfouissement, la matière putrescible cause des risques importants de contamination. Récupérée pour en faire du compost, elle peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols. Il importe donc d'en valoriser progressivement la plus grande quantité possible. Ainsi les municipalités seront assujetties à l'obligation réglementaire de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.

5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

Certains résidus domestiques ont un caractère de dangerosité. C'est le cas des huiles usées, de certaines peintures, des solvants, des pesticides et des piles. Il importe donc de les détourner de l'élimination et de les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement adoptera des règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Elles pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur

une base individuelle, un système de récupération approprié, ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement.

5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Plus de 90 pour cent des résidus de construction, de rénovation et de démolition offrent un bon potentiel de valorisation. Pourtant, une importante quantité de ces résidus est encore éliminée, à prix faible, dans des dépôts de matériaux secs. Afin de stimuler la récupération de cette catégorie de résidus, la nouvelle réglementation sur l'élimination des matières résiduelles ne permettra plus l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs au Québec. La disparition progressive de ce type de lieu d'élimination obligera ceux qui génèrent des résidus de construction et de démolition, et qui veulent les éliminer, à les acheminer vers un lieu d'enfouissement technique, à un coût sensiblement plus élevé.

Les dépôts de matériaux secs existants pourront continuer à recevoir des résidus pour la durée autorisée de leur exploitation afin de compléter la réhabilitation du terrain. Les normes en régissant l'exploitation seront resserrées. Quant aux projets de dépôts de matériaux secs présentement inscrits dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de valorisation et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Comme le béton, l'asphalte et la brique non mélangés ne causent pas de risques pour l'environnement, leur valorisation sera facilitée. Dans la mesure où ils rencontrent certains critères de qualité, ils pourront être réutilisés comme matériaux dans des projets de remblaiement, de réfection ou de construction. Quant aux débris de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments renfermant du bois, du gypse, des textiles ou toute autre matière non inerte, ils devront, avec la fermeture progressive des dépôts de matériaux secs existants, être acheminés vers un centre de traitement autorisé ou une installation d'élimination.

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

Les industries, les commerces et les institutions récupèrent annuellement 66 pour cent des résidus qu'elles génèrent et qui ont un potentiel de valorisation. Cette bonne performance mérite d'être soulignée et encouragée.

Aussi, un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la valorisation de leurs matières résiduelles sera mis sur pied et les résultats obtenus seront rendus publics.

Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés conjointement avec le ministre de l'Environnement, jouiront d'une reconnaissance officielle du gouvernement, qu'elles pourront utiliser pour la commercialisation de leurs produits sur le marché domestique, et à l'exportation.

Pour sa part, le gouvernement doit donner l'exemple. Ses organismes achètent et consomment de grandes quantités de biens et de produits. Il a l'obligation de contribuer, comme les autres institu-

tions, à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et de stimuler le marché des ressources recyclées et valorisées.

Le gouvernement utilisera les audits et les plans de réduction dans sa gestion courante. De plus, il renforcera la règle à caractère environnemental de sa politique sur les marchés publics en privilégiant les produits ayant les meilleures propriétés pour l'environnement, comme la peinture et les huiles recyclées, et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, de façon à soutenir les marchés pour ces matières.

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Avec un taux de retour de 76 pour cent des contenants vides à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses chez les détaillants, le système de gestion de la consigne ne peut plus s'autofinancer. À l'instar des autres entreprises qui commercialisent des produits au Québec, les entreprises oeuvrant dans ces secteurs doivent assurer le financement de la récupération des résidus issus de la mise en marché de leurs produits. Les modalités de ce financement seront fixées, par ententes avec le ministre de l'Environnement.

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

Un droit non remboursable est versé par le consommateur au détaillant à l'achat de pneus neufs. Le gouvernement utilise ce droit pour défrayer les coûts de récupération des pneus hors d'usage générés annuellement au Québec. Ce droit sert également à aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent sur le plan énergétique les pneus hors d'usage. Il contribuera de plus à vider tous les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage.

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

La connaissance des propriétés des différentes boues générées, selon leur origine, est essentielle pour en évaluer le potentiel de valorisation. Pour cette raison, des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les municipalités régionales. Ces plans feront partie intégrante des plans de gestion des matières résiduelles. Ils permettront d'identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où cela est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée. Éventuellement, aucune boue ne devrait être enfouie sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.

5.7 L'élimination

Depuis le 14 juin 1993, le gouvernement peut, s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer lors de l'autorisation d'une installation d'élimination, des normes différentes de celles prescrites par règlement. Ces normes supérieures de protection seront intégrées à la réglementation régissant les activités d'élimination.

5.7.1 Les lieux d'enfouissement technique

Pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement technique au

Québec doivent être resserrées. Un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles sera adopté à cet effet.

Les nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique porteront principalement sur :

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
- le captage des eaux de lixiviation et au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaires des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

Les dépôts de matériaux secs seront assujettis à des normes de sécurité plus strictes. Le nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles exigera des exploitants qu'ils fassent, entre autres, le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

5.7.3 Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture

Dans le cadre de ses autorisations délivrées en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement oblige par décret les exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination. Cette exigence sera étendue aux lieux d'élimination existants désignés par voie réglementaire.

5.7.4 Les dépôts en tranchée

Afin de réduire l'élimination des déchets par dépôt en tranchée, considérant les risques d'impact de cette activité sur la qualité des eaux, le nombre de ces installations sera limité.

De plus, les exploitants de dépôts en tranchée existants devront faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

5.7.5 L'incinération

L'exploitation d'un incinérateur nécessite d'importants investissements en immobilisation. Un approvisionnement constant et soutenu en matières résiduelles est essentiel pour amortir le coût de ces investissements. Cette contrainte peut créer des obstacles à l'atteinte des objectifs de valorisation.

L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération. Tout nouvel incinérateur de matières résiduelles possédant une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure devra être doté d'équipements permettant d'utiliser l'énergie produite par le procédé de combustion.

De plus, des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère, seront édictées.

5.7.6 La problématique nordique

La gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois est caractérisée par l'utilisation de décharges à ciel ouvert. Comme le sol demeure gelé la plus grande partie de l'année, les déchets sont empilés et périodiquement brûlés.

L'utilisation d'incinérateurs de faible capacité permettrait de diminuer l'importance de cette forme d'élimination qui n'est pas sans risque pour l'environnement et la santé. Une expérience pilote devrait avoir lieu afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de l'utilisation de tels incinérateurs. Si les résultats de l'expérience pilote s'avéraient satisfaisants, l'incinération à petite échelle y serait autorisée et encouragée.

5.8 Le rôle de Recyc-Québec

Recyc-Québec a comme mission de coordonner les activités de valorisation proposées dans la présente politique pour en assurer l'intégration et la complémentarité. Plus particulièrement, Recyc-Québec a pour tâches de :

- collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation qui doivent être agréés par le ministre et veiller au suivi des ententes conclues par ces organismes avec le ministre ;
- développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ;
- administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement ;
- favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés ;
- offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités, des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre de la présente politique sera rendu public à tous les deux ans. De plus, cinq ans après son adoption, la politique sera réévaluée et au besoin, les orientations seront revues à la lumière des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus.

CONCLUSION

La présente politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 convie donc tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux ainsi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes.

ANNEXE

OBJECTIFS DE RÉCUPÉRATION À ATTEINDRE D'ICI 2008
PAR PROVENANCE ET PAR MATIÈRE ET QUANTITÉS
RÉCUPÉRÉES EN 1996

SECTEUR MUNICIPAL	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
MATIÈRES RECYCLABLES				
Total des fibres	555	60%	333	198
Contenants consignés	42	80%	34	29
Contenants non-consignés	260	60%	156	62
Aluminium non-consignés	12	20%	2	nd
SOUS-TOTAL	869	60%	525	289
MATIÈRES PUTRESCIBLES				
Résidus putrescibles	589	60%	353	n-d
Herbes et feuilles	221	60%	133	n-d
SOUS-TOTAL	810	60%	486	84
PRODUITS RÉEMPLOYABLES				
Textiles	54	50%	27	10
Encombrants	273	60%	164	102
SOUS-TOTAL	327	58%	191	112
Résidus dangereux	27	60%	16	3
TOTAL MUNICIPAL	2 033		1 218	488

SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
MATIÈRES RECYCLABLES				
Papiers et emballage	882	70%	617	598
Verre	38	95%	36	36
Plastique	162	70%	113	26
Métaux	1 081	95%	1 027	1 001
Textiles	nd	70%	nd	17
SOUS-TOTAL	2 162	83%	1 793	1 677
MATIÈRES PUTRESCIBLES				
Bois	202	70%	142	n-d
Résidus putrescibles	188	60%	113	n-d
SOUS-TOTAL	390	65%	254	30
PNEUS	63	85%	54	17
TOTAL ICI	2 615	80%	2 101	1 724

SECTEUR CONSTRUCTION ET DÉMOLITION	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
RÉSIDUS VALORISABLES				
Papiers et emballages	75	60%	45	n-d
Acier	81	60%	49	n-d
Granulas	1 908	60%	1 145	n-d
Bois	394	60%	236	n-d
TOTAL C & D	2 458	60%	1 475	875

GRAND TOTAL

Quantité Générée (x 1000 tonnes)	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
8 312	7 106	67%	4 793	3 088

Projet de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine*Enquête*

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 25 septembre 2000 et le rapport de cette démarche me sera remis au plus tard le 25 novembre 2000.

Québec, le 13 septembre 2000

Le ministre de l'Environnement,
PAUL BÉGIN

7790

ANNEXE B

PRINCIPAUX USAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

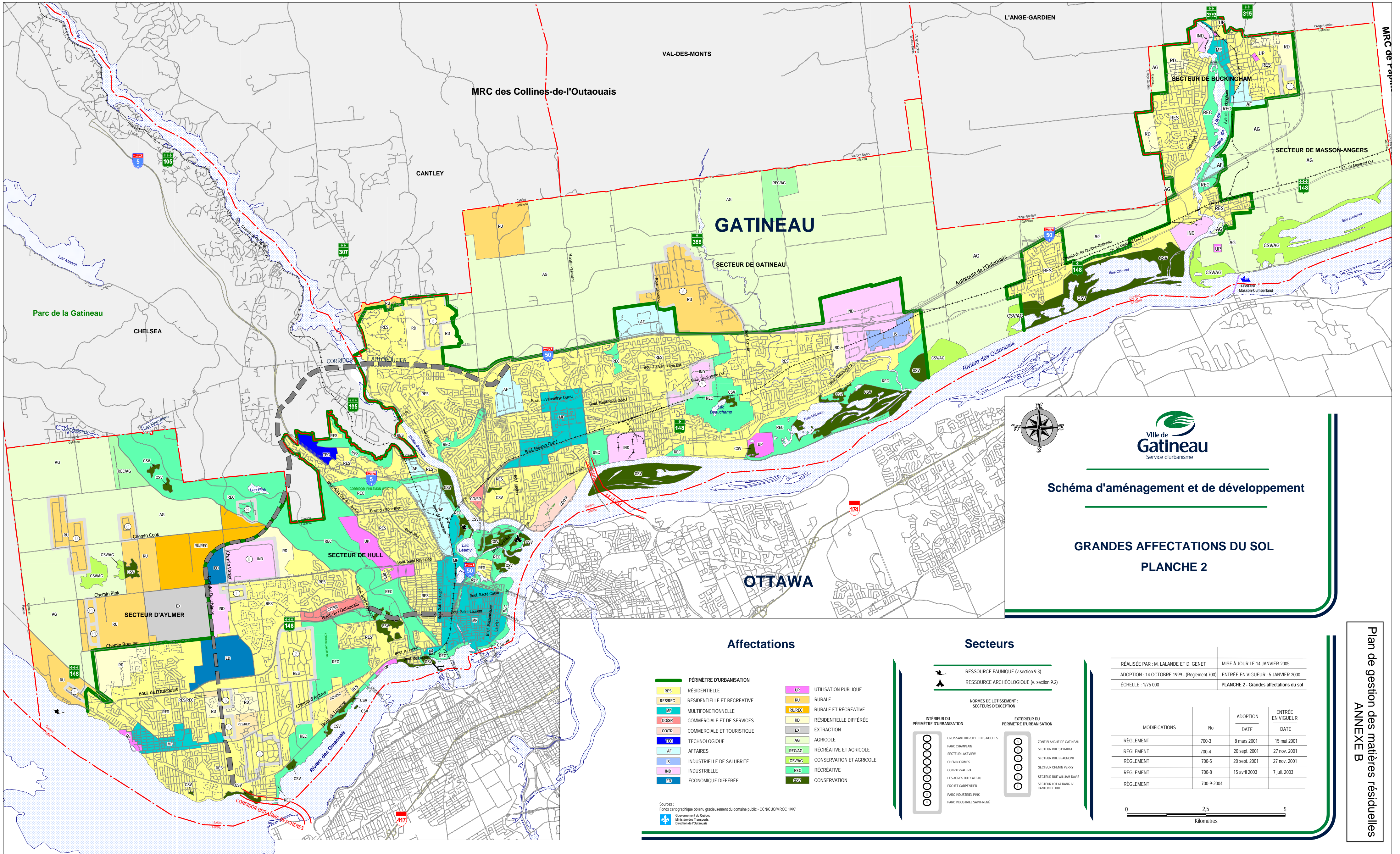



Schéma d'aménagement et de développement
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
PLANCHE 2

- ### Affectations
- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
 - RES RESIDENTIELLE
 - RESREC RESIDENTIELLE ET RÉCRÉATIVE
 - MF MULTIFONCTIONNELLE
 - COSR COMMERCIALE ET DE SERVICES
 - COIR COMMERCIALE ET TOURISTIQUE
 - TEB TECHNOLOGIQUE
 - AF AFFAIRES
 - IS INDUSTRIELLE DE SALUBRITÉ
 - IND INDUSTRIELLE
 - ED ÉCONOMIQUE DIFFÉRÉE
 - UP UTILISATION PUBLIQUE
 - RU RURALE
 - RUREC RURALE ET RÉCRÉATIVE
 - RD RESIDENTIELLE DIFFÉRÉE
 - EX EXTRACTION
 - AG AGRICOLE
 - RECIAG RÉCRÉATIVE ET AGRICOLE
 - CSVIAG CONSERVATION ET AGRICOLE
 - REC RÉCRÉATIVE
 - GSV CONSERVATION

- ### Secteurs
- RESSOURCE FAUNIQUE (v. section 9.3)
 RESSOURCE ARCHEOLOGIQUE (v. section 9.2)
- NORMES DE LOTISSEMENT - SECTEURS D'EXCEPTION
- | INTERIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION | EXTERIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ CROISSANT KALROY ET DES ROCHES ○ PARC CHAMPLAIN ○ SECTEUR LAKEVIEW ○ CHEMIN GAMES ○ CONRAD VALERA ○ LES ACRES DU PLATEAU ○ PROJET CARPENTIER ○ PARC INDUSTRIEL PINK ○ PARC INDUSTRIEL SAINT RENÉ | <ul style="list-style-type: none"> ○ ZONE BLANCHE DE GATINEAU ○ SECTEUR RUE SKYBRIDGE ○ SECTEUR RUE BEAUMONT ○ SECTEUR CHEMIN PERRY ○ SECTEUR RUE WILLIAM DAVIS ○ SECTEUR LOT 19 RANG IV CANTON DE HULL |

MODIFICATIONS	No	ADOPTION		ENTRÉE EN VIGUEUR	
		DATE	DATE	DATE	DATE
RÈGLEMENT	700-3	8 mars 2001	15 mai 2001		
RÈGLEMENT	700-4	20 sept. 2001	27 nov. 2001		
RÈGLEMENT	700-5	20 sept. 2001	27 nov. 2001		
RÈGLEMENT	700-8	15 avril 2003	7 juil. 2003		
RÈGLEMENT	700-9-2004				

0 — 2,5 — 5
 Kilomètres

Sources :
 Fonds cartographique obtenu gracieusement du domaine public - CC/NU/MRC, 1997
 Gouvernement du Québec
 Ministère des Transports
 Direction de l'Outaouais

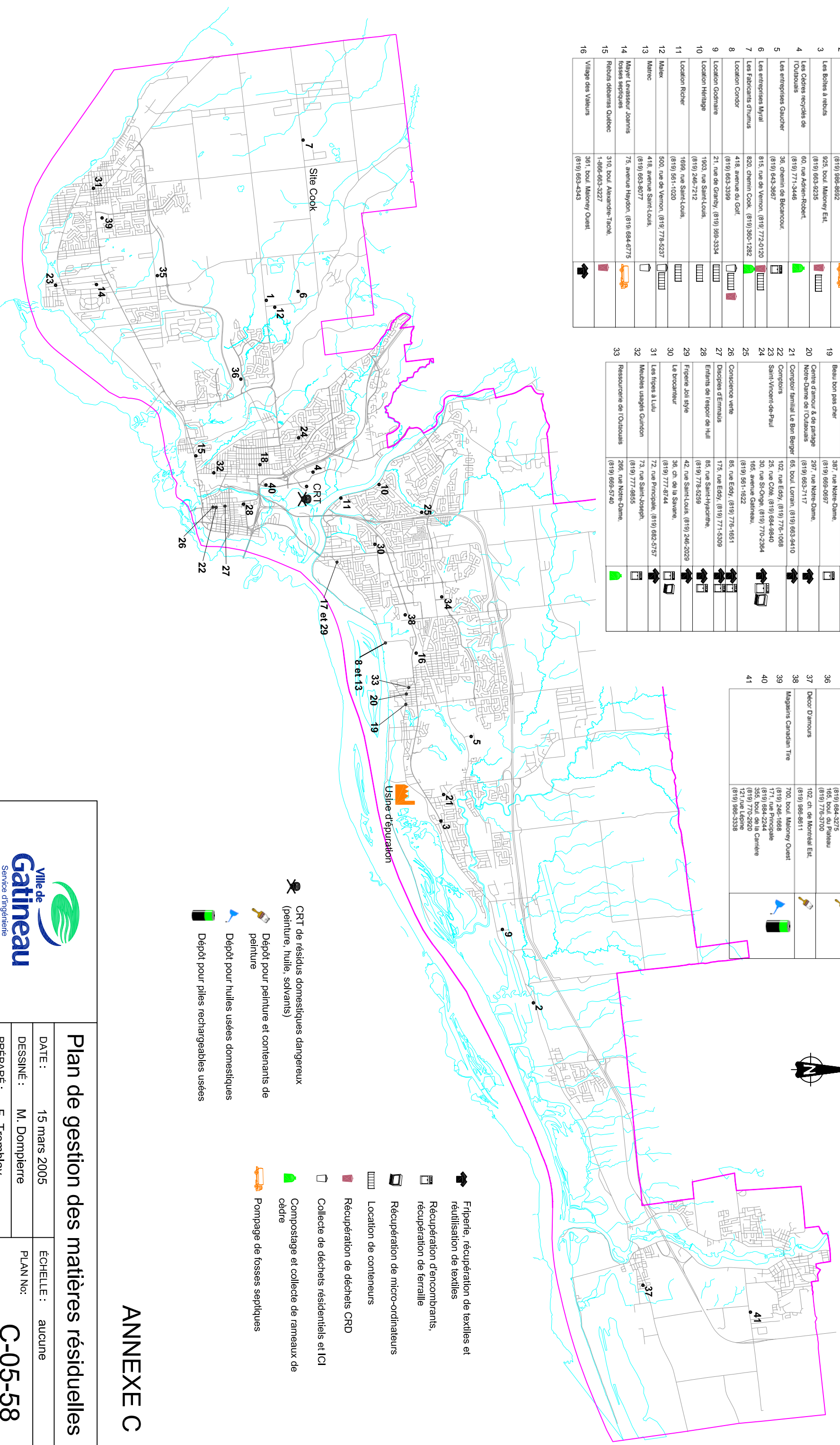
ANNEXE C

LOCALISATION DES ORGANISMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

No	Raison sociale	Coordonnées	Activité
1	Construction GMR	1880, chemin Pink, (819) 777-3828	🏠
2	Hervé Cadieux	2020, ch. de Montréal Ouest, (819) 986-8692	🚚
3	Les Boîtes à rebuts	925, boul. Maloney Est, (819) 663-9235	🗑️
4	Les Câbles recyclés de l'Outaouais	60, rue Adrien-Robert, (819) 771-3446	🌱
5	Les entreprises Gauquier	36, chemin de Bécanour, (819) 643-3687	🏠
6	Les entreprises Myral	815, rue de Vernon, (819) 772-0120	🏠
7	Les Fabricants d'Irumus	820, chemin Cook, (819) 390-1282	🌱
8	Location Condor	418, avenue du Golf, (819) 663-3399	🏠
9	Location Godmaire	21, rue de Grandy, (819) 369-3334	🏠
10	Location Héritage	1903, rue Saint-Louis, (819) 246-7212	🏠
11	Location Richier	1699, rue Saint-Louis, (819) 561-1020	🏠
12	Malak	500, rue de Vernon, (819) 778-5237	🏠
13	Maticc	418, avenue Saint-Louis, (819) 663-8077	🏠
14	Mayer Lévesseur Joernis fosses septiques	75, avenue Haydon, (819) 684-6775	🚚
15	Rebuts débrassés Québec	310, boul. Alexandre-Taché, 1-866-993-3227	🗑️
16	Village des Valeurs	361, boul. Maloney Ouest (819) 663-4343	➡️


No	Raison sociale	Coordonnées	Activité
17	3R friperie	42, rue Saint-Louis, (819) 246-2029	➡️
18	Ancien-ciel des petites	50, rue Fortier, (819) 771-3993	➡️
19	Beau bon pas cher	387, rue Notre-Dame, (819) 666-0697	🏠
20	Centre d'amour & de partage Notre-Dame de l'Outaouais	297, rue Notre-Dame, (819) 663-7117	➡️
21	Comptoir familial Le Bon Berger	65, boul. Lorrain, (819) 663-9410	➡️
22	Comptoirs	102, rue Eddy, (819) 776-1068	➡️
23	Saint-Vincent-de-Paul	25, rue Côté, (819) 684-9840	➡️
24		30, rue St-Orge, (819) 770-2364	➡️
25		165, avenue Galigne, (819) 561-1622	➡️
26	Conscience verte	85, rue Eddy, (819) 776-1851	➡️
27	Disciples d'Emmaüs	175, rue Eddy, (819) 771-5309	➡️
28	Enfants de l'espoir de Hull	85, rue Saint-Hyacinthe, (819) 778-5259	➡️
29	Friperie Joli Style	42, rue Saint-Louis, (819) 246-2029	➡️
30	Le brocanteur	36, ch. de la Savane, (819) 777-8744	➡️
31	Les frises à Lulu	72, rue Principale, (819) 682-5757	➡️
32	Meubles usagés Guindon	73, rue Saint-Joseph, (819) 777-9855	➡️
33	Ressourcerie de l'Outaouais	266, rue Notre-Dame, (819) 666-5740	🌱

No	Raison sociale	Coordonnées	Activité
34	ROYAL L'entrepôt	777, boul. de la Cité (819) 566-3406	🚚
35		433, chemin McCornell (819) 666-3775	🚚
36		166, boul. du Plateau (819) 776-3700	🚚
37	Décor D'amours	102, ch. de Montréal Est, (819) 986-8611	🚚
38	Magasin Canadian Tire	700, boul. Maloney Ouest (819) 246-1688	🚚
39		171, rue Principale (819) 684-2244	🚚
40		30, rue Principale (819) 770-2020	🚚
41		121, rue Lépine (819) 986-3338	🚚



- ➡️ Friperie, récupération de textiles et réutilisation de textiles
- 🏠 Récupération d'encochants, récupération de ferraille
- 🏠 Récupération de micro-ordinateurs
- 🏠 Location de contenants
- 🗑️ Récupération de déchets CRD
- 🗑️ Collecte de déchets résidentiels et ICI
- 🌱 Compostage et collecte de rameaux de cèdre
- 🚚 Pompage de fosses septiques
- 🗑️ CRT de résidus domestiques dangereux (peinture, huile, solvants)
- 🚚 Dépôt pour peinture et contenants de peinture
- 🚚 Dépôt pour huiles usées domestiques
- 🚚 Dépôt pour piles rechargeables usées

Usine de dépuraton



Ville de Gatineau
Service d'ingénierie

Plan de gestion des matières résiduelles

ANNEXE C

DATE :	15 mars 2005	ÉCHELLE :	aucune
DESSINÉ :	M. Dompierre	PLAN No.:	C-05-58
PRÉPARÉ :	F. Tremblay		

ANNEXE D

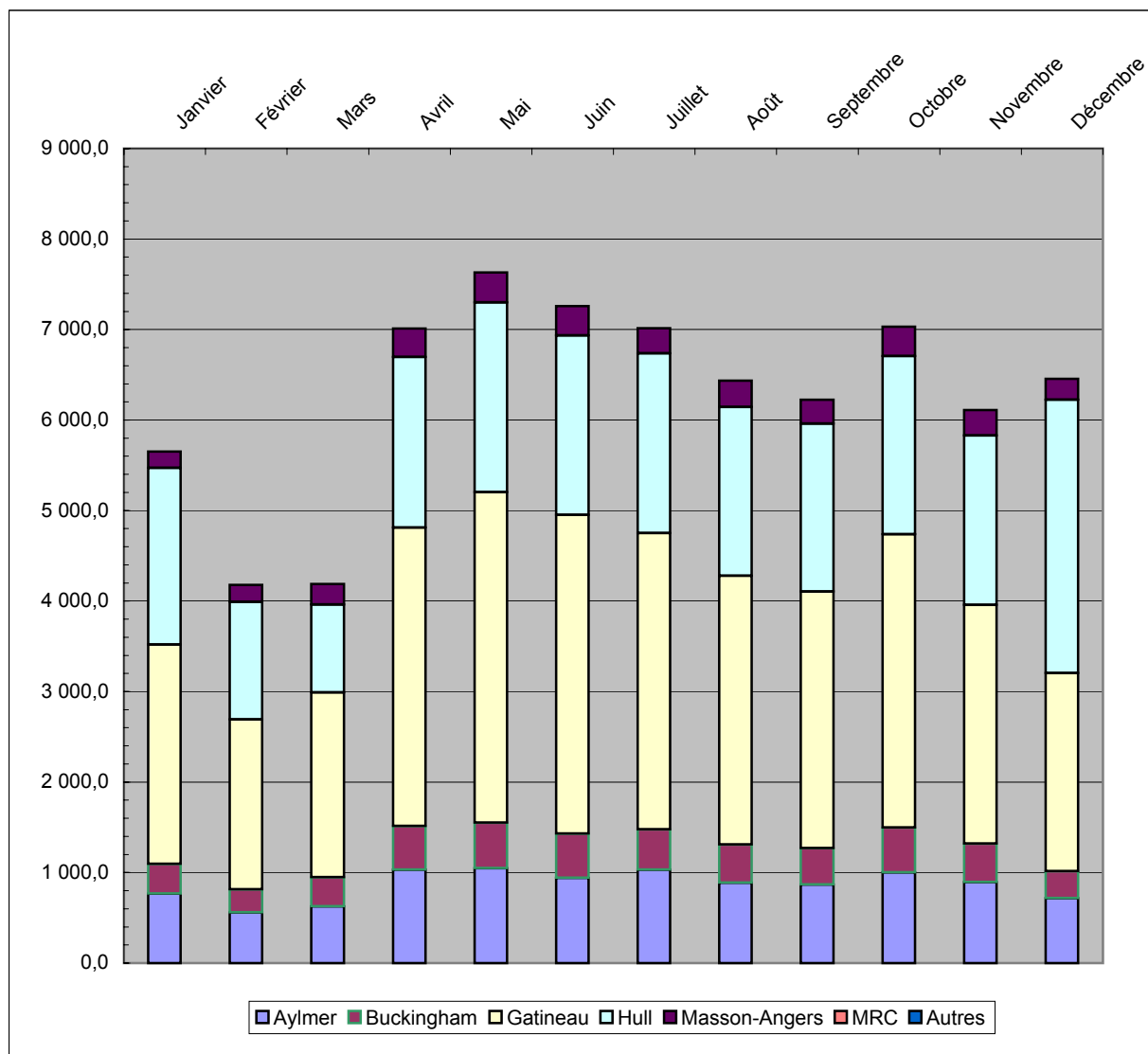
BILAN DE MASSE ET D'ACHALANDAGE AU CRT DE 2002 À 2004

Liste des graphiques de données fournis à l'annexe D :

• Ordures ménagères, secteur résidentiel	2002
• Déchets ICI	2002
• Collecte des matières recyclables, secteur résidentiel	2002
• Collecte des matières recyclables, secteur ICI	2002
• Collecte des rameaux de cèdre	2002
• Collecte des coupures de gazon et feuilles	2002
• Transbordement des matières résiduelles	2002
• Synthèse de la récupération, secteur résidentiel	2002
• Achalandage cumulatif au CRT, jours ouvrables	2002
• Achalandage au CRT, samedi	2002
• Ordures ménagères, secteur résidentiel	2003
• Déchets ICI	2003
• Collecte des matières recyclables, secteur résidentiel	2003
• Collecte des matières recyclables, secteur ICI	2003
• Collecte des rameaux de cèdre	2003
• Collecte des coupures de gazon et feuilles	2003
• Transbordement des matières résiduelles	2003
• Synthèse de la récupération, secteur résidentiel	2003
• Achalandage cumulatif au CRT, jours ouvrables	2003
• Achalandage au CRT, samedi	2003
• Ordures ménagères, secteur résidentiel	2004
• Déchets ICI	2004
• Collecte des matières recyclables, secteur résidentiel	2004
• Collecte des matières recyclables, secteur ICI	2004
• Collecte des rameaux de cèdre	2004
• Collecte des coupures de gazon et feuilles	2004
• Transbordement des matières résiduelles	2004
• Synthèse de la récupération, secteur résidentiel	2004
• Achalandage cumulatif au CRT, jours ouvrables	2004
• Achalandage au CRT, samedi	2004

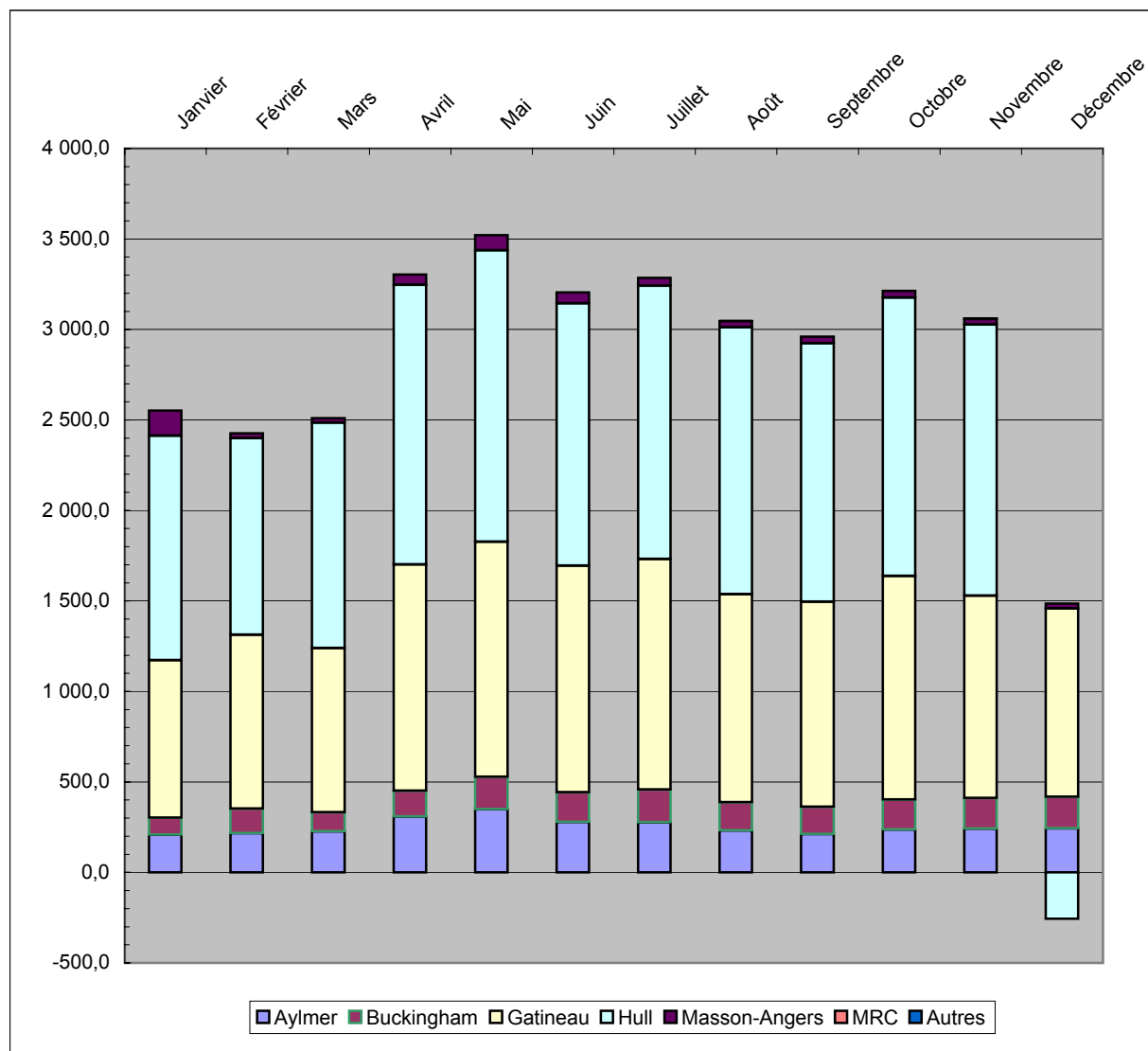
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Ordures ménagères - secteur résidentiel - 2002 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	766,4	327,8	2 424,9	1 951,1	181,0	0,0	0,0
Février	559,0	253,8	1 878,8	1 298,8	187,6	0,0	0,0
Mars	625,4	322,0	2 041,5	971,3	227,7	0,0	0,0
Avril	1 032,6	479,5	3 300,5	1 885,3	313,9	0,0	0,0
Mai	1 047,9	502,4	3 653,6	2 095,5	332,9	0,0	0,0
Juin	940,8	488,2	3 523,0	1 981,5	325,1	0,0	0,0
Juillet	1 030,8	444,4	3 276,2	1 985,2	278,7	0,0	0,0
Août	888,4	421,5	2 970,3	1 863,2	291,0	0,0	0,0
Septembre	868,0	401,2	2 836,9	1 853,5	266,0	0,1	0,0
Octobre	1 002,4	494,2	3 242,1	1 967,8	324,3	1,2	0,0
Novembre	895,4	422,2	2 640,7	1 870,9	280,5	0,0	0,1
Décembre	716,9	296,1	2 190,1	3 020,9	232,2	0,0	0,0
Total	10 373,9	4 853,3	33 978,7	22 745,0	3 240,9	1,3	0,1



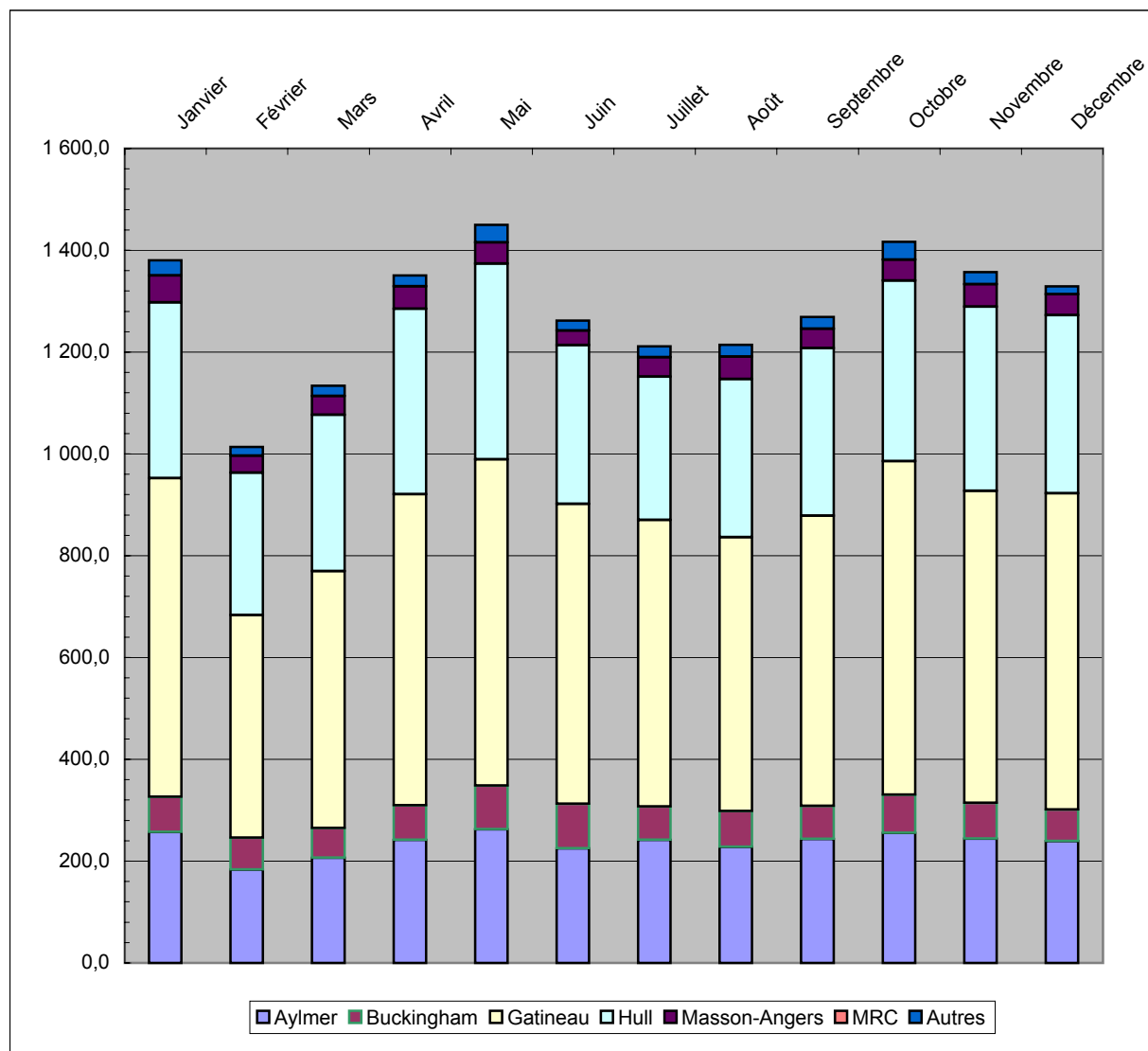
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Déchets ICI - 2002 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	207,4	93,8	871,1	1 241,5	137,8	0,0	0,0
Février	217,1	135,0	961,2	1 087,0	26,2	0,0	0,0
Mars	226,3	106,1	906,3	1 246,9	24,6	0,0	0,0
Avril	308,9	142,6	1 250,6	1 545,3	55,8	0,0	0,0
Mai	348,1	180,1	1 298,0	1 611,4	82,9	0,0	0,0
Juin	277,9	164,2	1 252,5	1 449,6	61,2	0,0	0,0
Juillet	276,9	180,1	1 274,8	1 509,7	43,8	0,0	0,0
Août	230,9	155,8	1 151,1	1 474,1	33,6	0,0	2,0
Septembre	211,5	150,0	1 133,4	1 428,9	36,6	0,0	0,0
Octobre	236,5	166,5	1 234,1	1 538,6	37,8	0,0	0,0
Novembre	241,3	168,6	1 119,4	1 497,2	31,5	3,6	0,0
Décembre	243,4	173,6	1 042,5	-257,6	26,6	0,0	0,0
Total	3 026,2	1 816,4	13 494,9	15 372,5	598,2	3,6	2,0



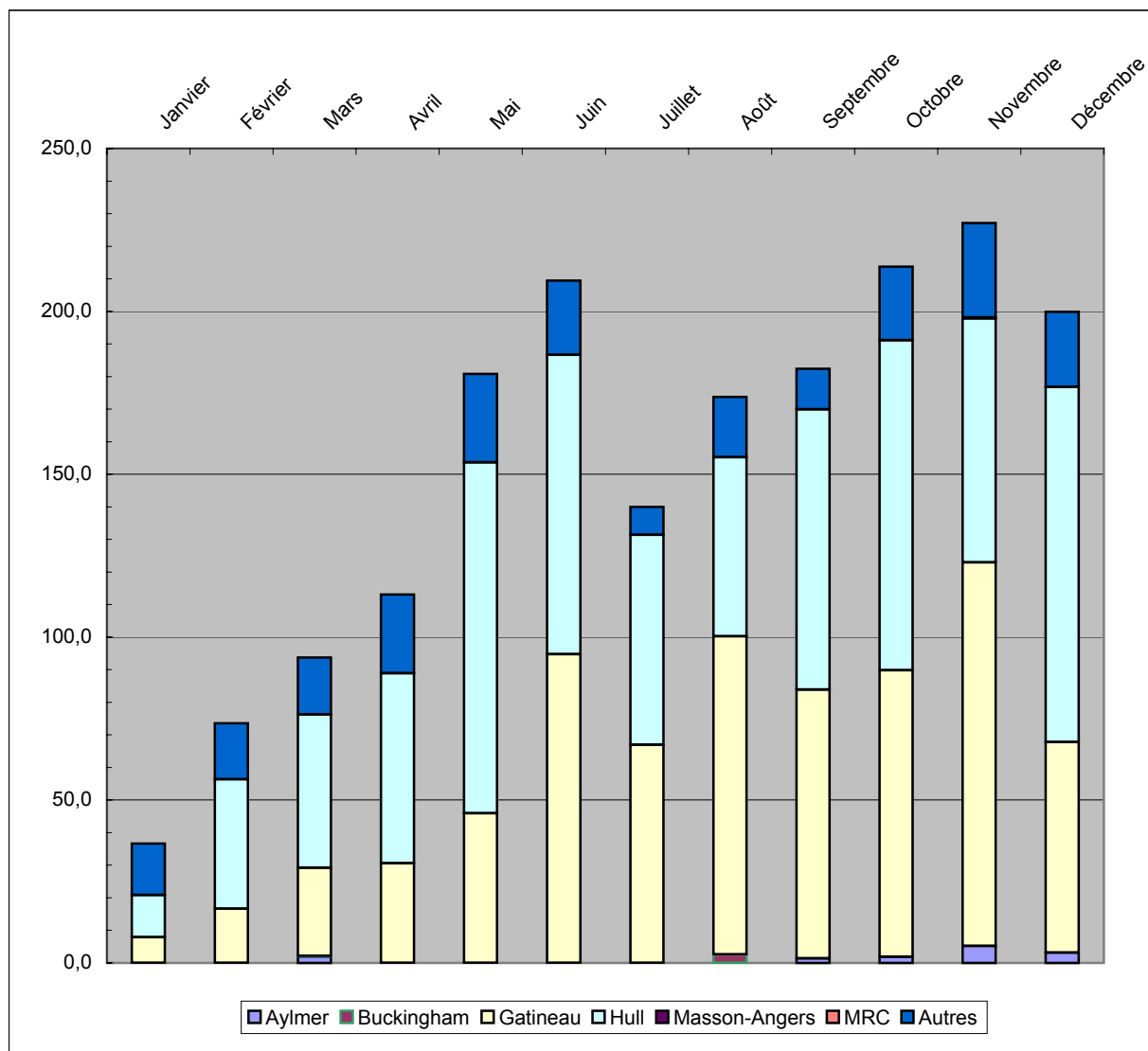
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des matières recyclables - secteur résidentiel - 2002 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	257,0	69,0	626,4	345,0	53,3	0,0	29,7
Février	183,2	62,7	437,7	279,6	33,6	0,0	17,0
Mars	206,5	58,2	504,8	307,1	37,3	0,0	20,0
Avril	241,9	67,4	611,8	363,8	44,5	0,0	21,3
Mai	262,5	85,6	641,2	384,3	41,8	0,0	34,8
Juin	224,7	88,0	589,2	311,8	28,7	0,0	19,4
Juillet	241,7	65,7	562,9	281,8	37,8	0,0	21,6
Août	228,1	69,8	538,1	311,0	44,0	0,0	23,2
Septembre	243,4	64,7	570,7	329,0	38,0	0,0	23,2
Octobre	255,4	75,0	655,2	354,6	41,5	0,0	34,9
Novembre	244,0	70,0	613,6	361,6	44,2	0,0	23,8
Décembre	239,3	62,1	621,4	349,6	41,5	0,0	15,4
Total	2 827,7	838,1	6 973,1	3 979,1	486,0	0,0	284,2



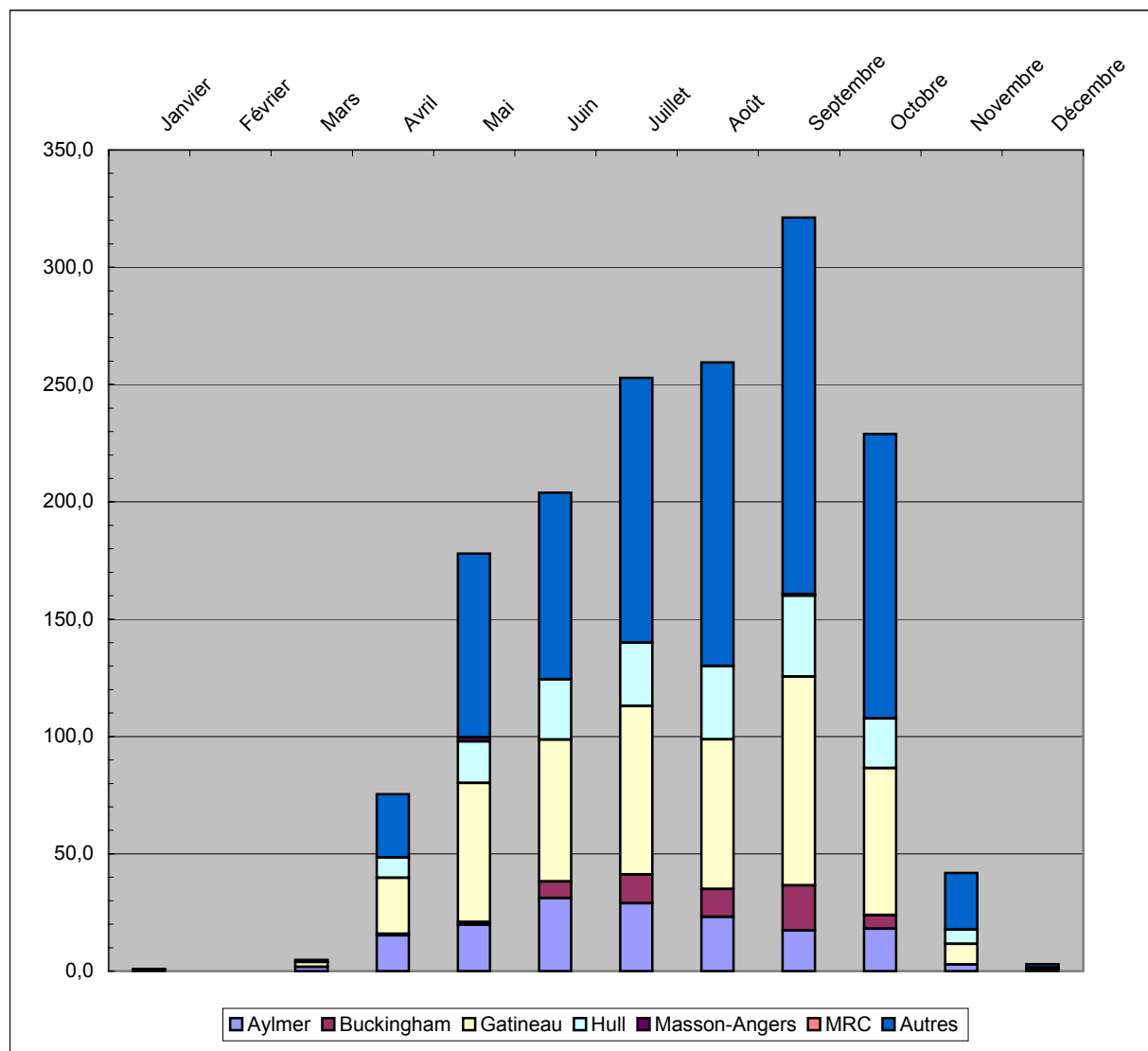
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des matières recyclables - secteur ICI - 2002 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	0,0	0,0	7,9	13,0	0,0	0,0	15,9
Février	0,0	0,0	16,6	39,8	0,0	0,0	17,2
Mars	2,0	0,1	27,1	47,1	0,0	0,0	17,5
Avril	0,0	0,0	30,6	58,3	0,0	0,0	24,2
Mai	0,0	0,0	45,9	107,7	0,0	0,0	27,2
Juin	0,0	0,0	94,8	91,9	0,0	0,0	22,8
Juillet	0,0	0,0	67,0	64,5	0,0	0,0	8,5
Août	0,0	2,6	97,7	55,0	0,0	0,0	18,5
Septembre	1,4	0,0	82,5	86,0	0,0	0,0	12,5
Octobre	1,9	0,0	88,0	101,3	0,0	0,0	22,6
Novembre	5,2	0,0	117,7	74,9	0,3	0,0	29,0
Décembre	3,1	0,0	64,6	109,1	0,0	0,0	23,1
Total	13,6	2,8	740,3	848,4	0,3	0,0	238,8



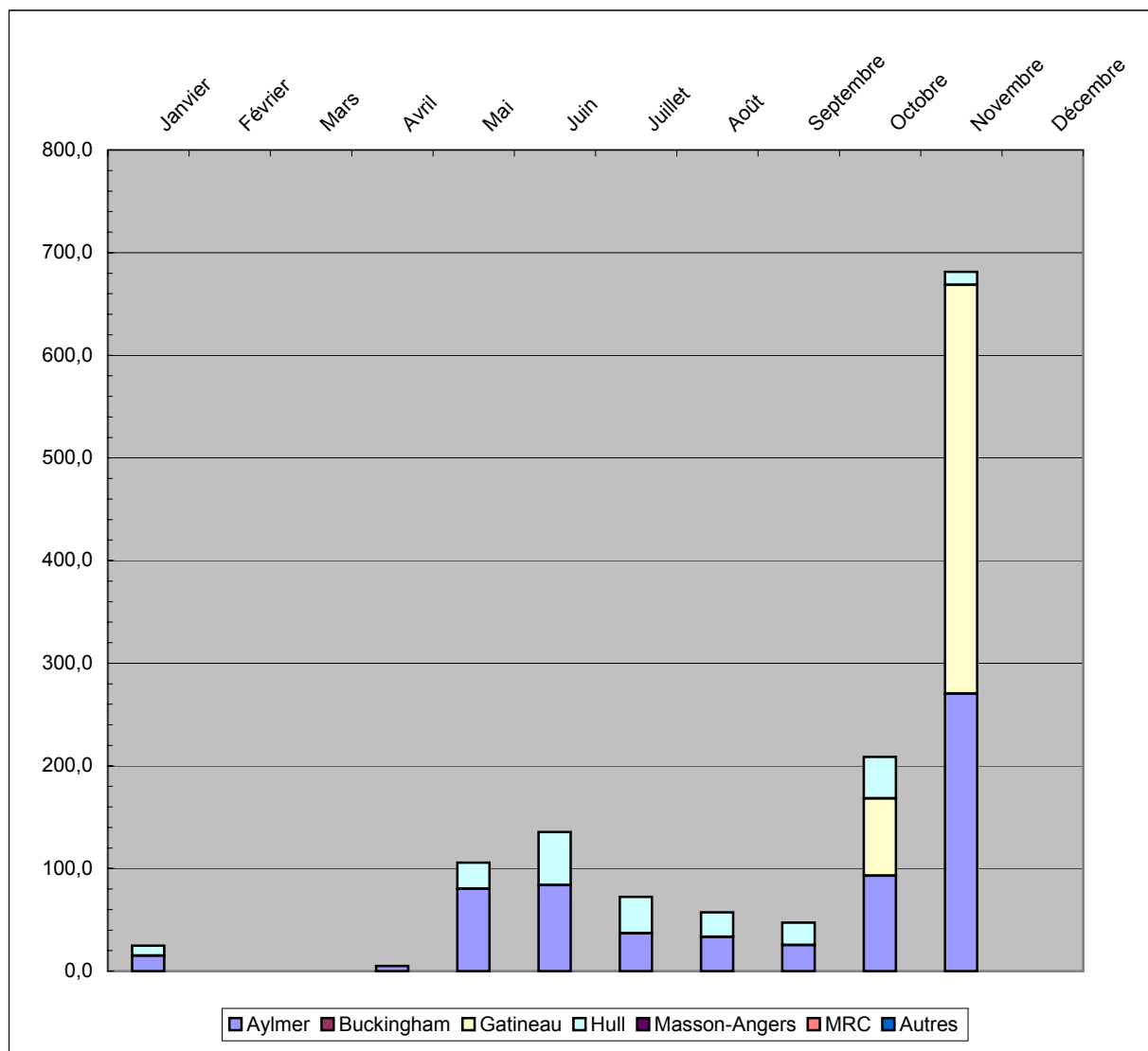
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des rameaux de cèdre - 2002 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,3
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	1,9	0,0	2,1	0,9	0,0	0,0	0,0
Avril	15,3	0,6	23,9	8,7	0,0	0,0	27,0
Mai	19,8	1,1	59,3	17,7	1,8	0,0	78,3
Juin	31,2	7,0	60,4	25,7	0,0	0,0	79,7
Juillet	28,9	12,3	71,7	27,1	0,0	0,0	112,9
Août	23,1	11,9	63,8	31,2	0,0	0,0	129,5
Septembre	17,3	19,3	88,9	34,5	0,7	0,0	160,6
Octobre	18,0	5,9	62,7	21,1	0,0	0,0	121,3
Novembre	2,9	0,0	8,7	6,1	0,0	0,0	24,1
Décembre	0,0	0,0	1,2	0,4	0,0	0,0	1,4
Total	158,4	58,1	443,2	173,3	2,4	0,0	735,0



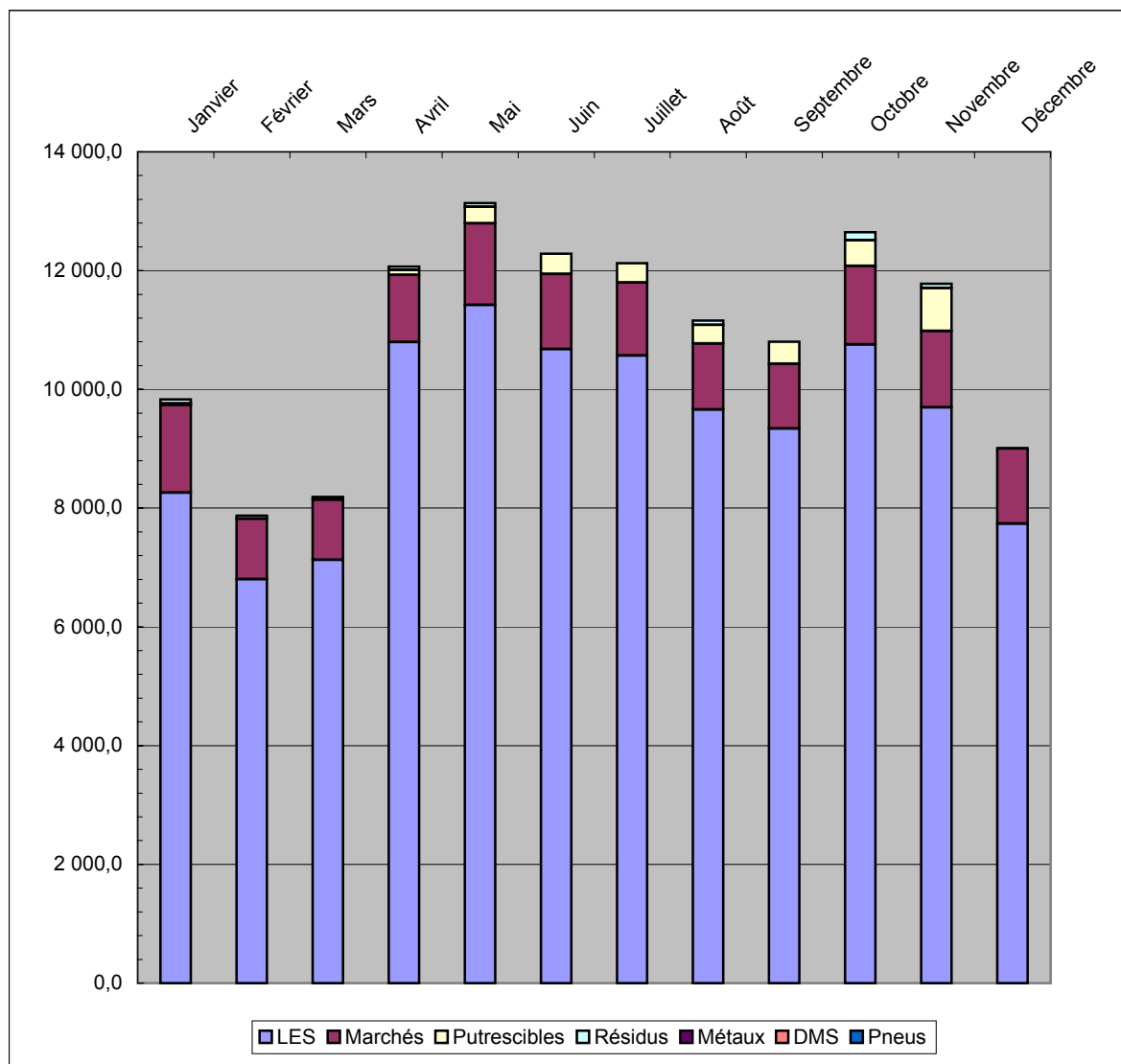
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte de feuilles, coupures de gazon, arbres de Noël - 2002 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	15,0	0,0	0,0	9,8	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	80,2	0,0	0,0	25,4	0,0	0,0	0,0
Juin	83,9	0,0	0,0	51,6	0,0	0,0	0,0
Juillet	36,8	0,0	0,0	35,6	0,0	0,0	0,0
Août	33,5	0,0	0,0	23,7	0,0	0,0	0,0
Septembre	25,5	0,0	0,0	21,9	0,0	0,0	0,0
Octobre	93,0	0,0	75,1	40,7	0,0	0,0	0,0
Novembre	270,4	0,0	398,3	12,7	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	643,3	0,0	473,5	221,4	0,0	0,0	0,0



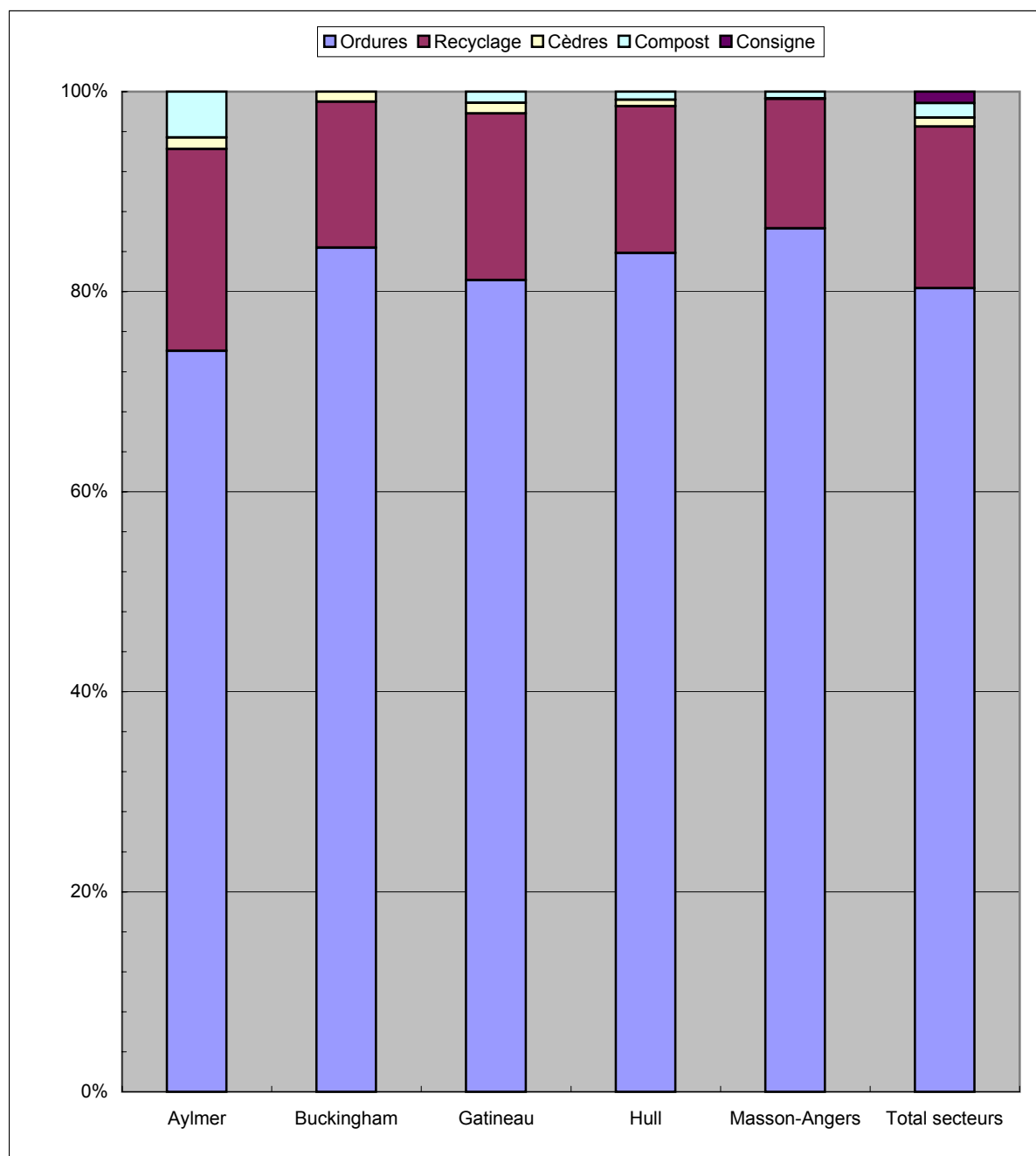
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Transbordement des matières résiduelles - 2002 (en tonnes)							
	LES	Marchés	Putrescibles	Résidus	Métaux	DMS	Pneus
Janvier	8 262,4	1 474,8	25,7	68,6	0,0	0,0	0,0
Février	6 803,8	1 015,6	0,0	52,8	0,0	0,0	0,0
Mars	7 127,5	1 012,1	4,8	46,2	0,0	0,0	0,0
Avril	10 798,3	1 130,6	80,5	57,2	0,0	0,0	0,0
Mai	11 421,5	1 372,2	283,5	59,6	0,0	0,0	0,0
Juin	10 678,6	1 264,7	339,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	10 568,2	1 229,2	325,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	9 661,6	1 107,4	316,7	75,5	0,0	0,0	0,0
Septembre	9 337,6	1 093,5	368,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	10 756,6	1 319,8	437,7	130,4	0,0	0,0	0,0
Novembre	9 696,3	1 288,3	723,3	69,9	0,0	0,0	0,0
Décembre	7 738,5	1 266,6	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	112 851,0	14 574,6	2 908,6	560,3	0,0	0,0	0,0



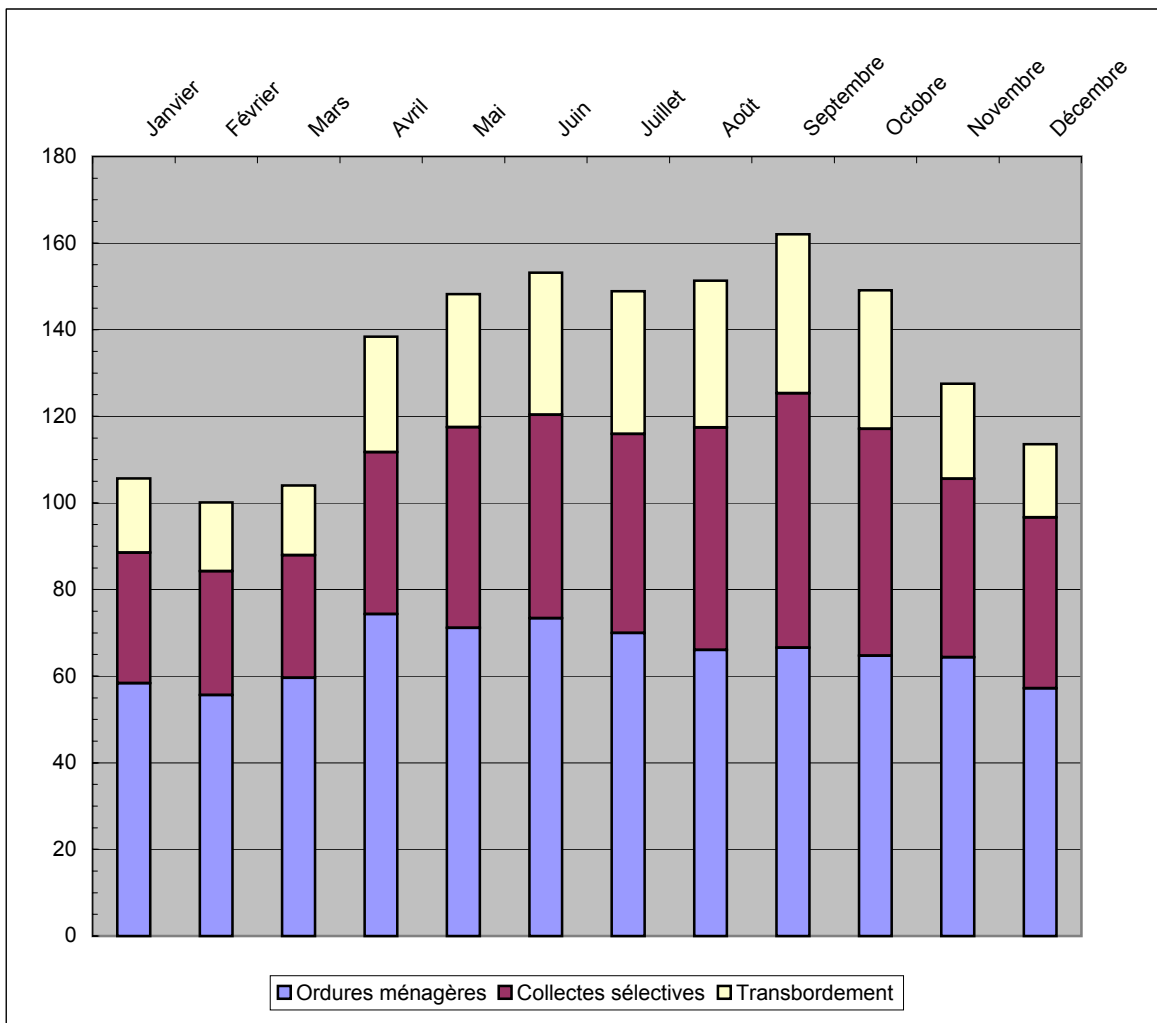
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Synthèse de la récupération - secteur résidentiel - 2002 (en tonnes)							
	Ordures	Recyclage	Cèdres	Compost	Consigne	Total	Récupéré
Aylmer	10 373,9	2 827,7	158,4	643,3		14 003,3	25,9%
Buckingham	4 853,3	838,1	58,1	0,0		5 749,4	15,6%
Gatineau	33 978,7	6 973,1	443,2	473,5		41 868,4	18,8%
Hull	22 745,0	3 979,1	173,3	221,4		27 118,8	16,1%
Masson-Angers	3 240,9	486,0	2,4	25,3		3 754,7	13,7%
Total secteurs	75 191,8	15 104,0	835,4	1 363,5	1 075,3	93 570,0	19,6%



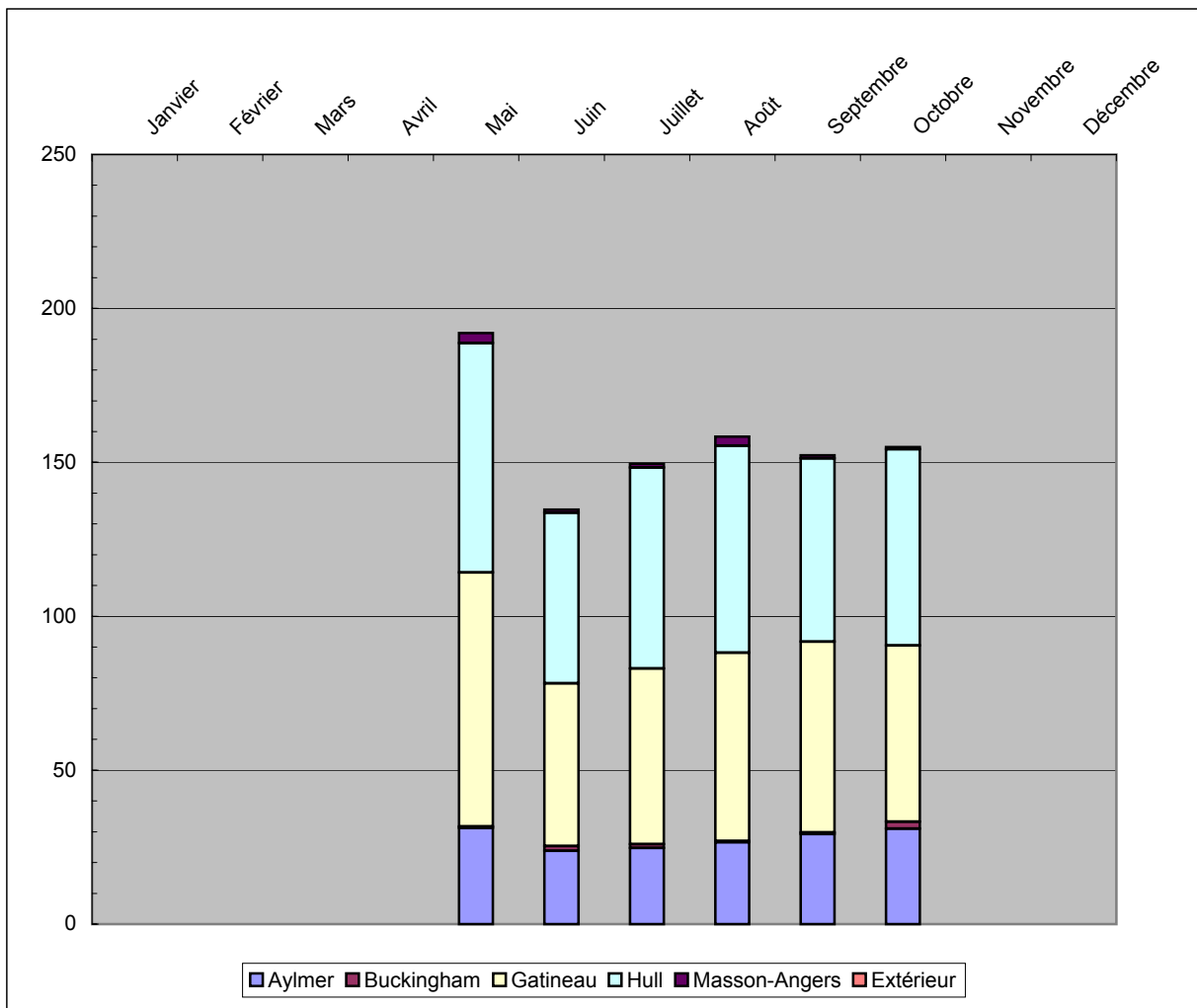
ACHALANDAGE AU CRT

Achalandage cumulatif au CRT - 2002 (déchargements/jour ouvrable)			
	Ordures ménagères	Collectes sélectives	Transbordement
Janvier	58,35	30,17	17,13
Février	55,65	28,55	15,90
Mars	59,62	28,33	16,10
Avril	74,36	37,36	26,64
Mai	71,17	46,35	30,70
Juin	73,35	47,05	32,80
Juillet	70,00	45,96	32,96
Août	66,05	51,36	33,91
Septembre	66,57	58,71	36,76
Octobre	64,74	52,39	32,00
Novembre	64,38	41,24	21,90
Décembre	57,18	39,50	16,91
Moyenne	65,16	42,33	26,21



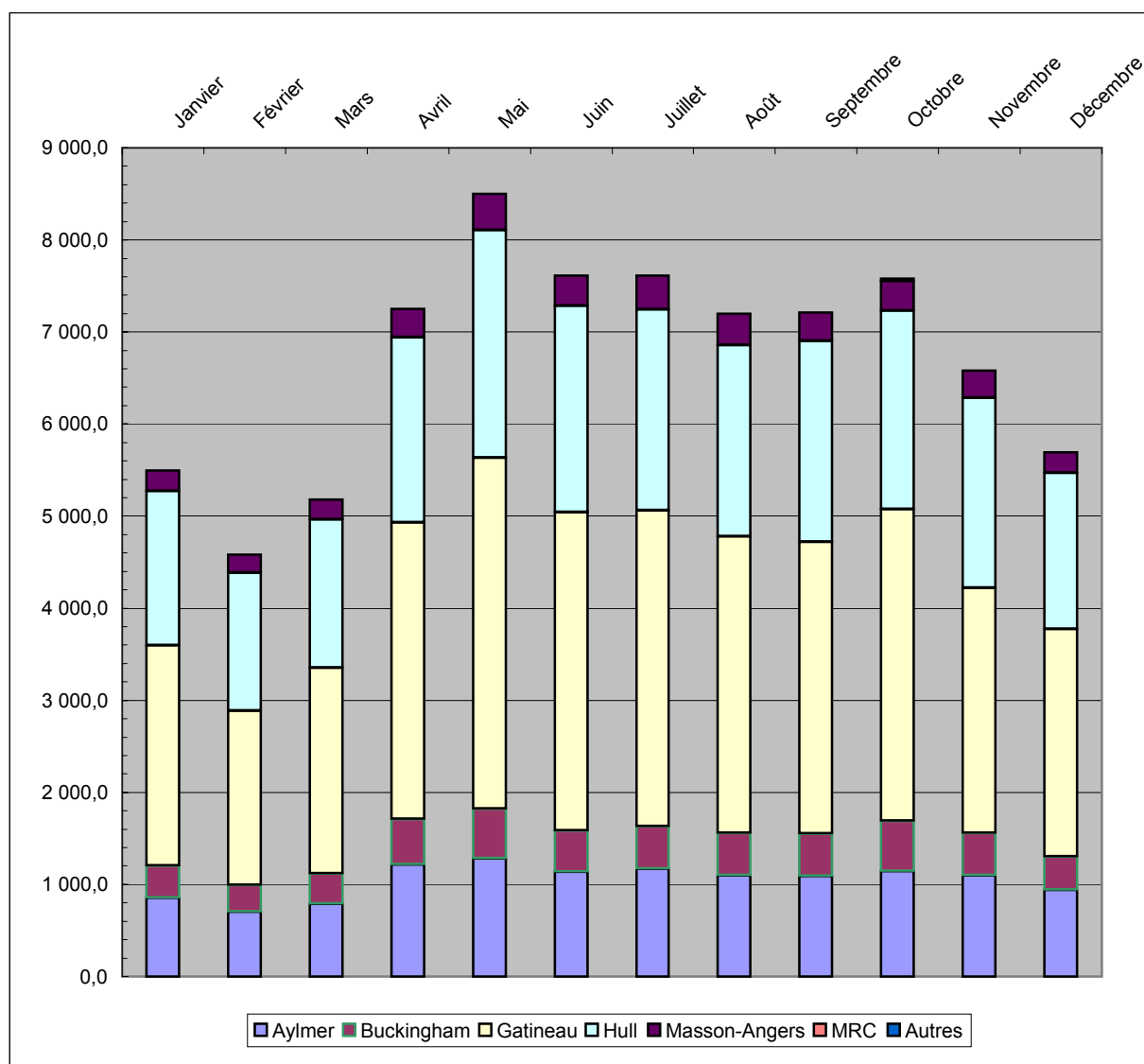
ACHALANDAGE AU CRT

Achalandage au CRT - samedi - 2002 (déchargements/samedi)						
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	Extérieur
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai	31,25	0,50	82,50	74,50	3,25	
Juin	23,80	1,60	52,80	55,40	1,00	
Juillet	24,75	1,25	57,00	65,25	1,25	
Août	26,60	0,40	61,20	67,20	3,00	
Septembre	29,25	0,50	62,00	59,50	1,00	
Octobre	31,00	2,25	57,25	63,75	0,75	
Novembre						
Décembre						
Moyenne	27,78	1,08	62,13	64,27	1,71	



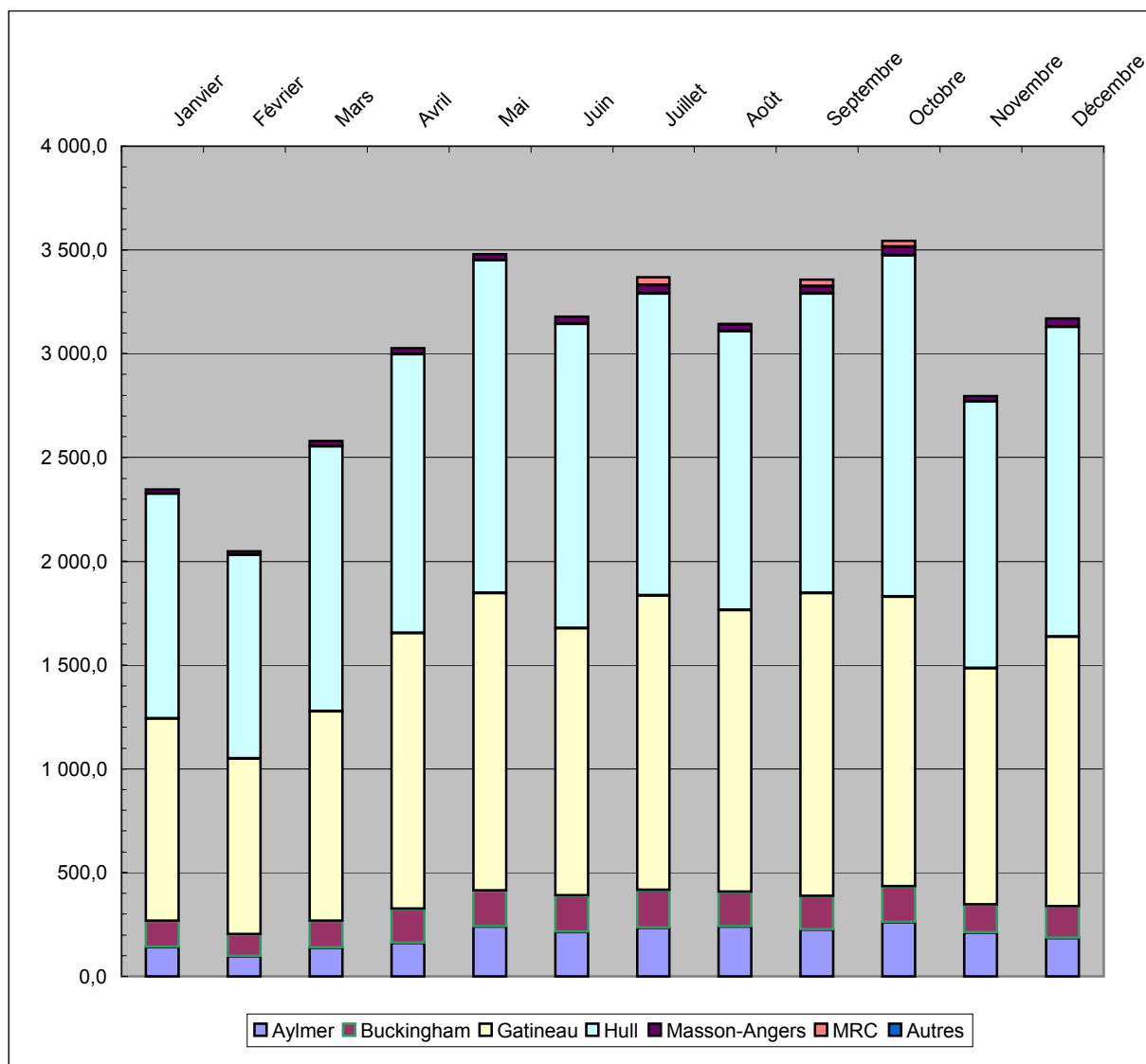
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Ordures ménagères - secteur résidentiel - 2003 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	857,5	342,3	2 393,4	1 680,5	220,1	0,0	0,0
Février	703,2	292,5	1 889,4	1 500,7	195,0	0,0	0,0
Mars	787,3	332,2	2 233,5	1 607,5	220,0	0,0	0,0
Avril	1 213,5	497,1	3 217,3	2 014,0	310,2	0,0	0,0
Mai	1 280,1	541,9	3 814,1	2 470,4	395,5	0,4	0,0
Juin	1 134,4	448,7	3 458,3	2 243,6	328,4	0,2	0,0
Juillet	1 168,9	459,0	3 433,1	2 182,3	370,6	0,6	0,0
Août	1 100,8	458,3	3 218,5	2 080,3	342,0	0,4	0,0
Septembre	1 090,1	463,0	3 167,9	2 178,8	314,3	0,0	0,0
Octobre	1 143,4	548,3	3 381,5	2 157,3	323,7	26,4	0,0
Novembre	1 100,4	458,2	2 659,5	2 063,8	301,5	0,3	0,0
Décembre	938,4	363,4	2 472,5	1 694,3	226,2	0,0	0,0
Total	12 518,0	5 205,0	35 338,9	23 873,3	3 547,4	28,2	0,0



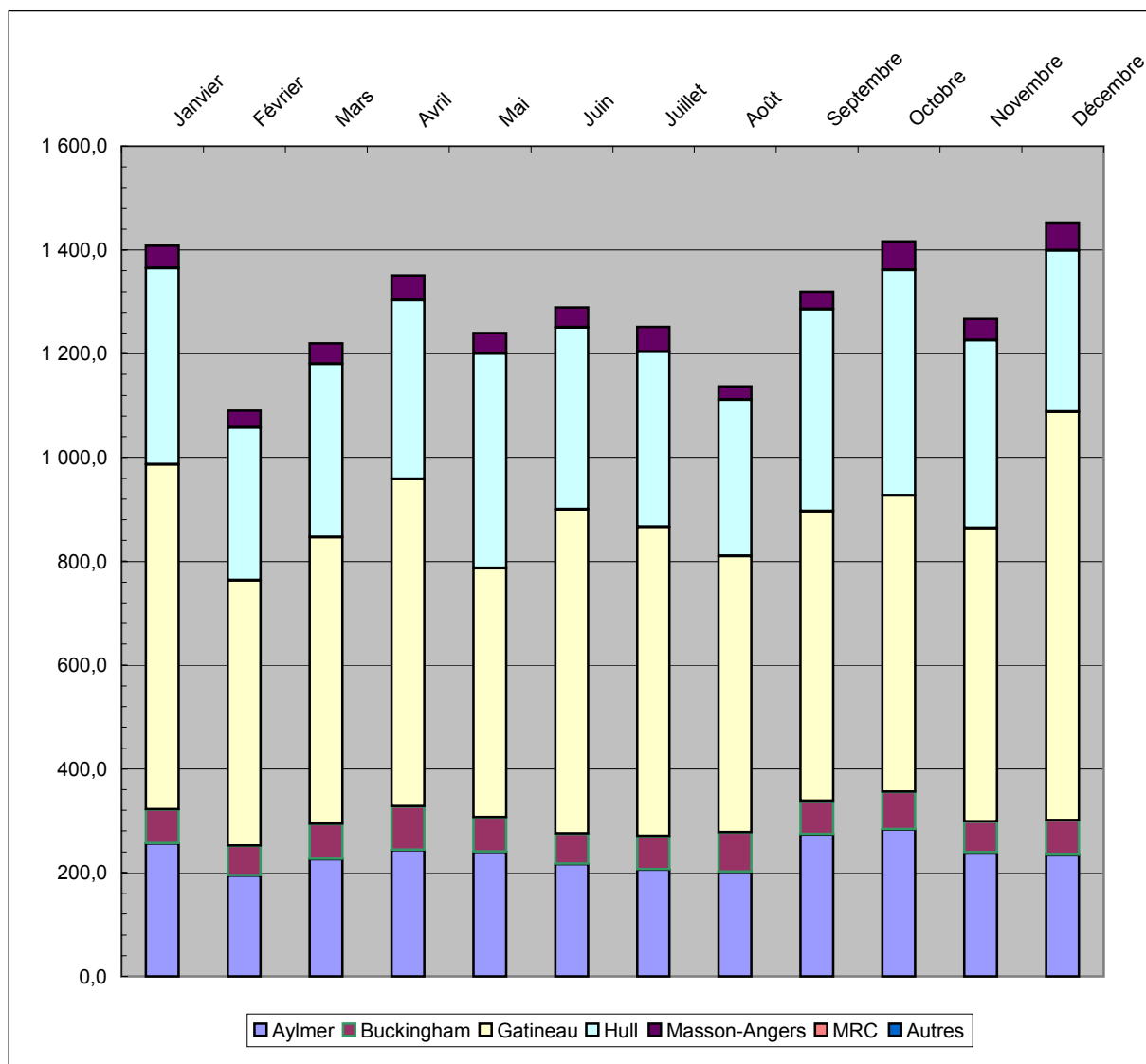
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Déchets ICI - 2003 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	141,2	125,5	974,0	1 086,5	20,2	0,0	0,0
Février	95,2	105,9	847,1	982,0	18,7	0,0	0,0
Mars	137,4	129,6	1 008,8	1 276,6	26,3	0,0	0,0
Avril	159,6	166,1	1 329,3	1 344,2	27,8	0,0	0,0
Mai	239,1	172,1	1 436,2	1 603,4	30,1	0,0	0,0
Juin	212,2	177,3	1 287,7	1 466,8	34,0	0,0	0,0
Juillet	233,1	181,8	1 420,3	1 455,2	40,5	38,3	0,0
Août	239,7	165,1	1 359,4	1 345,8	32,3	0,8	0,0
Septembre	223,6	161,2	1 461,7	1 444,5	32,7	34,1	0,0
Octobre	260,1	173,4	1 394,6	1 646,2	39,7	31,7	0,0
Novembre	209,1	135,6	1 141,1	1 284,0	26,7	0,0	0,0
Décembre	183,1	152,1	1 300,6	1 493,4	40,7	0,0	0,0
Total	2 333,6	1 845,5	14 960,5	16 428,5	369,6	104,9	0,0



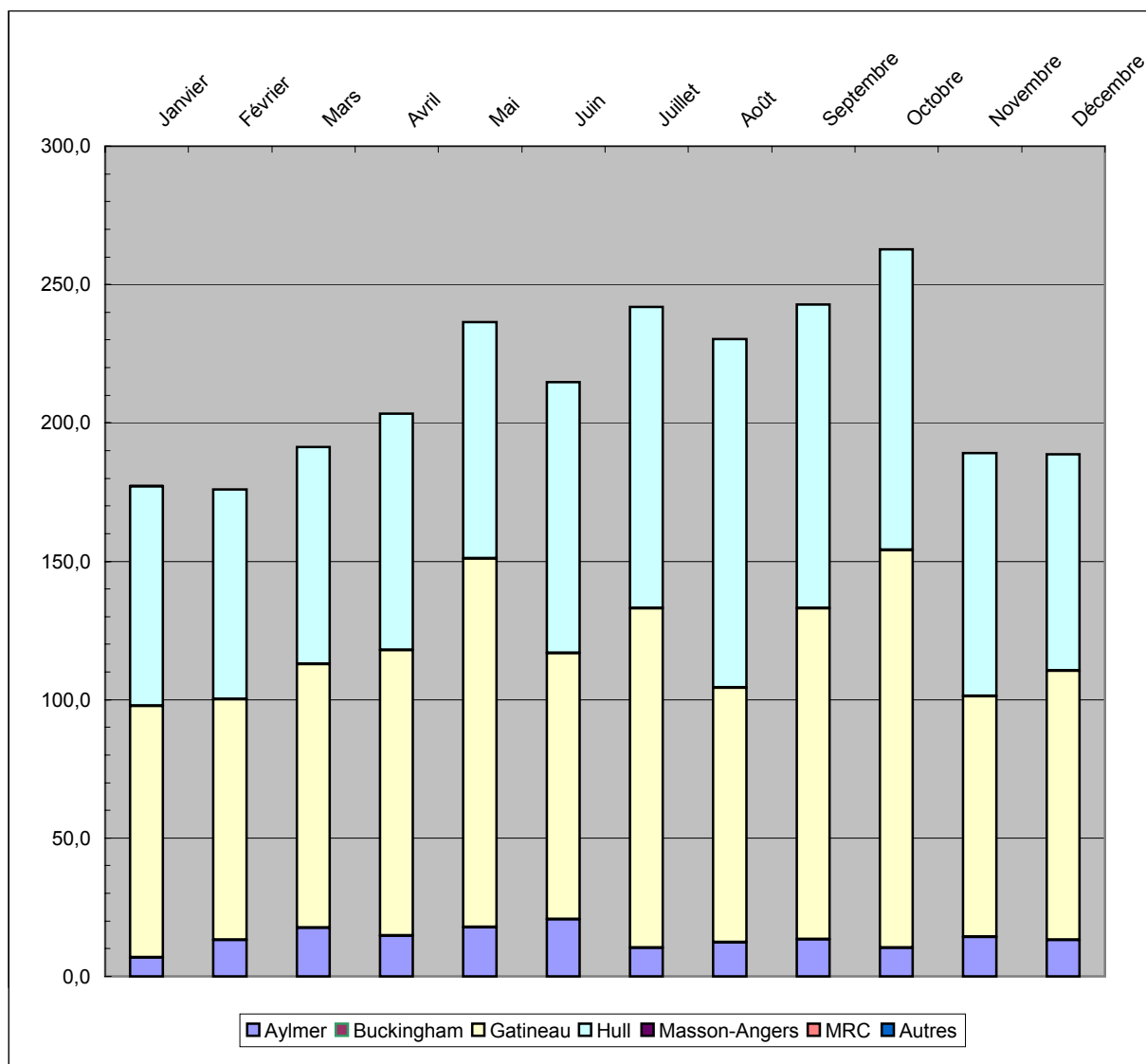
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des matières recyclables - secteur résidentiel - 2003 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	256,2	65,1	665,3	378,6	42,6	0,0	0,0
Février	194,4	56,4	511,9	295,2	33,1	0,0	0,0
Mars	225,0	68,2	552,5	334,9	39,3	0,0	0,0
Avril	243,0	84,7	630,6	345,0	48,2	0,0	0,0
Mai	239,2	66,7	480,6	413,6	40,5	0,0	0,0
Juin	215,7	58,6	626,1	350,5	38,3	0,0	0,0
Juillet	205,5	64,6	596,4	337,7	47,6	0,0	0,0
Août	201,4	75,3	533,2	301,6	25,9	0,0	0,0
Septembre	273,7	64,3	558,3	388,8	34,1	0,0	0,0
Octobre	283,4	72,3	571,5	434,5	54,8	0,0	0,0
Novembre	238,3	59,5	566,0	362,0	41,5	0,0	0,0
Décembre	235,1	65,0	787,5	311,2	53,7	0,0	0,0
Total	2 810,8	800,5	7 079,7	4 253,6	499,6	0,0	0,0



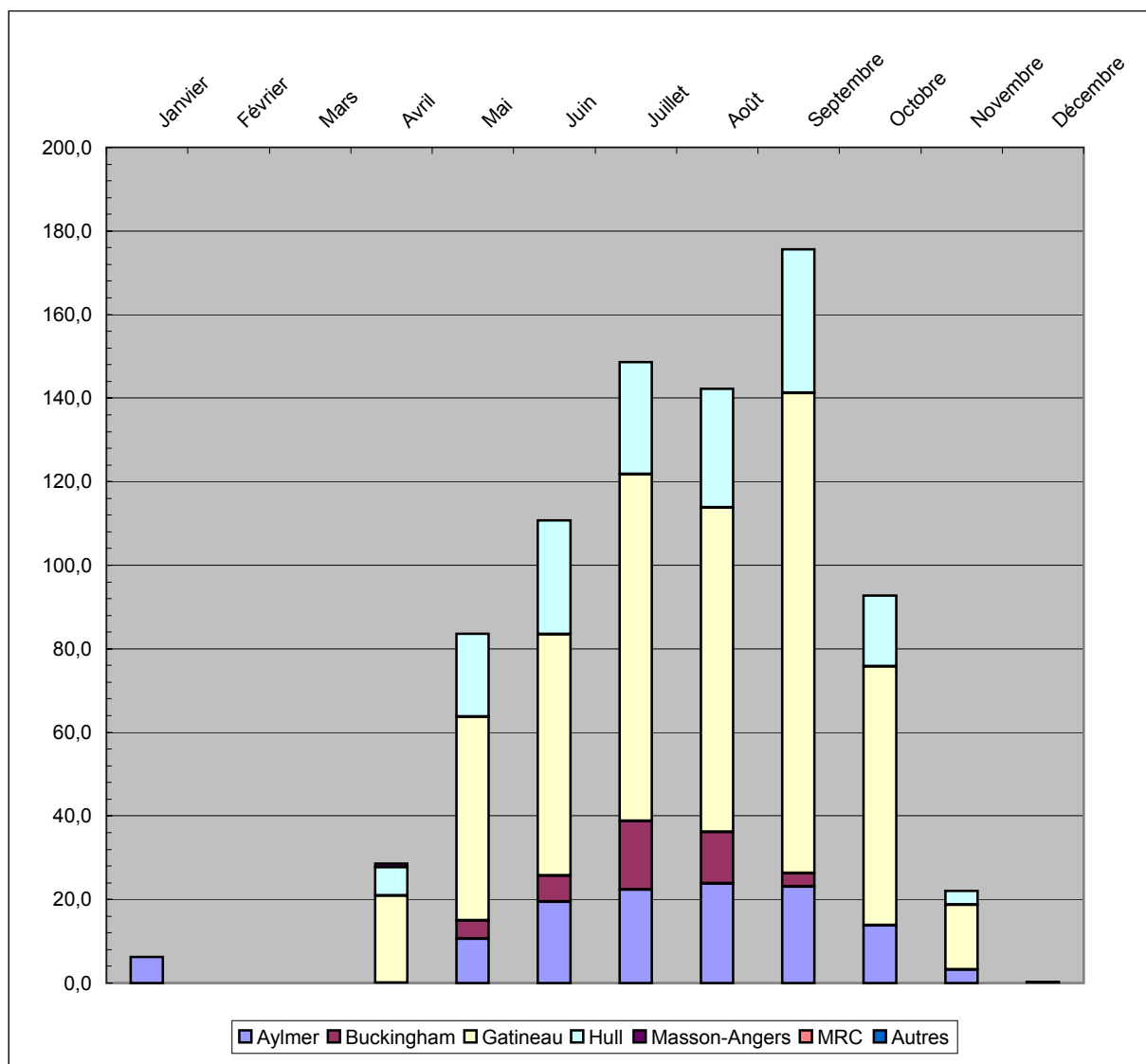
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des matières recyclables - secteur ICI - 2003 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	6,9	0,0	90,9	79,2	0,4	0,0	0,0
Février	13,1	0,0	87,2	75,8	0,0	0,0	0,0
Mars	17,5	0,0	95,5	78,5	0,0	0,0	0,0
Avril	14,7	0,0	103,1	85,6	0,0	0,0	0,0
Mai	17,8	0,0	133,3	85,3	0,0	0,0	0,0
Juin	20,7	0,0	96,1	98,1	0,0	0,0	0,0
Juillet	10,2	0,0	122,7	109,1	0,0	0,0	0,0
Août	12,2	0,0	92,0	126,1	0,0	0,0	0,0
Septembre	13,4	0,0	119,7	109,6	0,0	0,0	0,0
Octobre	10,2	0,0	143,9	108,7	0,0	0,0	0,0
Novembre	14,2	0,0	87,0	88,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	13,1	0,0	97,3	78,3	0,0	0,0	0,0
Total	164,0	0,0	1 268,6	1 122,3	0,4	0,0	0,0



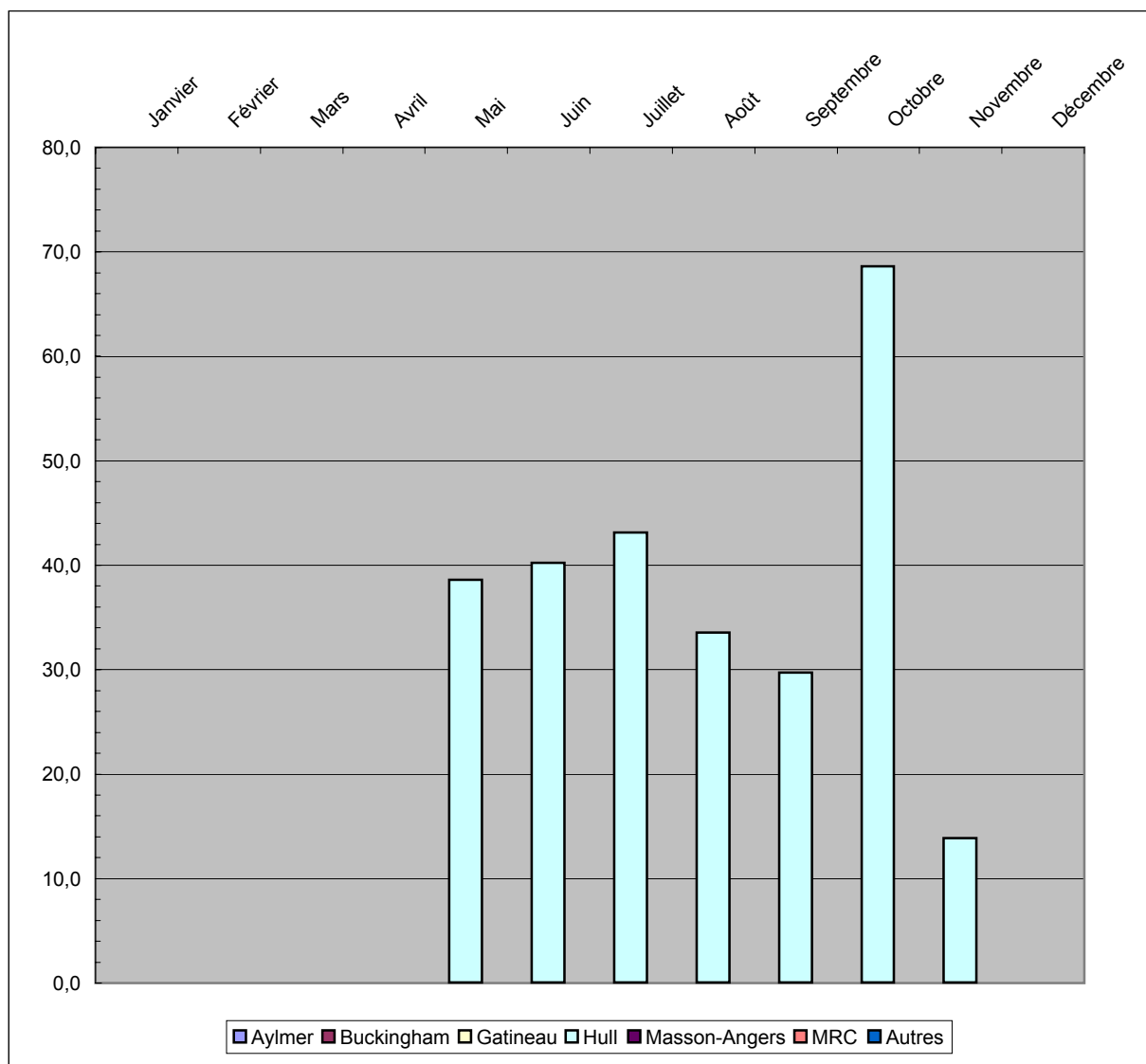
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des rameaux de cèdre - 2003 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	6,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,0	20,8	6,9	0,8	0,0	0,0
Mai	10,6	4,3	48,7	20,0	0,0	0,0	0,0
Juin	19,5	6,2	57,7	27,2	0,0	0,0	0,0
Juillet	22,3	16,5	82,9	27,0	0,0	0,0	0,0
Août	23,8	12,4	77,7	28,4	0,0	0,0	0,0
Septembre	23,0	3,2	114,9	34,4	0,0	0,0	0,0
Octobre	13,7	0,0	62,0	17,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	3,1	0,0	15,6	3,3	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	122,4	42,6	480,6	164,2	0,8	0,0	0,0



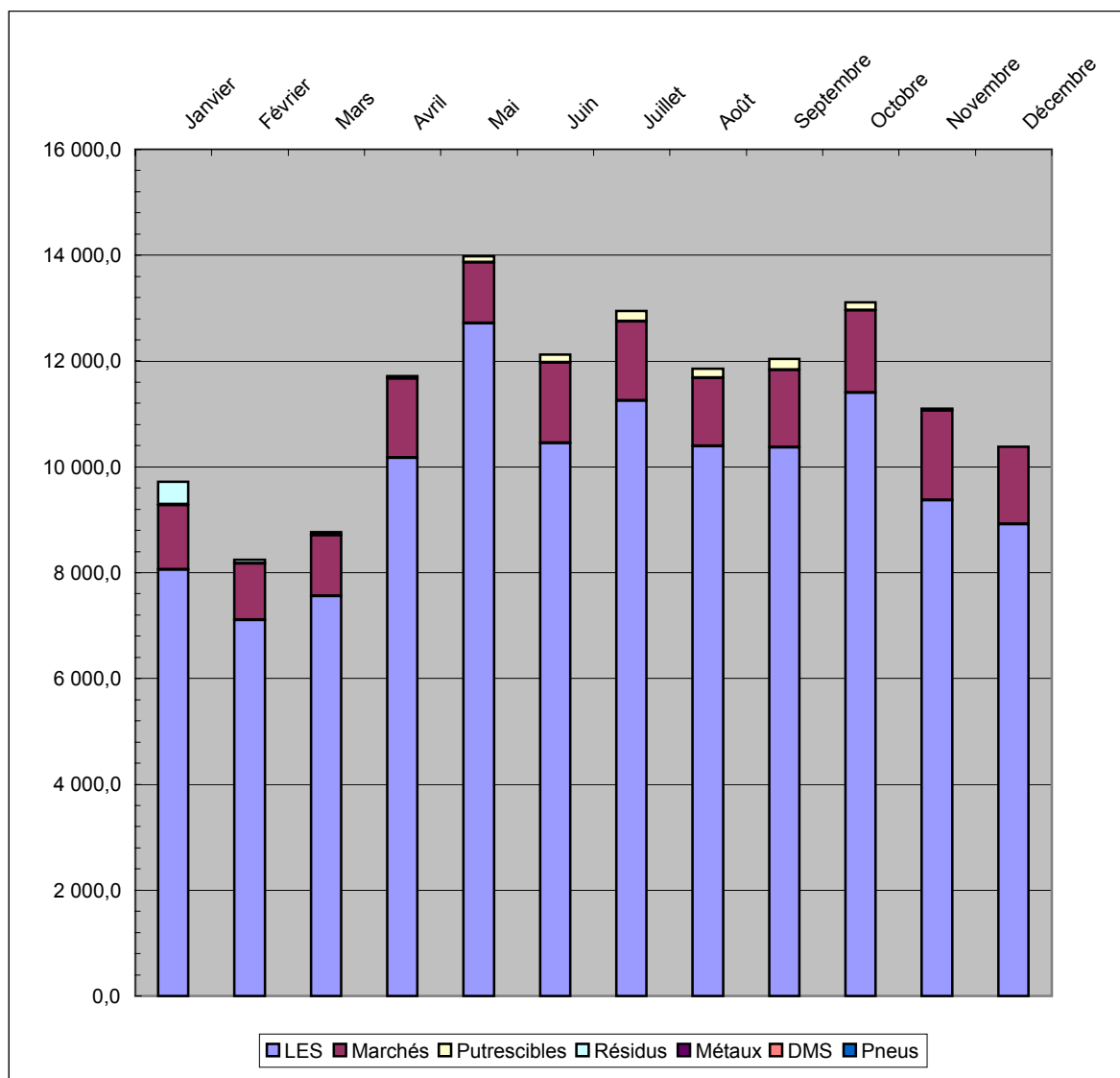
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte de feuilles, coupures de gazon, arbres de Noël - 2003 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	0,0	0,0	0,0	38,6	0,0	0,0	0,0
Juin	0,0	0,0	0,0	40,2	0,0	0,0	0,0
Juillet	0,0	0,0	0,0	43,1	0,0	0,0	0,0
Août	0,0	0,0	0,0	33,6	0,0	0,0	0,0
Septembre	0,0	0,0	0,0	29,7	0,0	0,0	0,0
Octobre	0,0	0,0	0,0	68,6	0,0	0,0	0,0
Novembre	0,0	0,0	0,0	13,9	0,0	0,0	0,0
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,0	267,8	0,0	0,0	0,0



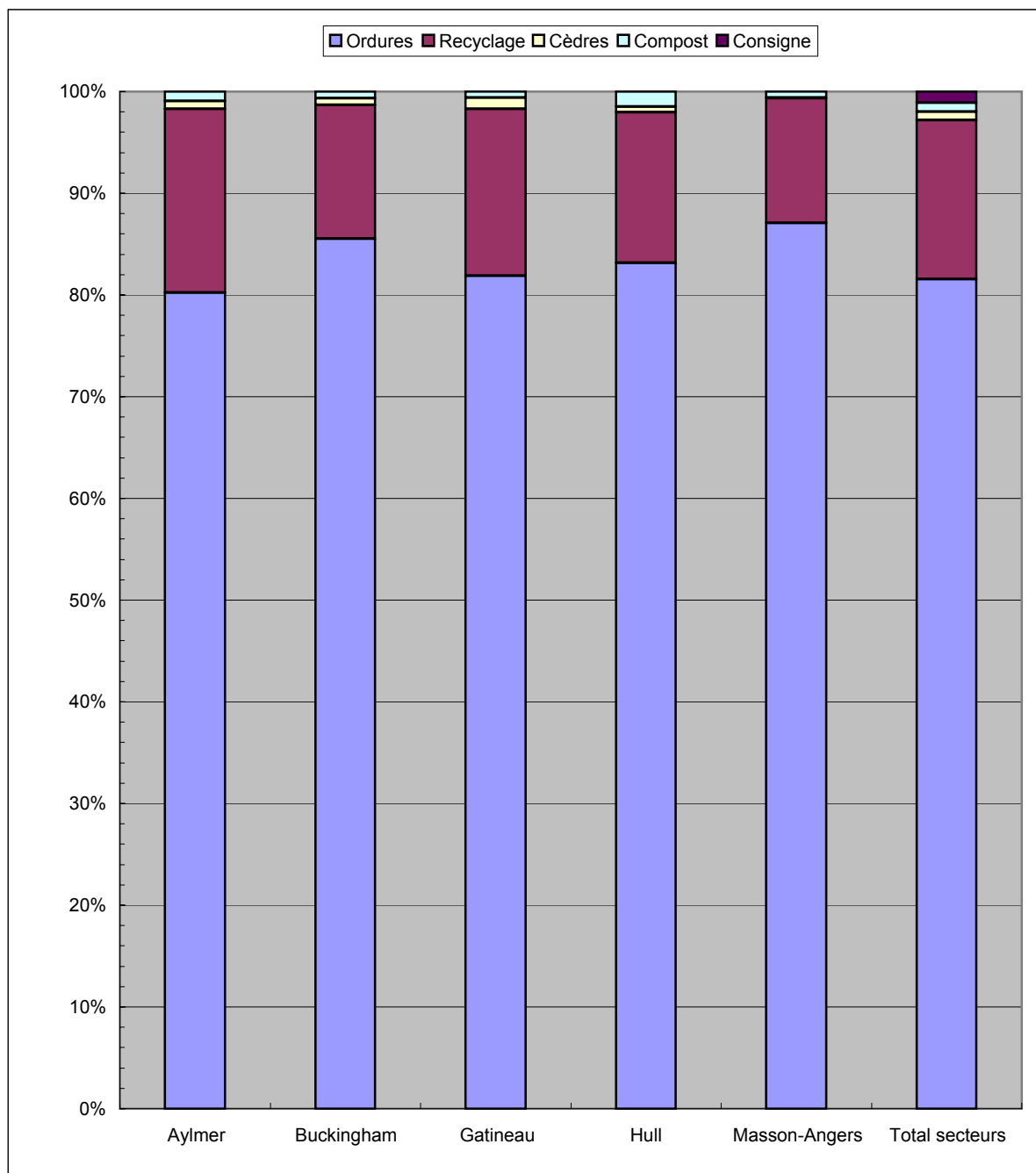
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Transbordement des matières résiduelles - 2003 (en tonnes)							
	LES	Marchés	Putrescibles	Résidus	Métaux	DMS	Pneus
Janvier	8 058,5	1 222,0	6,2	430,8	0,0	0,0	0,0
Février	7 105,7	1 070,4	0,0	65,6	0,0	0,0	0,0
Mars	7 563,7	1 140,8	0,0	64,5	0,0	0,0	0,0
Avril	10 173,6	1 492,2	28,6	17,3	0,0	0,0	0,0
Mai	12 712,1	1 147,8	122,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	10 448,3	1 527,0	150,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	11 246,5	1 502,4	191,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	10 390,0	1 286,5	175,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	10 373,2	1 459,1	205,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	11 405,2	1 547,5	161,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	9 375,2	1 687,1	35,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	8 919,9	1 460,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	117 772,0	16 543,1	1 078,3	578,2	0,0	0,0	0,0



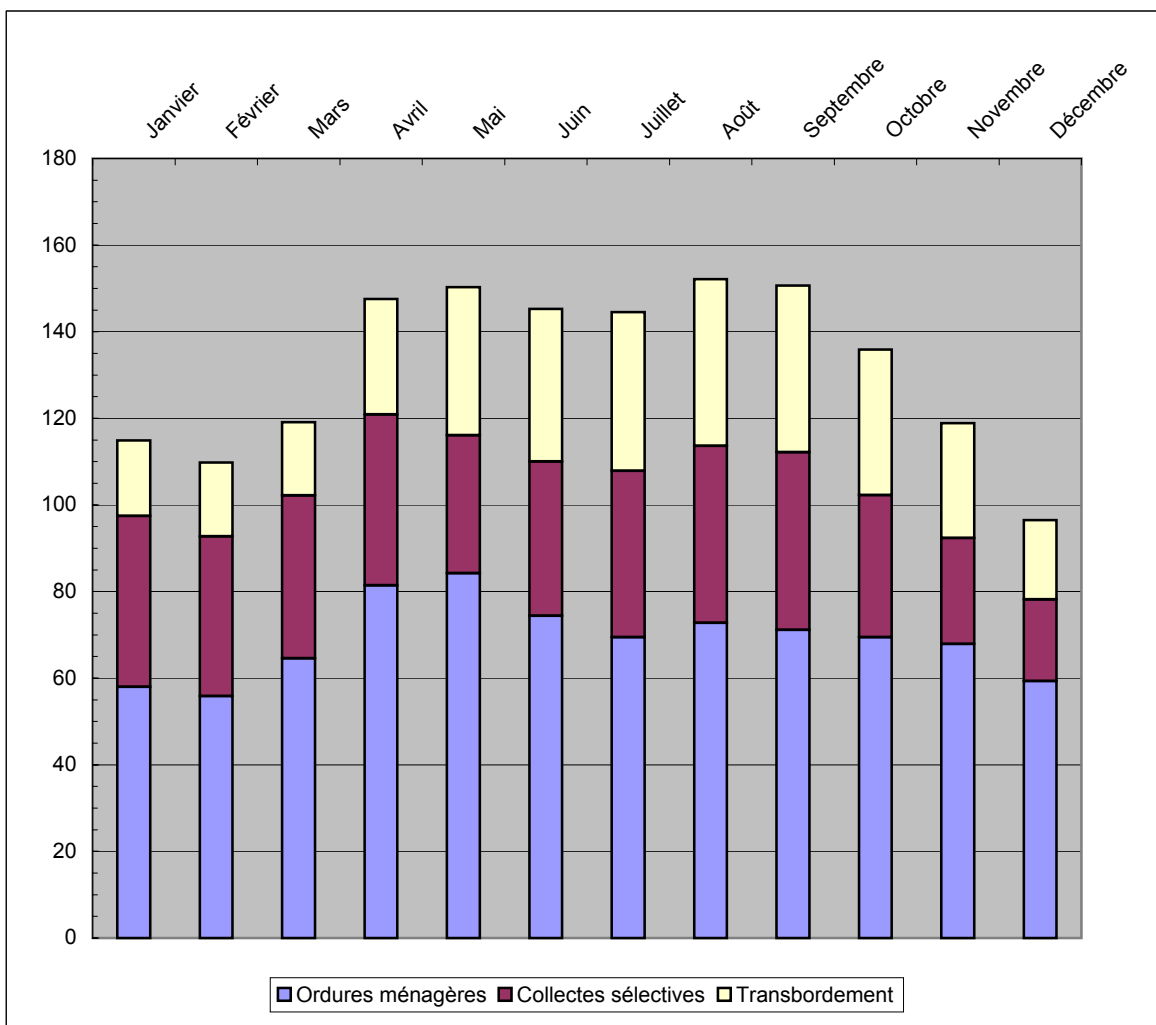
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Synthèse de la récupération - secteur résidentiel - 2003 (en tonnes)							
	Ordures	Recyclage	Cèdres	Compost	Consigne	Total	Récupéré
Aylmer	12 518,0	2 810,8	122,4	148,9		15 600,1	19,8%
Buckingham	5 205,0	800,5	42,6	38,9		6 087,0	14,5%
Gatineau	35 338,9	7 079,7	480,6	257,2		43 156,4	18,1%
Hull	23 873,3	4 253,6	164,2	429,4		28 720,4	16,9%
Masson-Angers	3 547,4	499,6	0,8	25,3		4 073,1	12,9%
Total secteurs	80 482,6	15 444,2	810,5	899,7	1 075,3	98 712,2	18,5%



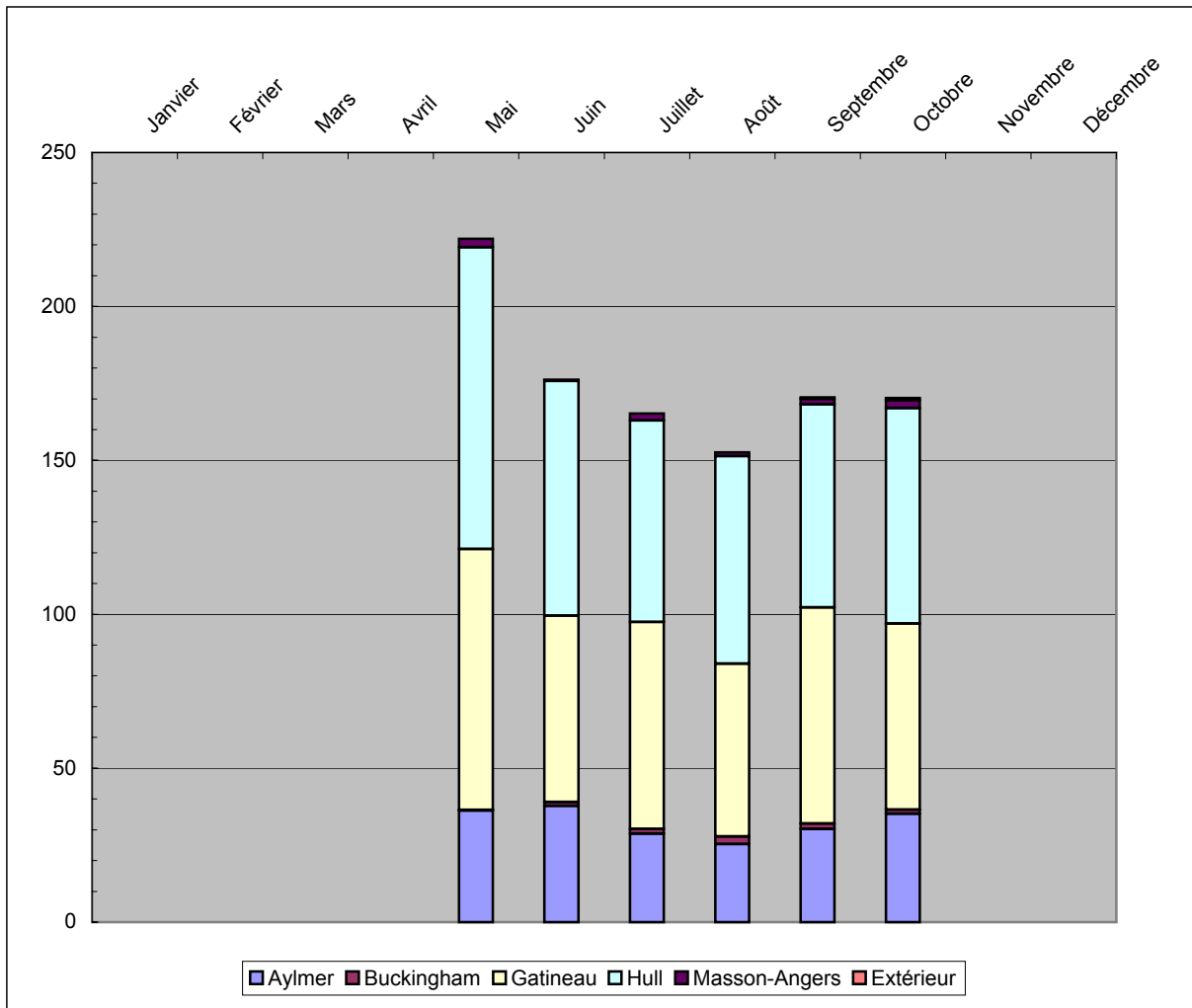
ACHALANDAGE AU CRT

Achalandage cumulatif au CRT - jours ouvrables - 2003 (déchargements/jour)			
	Ordures ménagères	Collectes sélectives	Transbordement
Janvier	58,00	39,48	17,43
Février	55,85	36,90	17,05
Mars	64,57	37,62	16,90
Avril	81,41	39,50	26,64
Mai	84,23	31,86	34,23
Juin	74,38	35,62	35,24
Juillet	69,45	38,39	36,65
Août	72,75	40,90	38,48
Septembre	71,14	41,00	38,55
Octobre	69,47	32,78	33,65
Novembre	67,90	24,50	26,50
Décembre	59,30	18,87	18,30
Moyenne	69,05	34,77	28,35



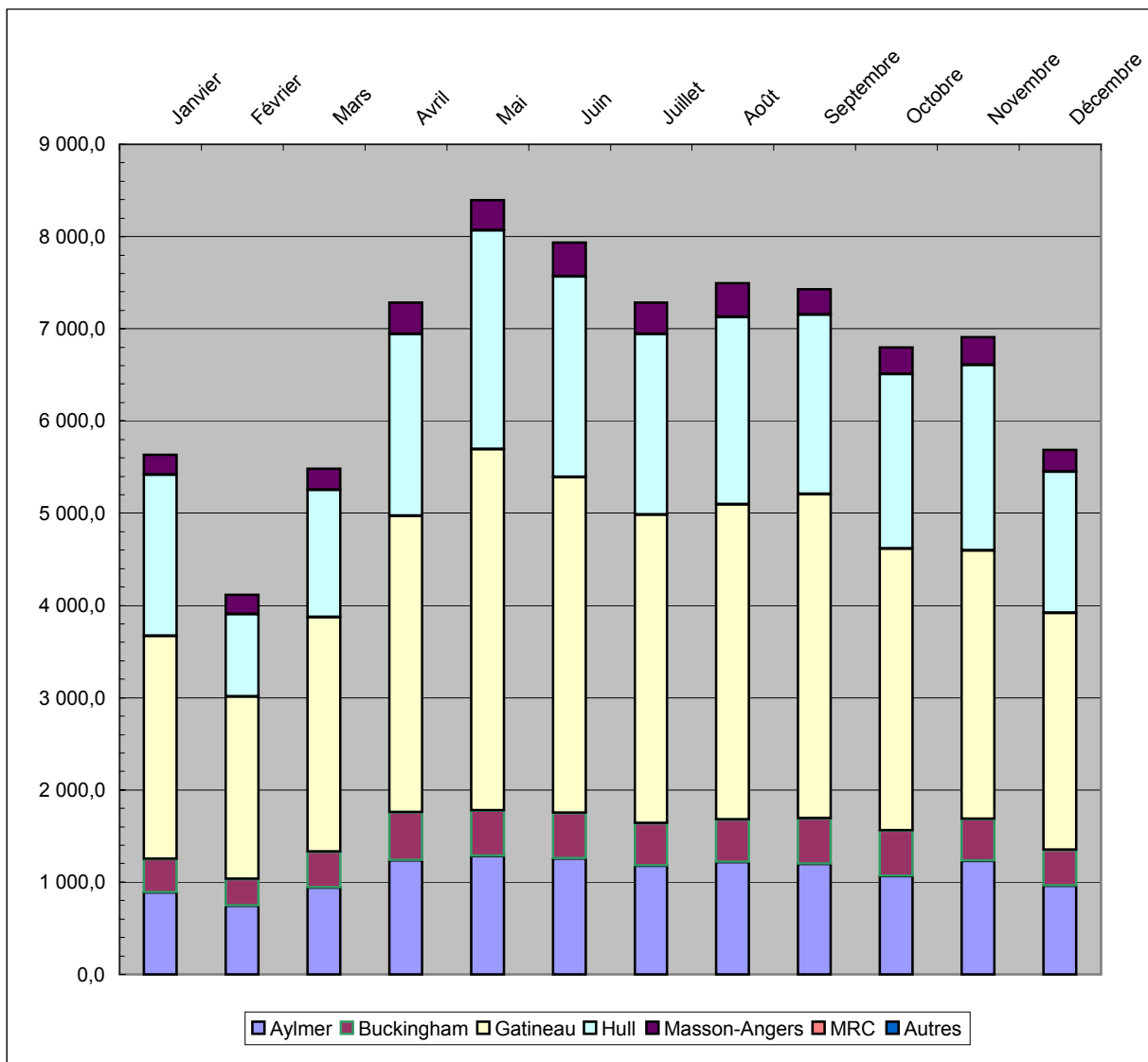
ACHALANDAGE AU CRT

Achalandage au CRT - samedi - 2003 (déchargements/jour)						
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	Extérieur
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai	36,20	0,20	84,80	98,00	2,80	0,00
Juin	37,75	1,25	60,50	76,25	0,50	0,00
Juillet	28,75	1,50	67,25	65,50	2,25	0,00
Août	25,40	2,40	56,20	67,40	1,20	0,00
Septembre	30,25	1,75	70,25	66,00	1,75	0,50
Octobre	35,25	1,25	60,50	70,00	2,50	0,75
Novembre						
Décembre						
Moyenne	32,27	1,39	66,58	73,86	1,83	0,21



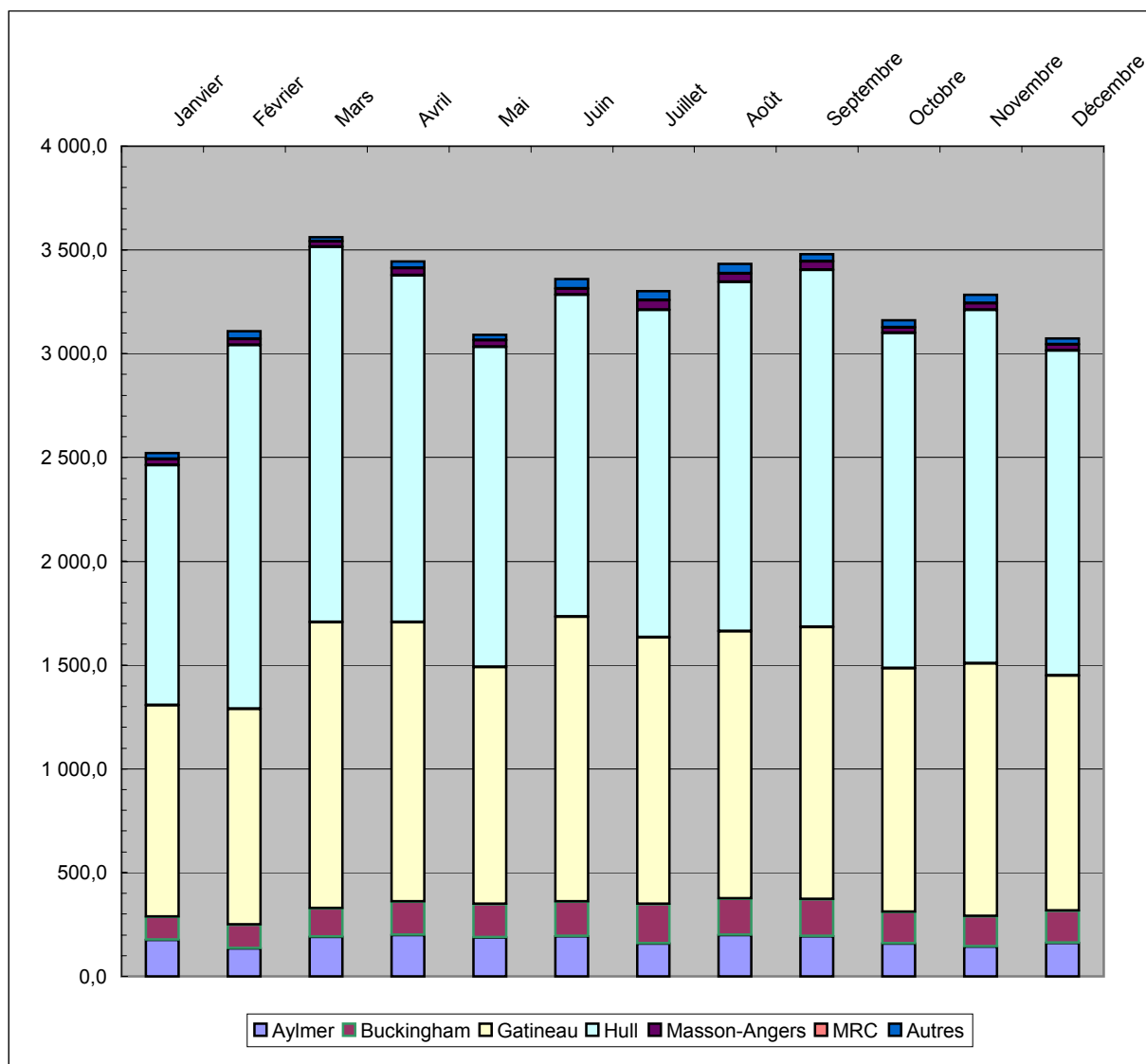
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Ordures ménagères - secteur résidentiel - 2004 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	890,1	356,7	2 422,5	1 748,5	215,3	0,2	0,2
Février	744,7	285,5	1 983,6	894,3	210,4	0,0	0,0
Mars	942,2	388,4	2 540,8	1 384,2	228,8	0,0	0,0
Avril	1 232,9	524,9	3 213,7	1 973,6	337,3	0,0	0,0
Mai	1 282,8	493,8	3 914,8	2 372,5	329,6	0,1	0,0
Juin	1 257,8	488,1	3 646,0	2 174,2	370,4	0,4	0,0
Juillet	1 179,4	457,0	3 349,9	1 957,6	337,2	0,5	0,0
Août	1 216,2	462,0	3 415,3	2 035,0	363,2	0,4	0,0
Septembre	1 196,2	495,8	3 515,7	1 942,6	278,0	1,1	0,2
Octobre	1 066,6	492,8	3 058,0	1 889,3	291,5	0,4	0,0
Novembre	1 229,2	456,0	2 907,3	2 015,0	301,9	0,0	0,0
Décembre	958,5	387,7	2 573,2	1 532,2	235,7	0,0	0,0
Total	13 196,5	5 288,8	36 540,8	21 918,9	3 499,3	3,1	0,4



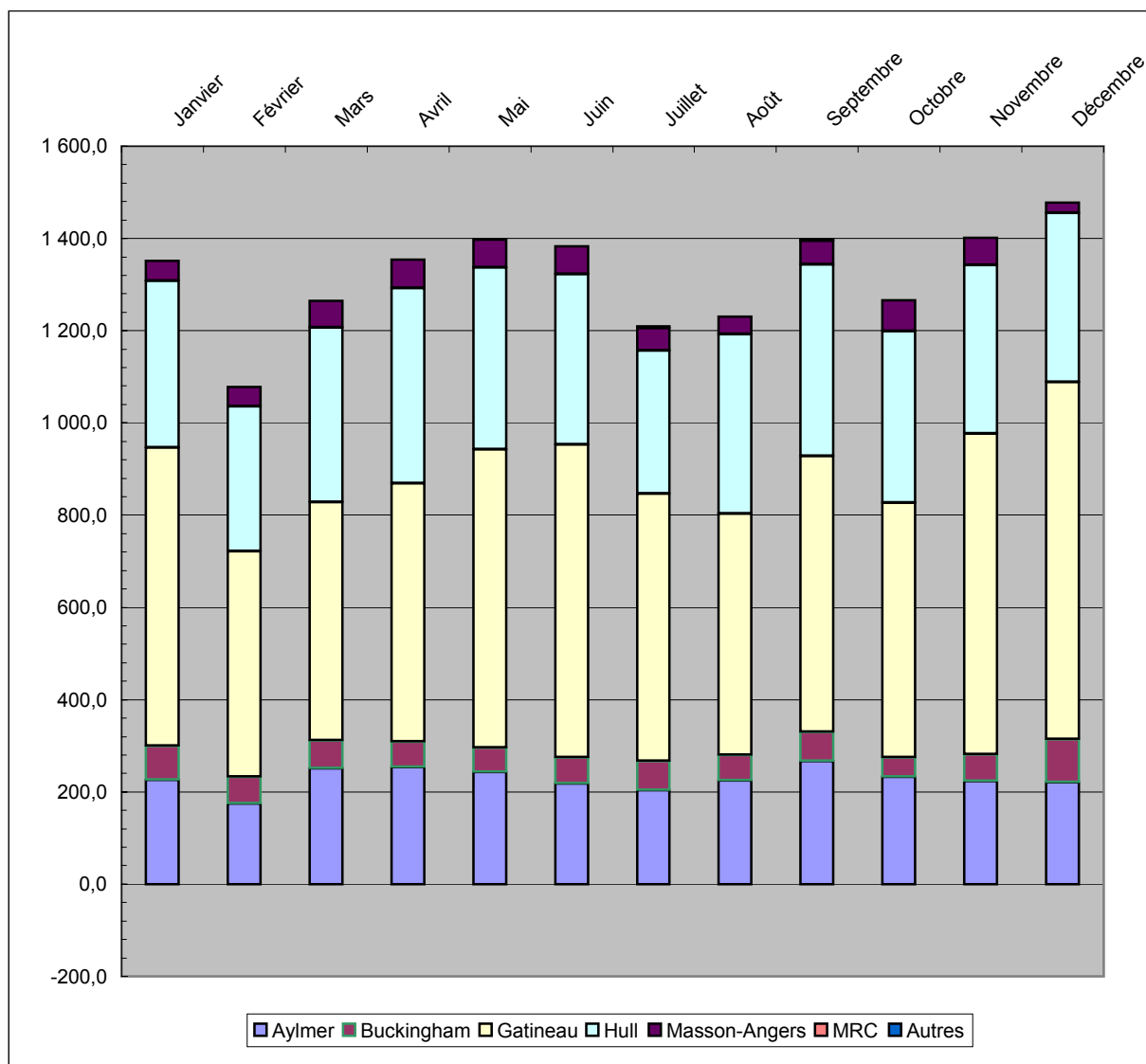
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Déchets ICI - 2004 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	175,5	111,6	1 018,9	1 157,9	29,0	0,0	27,8
Février	134,5	113,9	1 040,2	1 754,2	28,9	0,0	35,8
Mars	189,6	138,7	1 379,1	1 806,9	25,9	0,0	20,4
Avril	199,1	159,9	1 347,5	1 670,0	35,5	0,0	31,6
Mai	186,7	160,6	1 141,9	1 542,3	33,9	0,0	25,4
Juin	193,0	165,8	1 374,6	1 550,2	28,5	0,0	48,4
Juillet	157,5	190,5	1 284,1	1 578,9	47,0	0,0	43,9
Août	197,5	175,2	1 289,1	1 682,8	41,1	0,0	47,6
Septembre	192,9	178,4	1 310,7	1 722,5	39,0	0,0	37,3
Octobre	157,0	152,7	1 174,0	1 616,4	26,6	0,0	33,7
Novembre	143,4	144,7	1 219,0	1 705,2	30,3	0,0	41,0
Décembre	161,2	154,3	1 135,0	1 565,9	28,2	0,0	30,5
Total	2 087,8	1 846,3	14 714,0	19 353,2	393,8	0,0	423,2



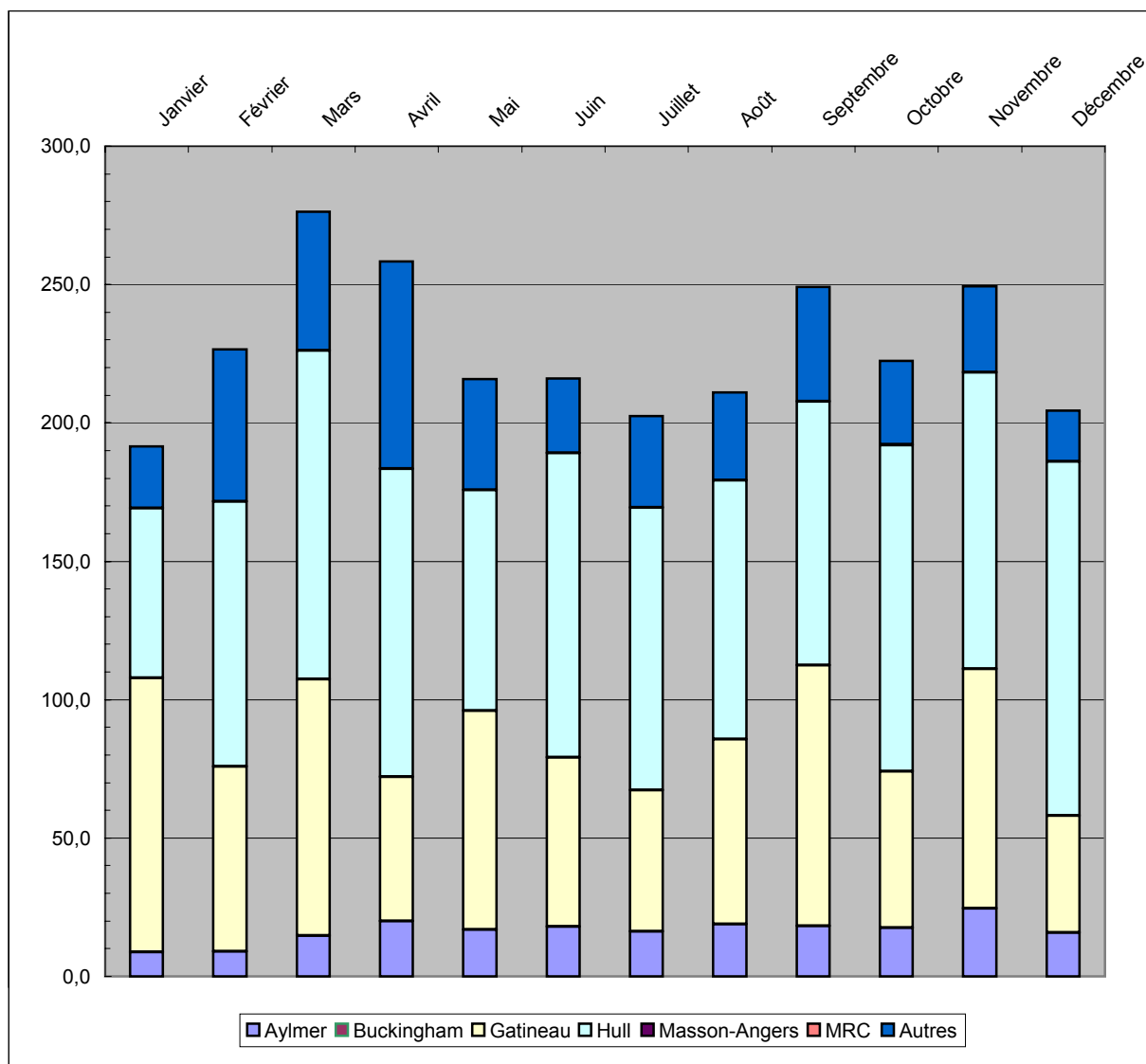
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des matières recyclables - secteur résidentiel - 2004 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	225,4	73,7	648,0	360,5	44,1	0,0	0,0
Février	174,9	57,5	488,8	315,2	41,9	0,0	0,0
Mars	250,8	61,2	516,4	378,4	57,5	0,0	0,0
Avril	254,1	55,3	559,2	423,4	62,0	0,0	0,0
Mai	243,1	53,1	646,3	394,2	61,4	0,0	0,0
Juin	218,6	56,2	678,0	370,1	60,1	0,0	0,1
Juillet	203,4	63,6	579,3	310,2	48,9	0,0	4,2
Août	224,4	56,1	523,0	388,5	38,9	0,0	0,0
Septembre	266,2	63,2	598,9	415,7	50,6	0,0	2,7
Octobre	231,9	42,9	552,5	371,1	67,9	0,0	0,0
Novembre	223,1	58,3	695,5	365,6	58,8	0,0	0,0
Décembre	220,4	94,0	774,4	366,5	22,6	0,0	0,0
Total	2 736,4	735,0	7 260,3	4 459,3	614,6	0,0	7,0



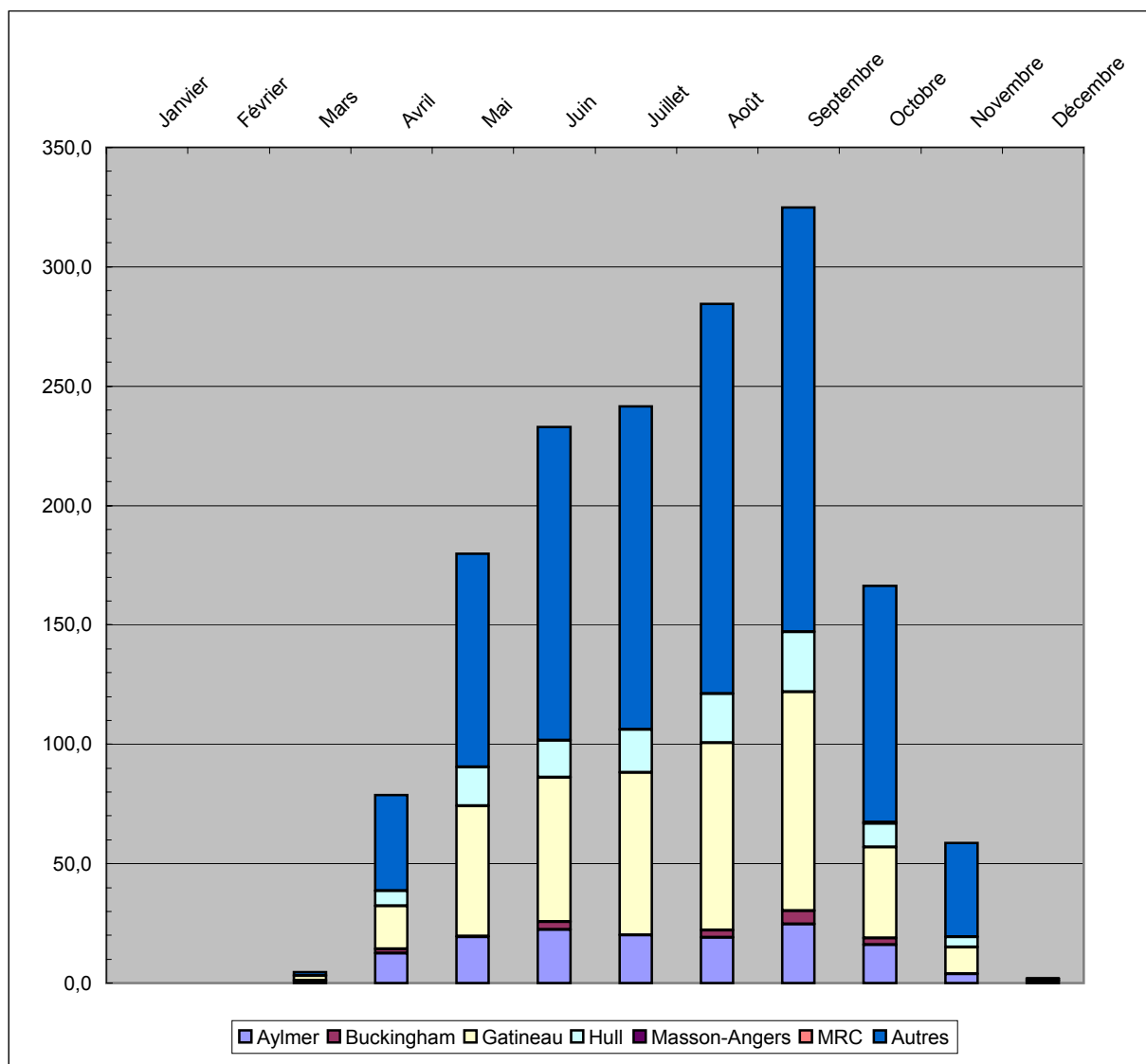
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des matières recyclables - secteur ICI - 2004 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	8,8	0,0	99,0	61,5	0,0	0,0	22,3
Février	9,0	0,0	67,0	95,7	0,0	0,0	54,8
Mars	14,7	0,0	92,7	118,7	0,0	0,0	50,4
Avril	19,8	0,0	52,4	111,2	0,0	0,0	75,0
Mai	16,8	0,0	79,1	79,7	0,0	0,0	40,1
Juin	18,0	0,0	61,2	110,0	0,0	0,0	27,1
Juillet	16,1	0,0	51,1	102,1	0,0	0,0	33,2
Août	18,9	0,0	66,9	93,5	0,0	0,0	31,7
Septembre	18,2	0,0	94,2	95,3	0,0	0,0	41,4
Octobre	17,6	0,0	56,5	117,7	0,3	0,0	30,2
Novembre	24,5	0,0	86,6	107,1	0,0	0,0	31,2
Décembre	15,8	0,0	42,2	128,0	0,0	0,0	18,5
Total	198,3	0,0	848,7	1 220,5	0,3	0,0	455,9



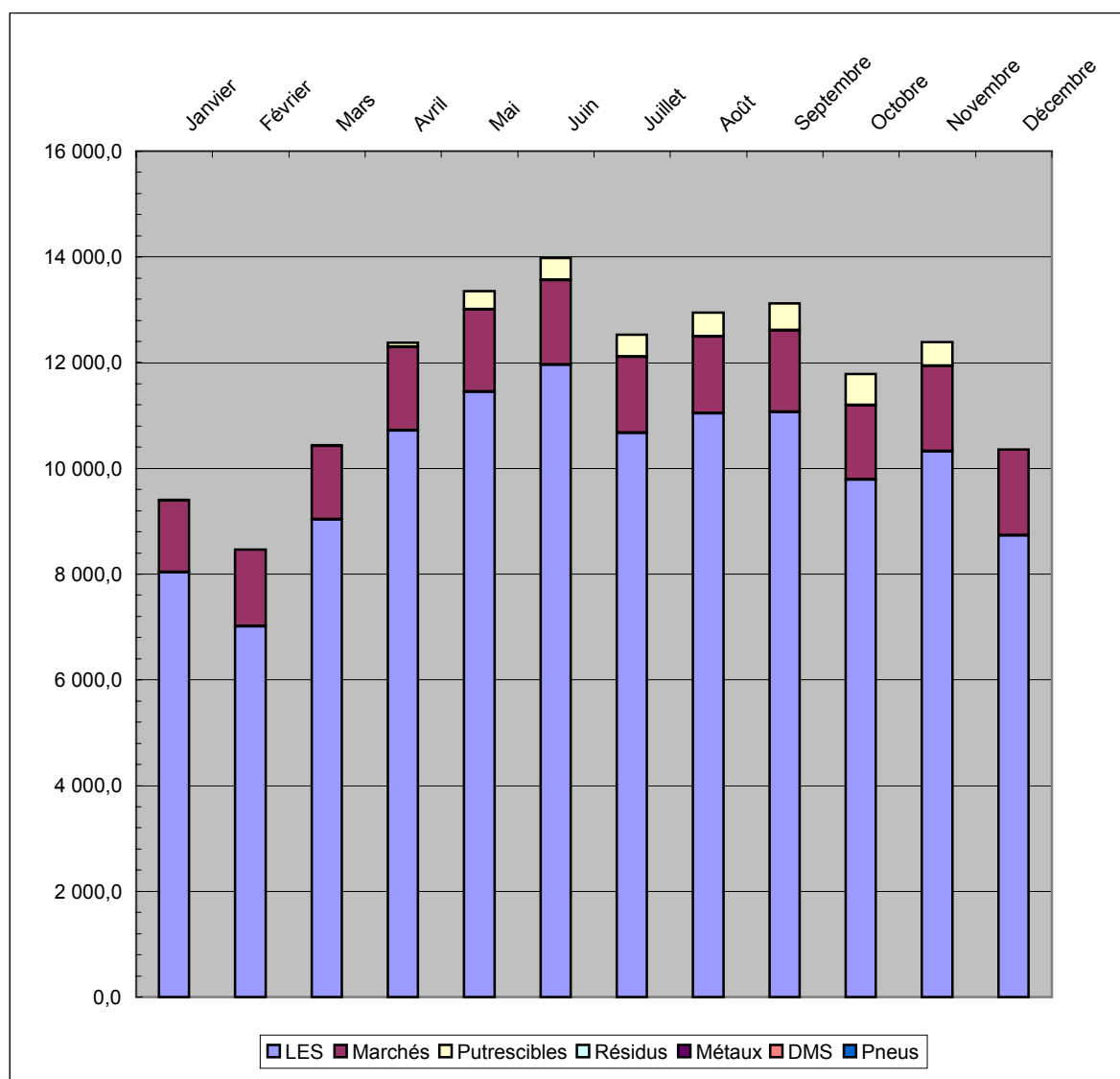
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Collecte des rameaux de cèdre - 2004 (en tonnes)							
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	MRC	Autres
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	0,9	0,0	2,0	0,2	0,0	0,0	1,6
Avril	12,5	1,7	18,1	6,4	0,0	0,0	40,1
Mai	19,2	0,4	54,5	16,3	0,0	0,0	89,4
Juin	22,3	3,3	60,6	15,3	0,0	0,0	131,3
Juillet	20,1	0,1	67,9	18,2	0,0	0,0	135,3
Août	19,1	3,0	78,5	20,6	0,0	0,0	163,3
Septembre	24,7	5,5	91,5	25,3	0,0	0,0	177,7
Octobre	16,1	2,6	38,3	9,9	0,4	0,0	99,0
Novembre	3,7	0,0	11,3	4,4	0,0	0,0	39,3
Décembre	0,9	0,0	0,8	0,2	0,0	0,0	0,1
Total	139,4	16,7	423,6	116,8	0,4	0,0	877,1



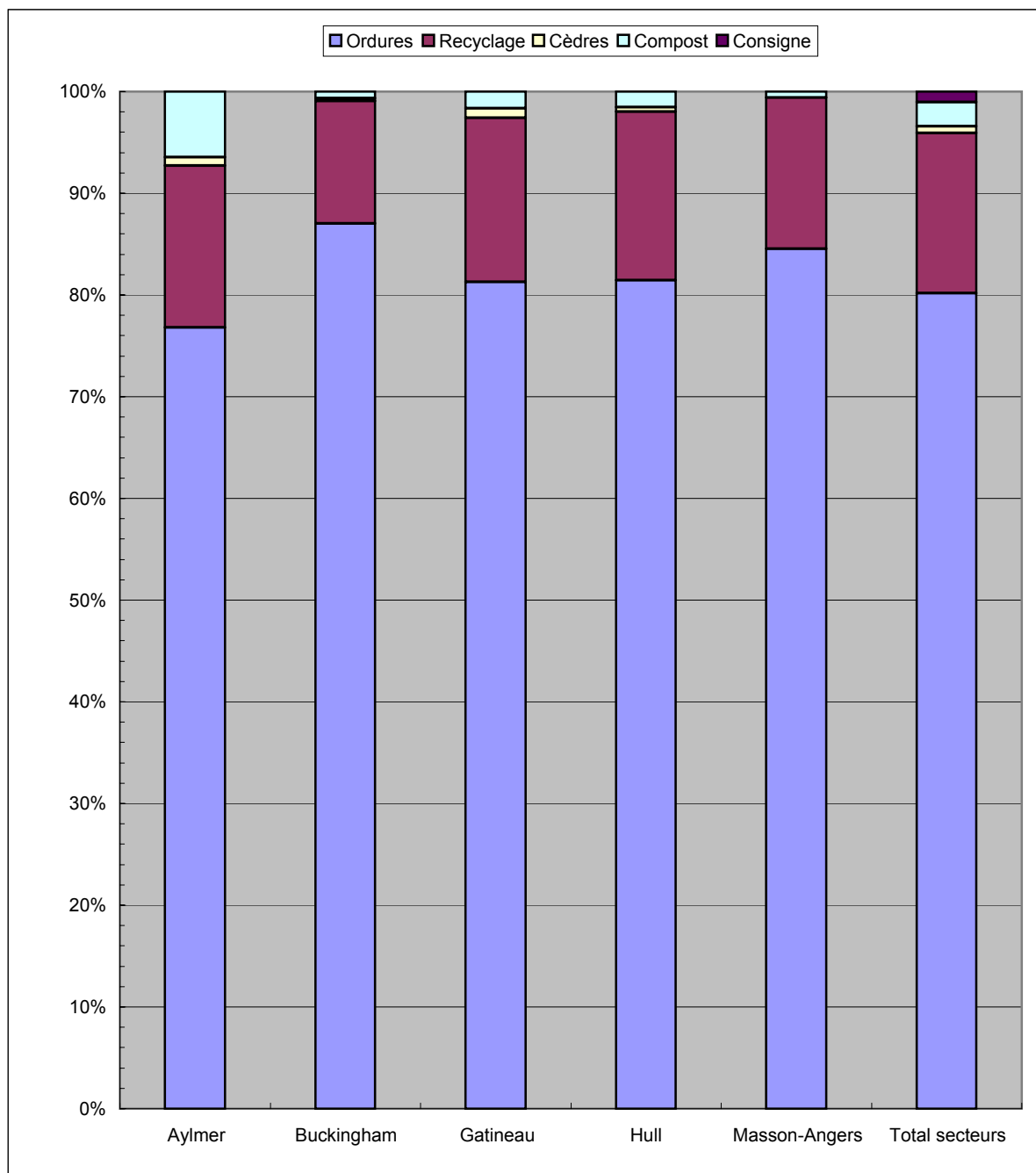
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Transbordement des matières résiduelles - 2004 (en tonnes)							
	LES	Marchés	Putrescibles	Résidus	Métaux	DMS	Pneus
Janvier	8 037,5	1 351,2	18,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	7 018,6	1 442,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	9 033,1	1 399,1	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	10 712,6	1 587,8	78,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	11 449,8	1 551,9	346,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	11 954,5	1 601,8	418,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	10 665,0	1 443,6	414,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	11 043,9	1 451,6	451,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	11 061,7	1 553,5	502,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	9 784,8	1 413,6	587,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	10 326,0	1 609,5	456,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	8 726,6	1 627,5	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	119 814,0	18 033,2	3 280,8	0,0	0,0	0,0	0,0



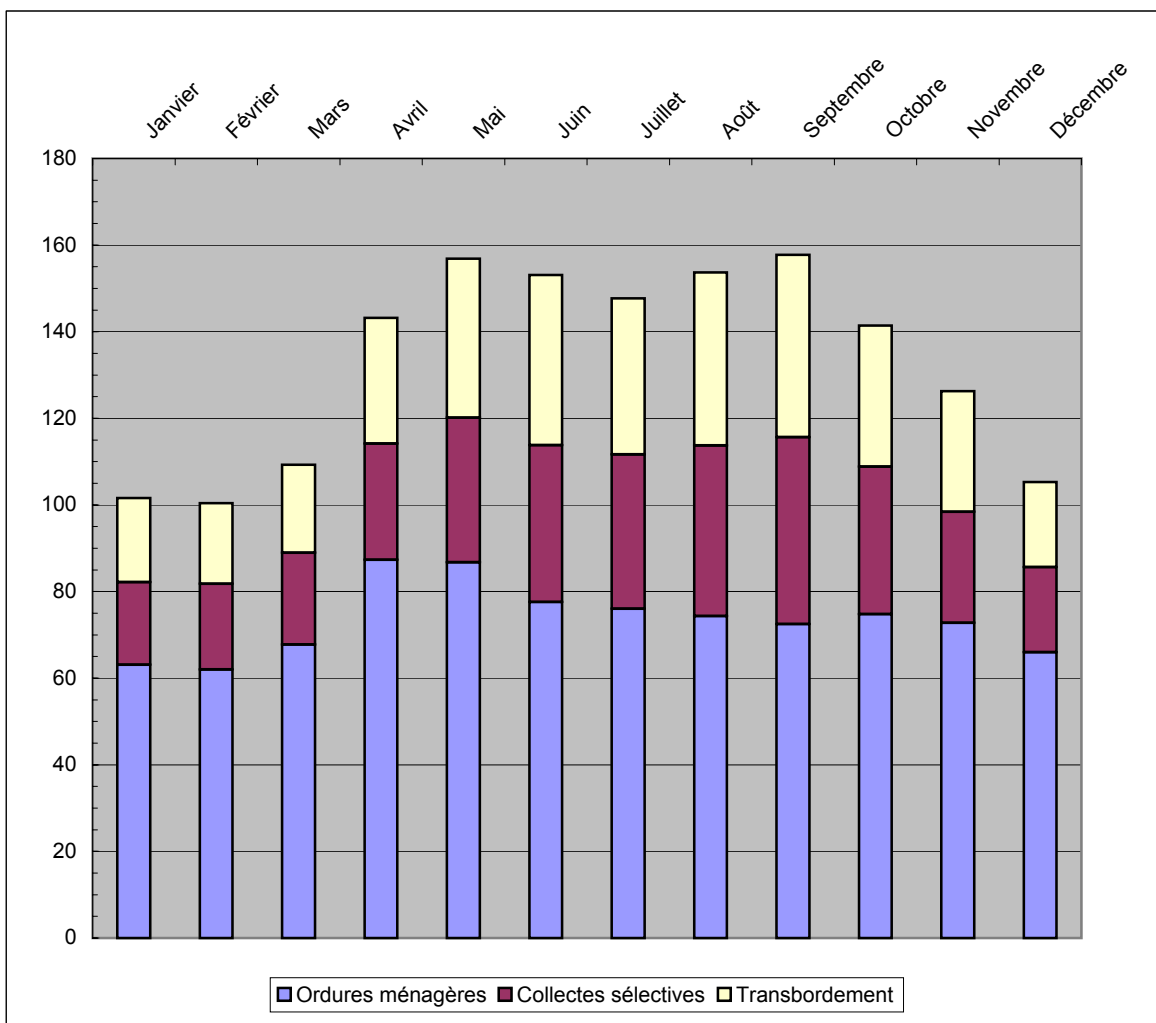
MASSE DES DÉCHARGEMENTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CRT

Synthèse de la récupération - secteur résidentiel - 2004 (en tonnes)							
	Ordures	Recyclage	Cèdres	Compost	Consigne	Total	Récupéré
Aylmer	13 196,5	2 736,4	139,4	1 114,5		17 186,8	23,2%
Buckingham	5 288,8	735,0	16,7	38,9		6 079,4	13,0%
Gatineau	36 540,8	7 260,3	423,6	747,1		44 971,7	18,7%
Hull	21 918,9	4 459,3	116,8	413,0		26 908,0	18,5%
Masson-Angers	3 499,3	614,6	0,4	25,3		4 139,5	15,5%
Total secteurs	80 444,3	15 805,5	696,9	2 338,7	1 075,3	100 360,7	19,8%



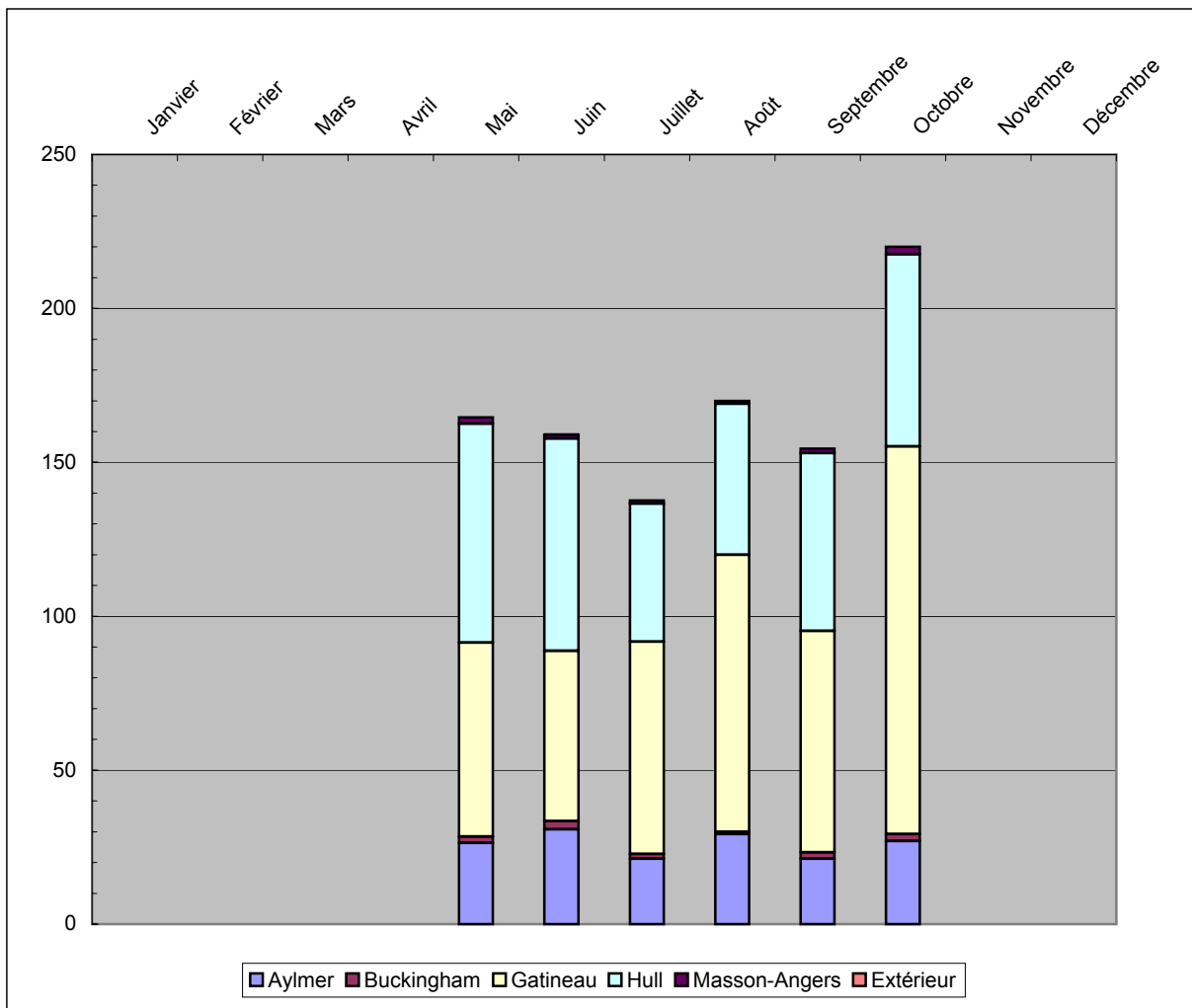
ACHALANDAGE AU CRT

Achalandage cumulatif au CRT - jours ouvrables - 2004 (déchargements/jour)			
	Ordures ménagères	Collectes sélectives	Transbordement
Janvier	63,09	19,09	19,39
Février	62,00	19,80	18,65
Mars	67,74	21,26	20,26
Avril	87,36	26,77	29,05
Mai	86,71	33,43	36,70
Juin	77,59	36,23	39,28
Juillet	76,00	35,64	36,08
Août	74,32	39,41	39,97
Septembre	72,45	43,18	42,14
Octobre	74,76	34,05	32,61
Novembre	72,82	25,64	27,81
Décembre	66,00	19,65	19,61
Moyenne	73,39	29,48	30,07



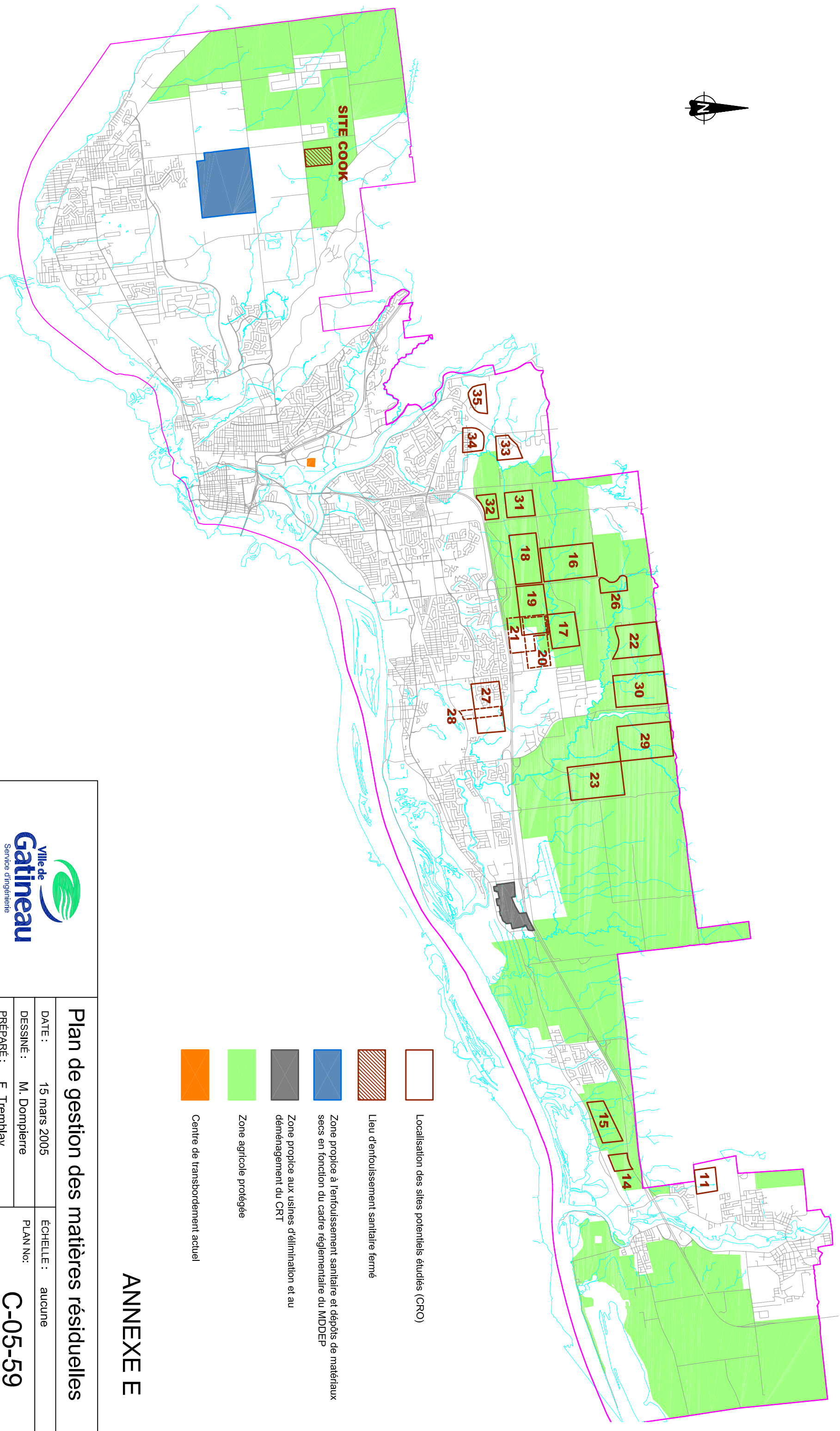
ACHALANDAGE AU CRT

Achalandage au CRT - samedi - 2004 (déchargements/jour)						
	Aylmer	Buckingham	Gatineau	Hull	Masson-Angers	Extérieur
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai	26,40	2,00	63,00	71,20	2,00	0,00
Juin	30,75	2,75	55,25	69,00	1,25	0,09
Juillet	21,20	1,60	69,00	44,80	1,00	0,00
Août	29,25	0,75	90,00	49,00	1,00	0,00
Septembre	21,25	2,00	72,00	57,75	1,50	0,00
Octobre	27,00	2,20	126,00	62,40	2,40	0,00
Novembre						
Décembre						
Moyenne	25,98	1,88	79,21	59,03	1,53	0,02



ANNEXE E

LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ÉTUDIÉES, EXISTANTES ET PRÉVUES D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



ANNEXE E

Plan de gestion des matières résiduelles

DATE :	15 mars 2005	ÉCHELLE :	aucune
DESSINÉ :	M. Dompierre	PLAN No:	C-05-59
PRÉPARÉ :	F. Tremblay		



www.ville.gatineau.qc.ca

